ESTIMATES

National Parole Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

Canada

Improved Reporting to Parliament Pilot Document

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2000

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/8-2000
ISBN 0-660-61393-X

101-03850/

Foreword

On April 24, 1997, the House of Commons passed a motion dividing on a pilot basis the *Part III of the Estimates* document for each department or agency into two separate documents: a *Report on Plans and Priorities* tabled in the spring and a *Departmental Performance Report* tabled in the fall.

This initiative is intended to fulfil the government's commitments to improve the expenditure management information provided to Parliament. This involves sharpening the focus on results, increasing the transparency of information and modernizing its preparation.

The Fall Performance Package is comprised of 83 Departmental Performance Reports and the President's annual report, *Managing for Results 2000.*

This ***Departmental Performance Report,*** covering the period ending March 31, 2000 provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the department's *Report on Plans and Priorities* for 1999-00 tabled in Parliament in the spring of 1999.

Results-based management emphasizes specifying expected program results, developing meaningful indicators to demonstrate performance, perfecting the capacity to generate information and reporting on achievements in a balanced manner. Accounting and managing for results involve sustained work across government.

The government continues to refine its management systems and performance framework. The refinement comes from acquired experience as users make their information needs more precisely known. The performance reports and their use will continue to be monitored to make sure that they respond to Parliament's ongoing and evolving needs.

This report is accessible electronically from the Treasury Board Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to the TBS Internet site or to:

Planning, Performance and Reporting Sector
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A OR5
Tel: (613) 957-7167
Fax (613) 957-7044

National Parole Board

Performance Report

For the
period ending
March 31, 2000

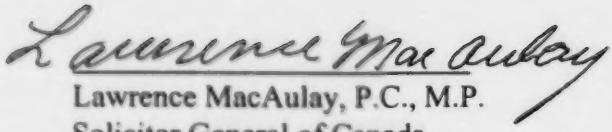

Lawrence MacAulay, P.C., M.P.
Solicitor General of Canada

Table of Contents

SECTION I: THE MESSAGE 5

SECTION II: DEPARTMENTAL OVERVIEW 8

A. ACCOUNTABILITY FRAMEWORK 8

Mission 8

Mandate 8

Organization for Business Line Delivery 9

Business Line Description 9

Partners For Business Line Delivery 10

Organization Structure 11

B. STRATEGIC FRAMEWORK FOR IMPROVING PERFORMANCE 12

Social And Economic Factors 12

The Vision For The Board 15

Corporate Strategies 17

SECTION III: DEPARTMENTAL PERFORMANCE 1999-00 19

A. SUMMARY OF KEY RESULTS COMMITMENTS 20

B. BUSINESS LINE PERFORMANCE 21

SECTION IV: FINANCIAL PERFORMANCE 38

A. FINANCIAL PERFORMANCE OVERVIEW 38

Summary of Voted Appropriations 38

Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 39

Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 39

Resource Requirements by Organization and Business Line 40

Non-Respendable Revenues by Business Line 40

SECTION V: OTHER INFORMATION 41

A. LEGISLATION ADMINISTERED BY THE NATIONAL PAROLE BOARD 41

B. CONTACTS 41

C. GLOSSARY OF KEY TERMS 42

D. INDEX 44

List of Tables and Figures

	Description	Page
Figure 1	Organization Structure	11
Table 1	Financial Summary-Conditional Release	21
Table 2	Charges for Serious Offences by Release Type and the Rates of Charge per 1,000 Federal Offenders Under Supervision	23
Table 3	Convictions for Violent Offences by Release Type and the Rates of Conviction per 1,000 Offenders Under Supervision	24
Table 4	Average Length of Successful Supervision Periods 1995/96 to 1999/00	25
Table 5	Outcomes of Federal Conditional Release	26
Table 6	Federal Day And Full Parole Grant Rates	27
Table 7	Post-Warrant Expiry Recidivism for Offenders Released on Full Parole	28
Table 8	Post-Warrant Expiry Recidivism for Offenders Released on SR	28
Table 9	Post-Warrant Expiry Recidivism for Offenders Released at Warrant Expiry, Released on SR and Released on Full Parole	29
Table 10	Contacts with Victims	32
Table 11	Observers at Hearings	32
Table 12	Decision Registry Requests and Decisions Sent	33
Table 13	Financial Summary - Clemency and Pardons	34
Table 14	Pardon Applications Received and Accepted	34
Table 15	Pardons Granted/Issued and Denied	36
Table 16	Pardon Revocations	36
Table 17	Average Processing Time for Pardon Applications	37
Table 18	Summary of Voted Appropriations	38
Table 19	Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending	39
Table 20	Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending	39
Table 21	Resource Requirements by Organization and Business Line	40
Table 22	Non-Respendable Revenues by Business Line	40

Section I: The Message

The National Parole Board (NPB) contributes to the protection of society by facilitating the timely reintegration of offenders as law-abiding citizens. The Board's top priority is public safety. In responding to this priority, the Board must address many challenges. It must work within a complex and frequently adversarial environment characterized by fear of crime, low levels of public confidence, and misperceptions about parole and its contribution to public safety.

Against this backdrop, the Board must manage ongoing responsibilities for conditional release and pardons as effectively as possible, while creating a foundation for continuous improvement in all aspects of its work. Continuous improvement in the midst of labour-intensive program delivery is always difficult, as urgent and operational issues constrain long-term thinking and innovative new approaches. To meet this challenge, the Board, in 1999/00, formally adopted its Vision for the Year 2000 and Beyond which sets a course for continuous improvement based on:

- a modern and relevant legislative framework;
- better risk assessment and better decision-making;
- greater understanding of Canadian diversity;
- more effective response to Aboriginal offenders and communities;
- more inclusive processes for victims of crime;
- more effective approaches for building public understanding and support for conditional release as a strategy for public safety;
- better partnership with the community to support effective conditional release; and
- a resource strategy which supports effective operations and continuous improvement.

Progress Toward The Vision

Work on the Vision is in its early stages, however, there has already been significant progress in creating a blueprint for continuous improvement in public safety. The report of the Standing Committee on Justice and Human Rights dealing with the review of the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)*, and the Government response, to which the Board will contribute, will help to provide a modern legislative framework emphasizing public safety, inclusive processes for victims of crime, and quality decision-making throughout the corrections and conditional release process.

There has also been significant advancement with respect to the Board's strategy for resource management and enhanced program delivery. Decisions in Budget 2000 regarding Program Integrity will enable the Board to restore its capacity for dealing with statutory responsibilities. In particular, the Board will address growth in the volume and complexity of conditional release reviews, including the need for an enhanced program of training and continuous learning for Board members, and growth in work related to victims of crime, observers at hearings and access to the Board's decision registry.

Budget 2000 also provided funding for three initiatives with important implications for improving NPB policy, risk assessment tools, and decision-making: effective corrections; citizen engagement; and integrated justice information. Through the effective corrections initiative, the

Board will enhance policies, risk assessment tools, training information, and parole decision models to meet the needs of Aboriginal offenders and Aboriginal communities. This initiative will also enable the Board to address growing diversity in Canada and its implications for the federal offender population and the community.

Budget 2000 funding for citizen engagement positions the Board for significant progress in this area. The effectiveness of parole as a strategy for public safety contrasts sharply with public perception which vastly over-estimates the level of reoffending by parolees. Misperceptions about parole are reinforced by a growing perception that the public has no "voice", no opportunity to influence the debate on issues which have important implications for the safety of Canadians, their families and their communities. This environment presents a constant challenge for the Board, demanding improvements in public information and public dialogue.

Quality conditional release decision-making is dependent upon timely, accurate information. Budget 2000 sets the stage for improvements in this area through its support for integrated justice information. In this context, NPB and The Correctional Service of Canada (CSC) will work together to modernize the offender management system (OMS), the system shared by both organizations for managing key aspects of the corrections and conditional release process.

The Board has also been examining the concept of restorative justice. A policy paper was developed and discussed widely throughout the Board as a base for exploring NPB's relationship with the victim, the offender and the community in restorative approaches. Building on these discussions, the Board has set-out an action plan for exploration of restorative justice.

The Vision For The Year 2000 And Beyond is a critical element in NPB's plans for enhancing its contribution to public safety. As a result, the Board will continue to report on progress toward the Vision in Plans and Priorities documents and Performance Reports to Parliament.

Program Effectiveness

Information in this report once again demonstrates the long-term effectiveness of parole and the continuing improvements that have been made in recent years. More than nine of every ten releases on parole do not result in a new offence of any kind, and 99 of every 100 releases do not result in a violent offence. Over the past five years, the combined rate of violent reoffending by day and full parolees has been reduced from 2.5% to 1%, while the actual number of violent offences annually has been reduced by 65%. Each year, offenders on parole account for less than one-tenth of one percent of violent offences reported to the police.

The information in this report illustrates that the large majority of offenders who reach the end of their sentence (warrant expiry) on full parole remain free from serious crime after serving their sentence. Long-term follow-up on these offenders indicates that only about 1 in 10 have returned to a federal penitentiary eight to ten years after release. These results reinforce previous findings which indicated that the process of case specific review and risk assessment used by the Correctional Service of Canada and NPB is very effective in identifying those offenders most likely to reintegrate successfully in the community.

The Board's pardons program also exemplifies the processes of rehabilitation and community reintegration. About 3% of all pardons granted have been revoked for a new offence. Most of these have been for a minor offence, demonstrating that the vast majority of pardon recipients remain crime free in the community.

Another key aspect of NPB performance involves measures to promote openness and accountability. Public demands for accurate, timely information about the Board and its contribution to public safety continue to grow. Measures to address these demands are critical, given the level of public misperception which currently exists regarding parole. The Standing Committee's report on the CCRA also acknowledges this fact, and calls for the Board to mount a sustained effort in this area. In response, the Board has developed a citizen engagement strategy with three key elements: accessible public information; meaningful public debate of key issues; and community partnership.

In addition, the CCRA requires openness and accountability through provisions which recognize the interests and information needs of victims, allow the public to observe NPB hearings, and provide access to Board decisions through a registry of decisions. Program delivery challenges continue to mount with respect to openness and accountability. Since 1992, when these provisions were first introduced, the Board has experienced constant growth in annual workloads. In 1999/00, for example, the Board had over 11,000 contacts with victims - 100% more than in 1993/94. In addition, the Board had about 1300 observers at its hearings and more than 1100 requests for access to its decision registry. In these two areas, workloads have grown by 90% and 150% respectively since 1993/94.

These workload increases have seriously taxed NPB resources, but service levels have remained acceptable. Most victims have expressed satisfaction with the information and assistance they receive. Feedback from observers continues to be positive regarding the assistance provided by NPB staff, and the rigorous review carried-out by Parole Board members in assessing risk of reoffending. People who access the decision registry have also commented favourably on the service they receive. In recent years, the Board has responded to all requests for decisions within two weeks of receipt of the request. Program Integrity funding will enable the Board to meet workload demands, and improve program delivery in future years.

Public safety is an area where Canadians demand effective action by all sectors of the justice system. Research and Canadian experience demonstrate the effectiveness of parole as a strategy for public safety. In recent years, the Board with its key partners, have improved the risk assessment and risk management practices on which parole is based. These efforts have yielded results. Violent reoffending has declined considerably, with clear benefits for public safety. The Board's Vision for the Year 2000 and Beyond will position NPB to build on these results and further improve the quality of its decision-making.

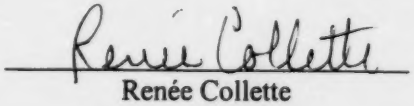

Renée Collette
Acting Chairperson

Section II: Departmental Overview

A. Accountability Framework

Mission: *The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.*

Core Values: *The Mission establishes four core values:*

- *contribution to the attainment of a just, peaceful and safe society;*
- *respect for the dignity of all individuals and the equal rights of all members of society;*
- *belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission; and*
- *commitment to openness, integrity and accountability.*

Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardons decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)*; *Criminal Records Act (CRA)*, and the provisions of the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial Boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* entitles the Board to issue, grant, deny, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor in Council exercises authority regarding the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions based on investigations carried-out by the Board and recommendations provided to the Solicitor General of Canada.

Organization for Business Lines Delivery

The work of the National Parole Board is carried-out by a network of regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations and pardon decisions and related policies. The national office is also responsible for a range of activities related to conditional release, including audits and investigations, appeals, policy development and interpretation, and advice and guidance in the area of Board member training. As well, the national office provides leadership and support for planning, resource management, communications and corporate services.

The Board has offices in five regions: Atlantic (Moncton, NB); Quebec (Montreal, QC); Ontario (Kingston, ON); Prairies (Saskatoon, SK and Edmonton sub-office Edmonton, AB); and Pacific (Abbotsford, BC). All regional offices are in close proximity to the CSC regional offices.

The task of making conditional release decisions is carried-out by knowledgeable and experienced Board members in each region. In order for Board members to assess the risk of each case, and make decisions to grant or deny parole, they are provided with extensive training on legislation, regulations, policies, and risk assessment. Board members are supported by a team of knowledgeable staff who, working closely with CSC, schedule hearings, ensure that all required information for decision-making is received, and shared with the offender within the prescribed timeframes, provide policy interpretation, and communicate conditional release decisions to CSC and the offender. Staff in regional offices are also involved extensively in providing information for victims of crime, making arrangements for observers at parole hearings, and addressing requests for access to the Board's decision registry.

The Board's operations are broken down into three business lines: Conditional Release; Clemency and Pardons; and Corporate Management. The most significant business line is conditional release which generally accounts for about 80% of the Board's resources.

Business Line Description

Conditional Release includes case review and quality decision-making; provision of support for decision-making; carrying out of audits and investigations; review and decision-making on applications for appeal; provision of training to ensure quality and professionalism in decision-making; development of conditional release policy; coordination of business line delivery in the Board, with CSC and with other key partners; the provision of information to victims and other interested parties; and dissemination of information to the public.

Objective: To make quality conditional release decisions by reviewing cases of offenders and applying risk assessment criteria to determine any potential risk of re-offending.

Clemency and Pardons involve the review of pardon applications and the issuing or granting of pardons; the preparation of cases for pardon decision-making; the development of pardons policy; and the collection of pardon revenues. This business line also includes the preparation of cases and development of recommendations regarding clemency.

Objective: To make quality pardon decisions and clemency recommendations.

Corporate Management involves the provision of a range of management services supporting the conditional release and clemency and pardons business lines.

Objective: To provide effective support for the conditional release and clemency and pardons business lines through sound planning, resource management, and administration.

Partnership And Business Line Delivery

Partnership is essential for effective delivery of NPB business lines. The Board must work constantly to build partnerships which recognize and respect jurisdictional responsibilities and consider the complexity of work to address crime and public safety in a meaningful manner. Increasingly, the justice system is seeking integrated approaches to crime and violence in which the courts, police services, correctional agencies, the health and social service sectors, the voluntary sector, and the community work cooperatively to enhance public safety. Integrated approaches of this type demand effective partnerships.

The need for partnership is reinforced by the nature and substance of NPB's work. As a decision-making body, the Board requires partnerships for effective operations. In the area of conditional release, the Correctional Service of Canada collects information and prepares cases for NPB review and decision-making related to the timing and conditions of release of offenders to the community (e.g. on parole). If the Board decides to grant parole, CSC is responsible for supervision of offenders in the community, and for providing information to the Board regarding changes in the level of risk presented by offenders under supervision. In a similar manner, the RCMP and other police services across the country provide information for NPB decision-making with respect to the grant, denial or revocation of a pardon under the *Criminal Records Act*.

The need for partnership, however, extends well beyond operational support for NPB decision processes. As a professional organization seeking constantly to improve the quality of its decision-making, the Board pursues partnership arrangements with diverse groups, nationally, and internationally, as a vehicle for sharing best practices, for identifying issues and concerns, and for stimulating change and improvement internally and across the justice system.

Partnership with the community is crucial. Parole is often subject to severe criticism in the media. Opinion surveys indicate low levels of public confidence in parole and limited public understanding regarding the effectiveness of parole as a strategy for safe communities. For example, the majority of Canadians vastly overestimate the levels of reoffending by parolees. As a result, the Board must invest actively in partnership with the community as a vehicle for information sharing and for building greater understanding and support for parole.

Figure 1 - Organization Structure

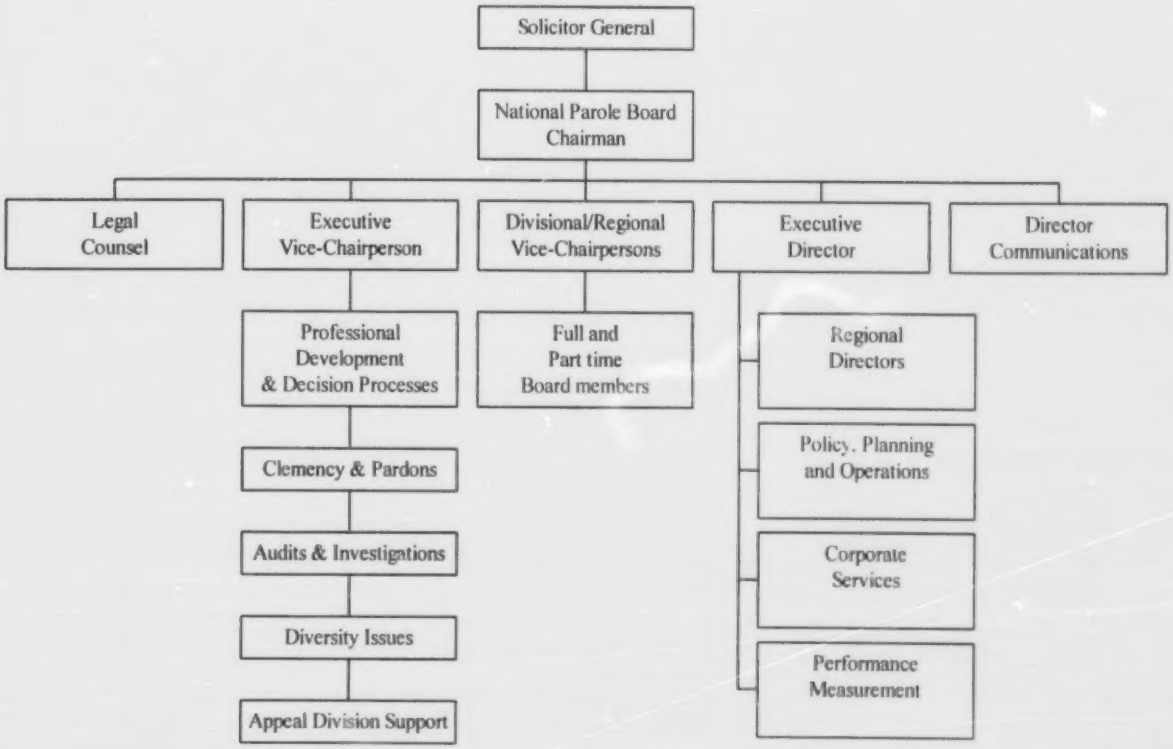

B. Strategic Framework For Improving Performance

Social and Economic Factors

The Board continues to operate in a challenging environment. Recognition of this fact resulted in the production of the Board's Vision For The Year 2000 and Beyond. The following are the key factors in the environment which the Board must address to ensure continuous improvement.

External Factors

Government Priorities: The Speech From The Throne set a broad agenda for enhancing the quality of life for all Canadians. Commitments in the Speech to build stronger and safer communities, develop stronger relationships with Aboriginal Peoples, and establish government as a model user of information technology create major challenges for the Board in all aspects of its work.

Plans for effective corrections and conditional release demand continuing improvements in the Board's operations, policy, and public information strategies. To respond, the Board will be required to enhance its risk assessment tools and training based on the latest information and research, develop innovative decision models, engage the community in partnerships which support safe reintegration of offenders, and participate in the development of information systems which ensure that the best possible information is available for parole decision-making.

Restorative justice is an emerging priority which the Board must address. Canadians are expressing dissatisfaction with traditional justice models characterized by adversarial processes which focus on crime as injury to the state. Victims and communities are demanding greater involvement in justice, and advocating approaches which emphasize restoring the well-being of the victim, the offender and the community. The Speech from the Throne reinforced the growing support for restorative approaches, as did the decision of the Supreme Court of Canada in Gladue vs The Queen. Restorative justice has significant implications for the Board, requiring careful review of decision processes, policies and training.

Federal initiatives for social union and good governance demand that the Board continue to work in partnership with provincial and territorial governments, provincial boards of parole, and communities to develop effective strategies for conditional release. Support for work to develop an integrated approach to justice information will be a key priority for the Board, in this context.

Legislative Initiatives: The Standing Committee on Justice and Human Rights recently tabled its report on the review of the *CCRA*. The report entitled "The Corrections and Conditional Release Act - A work in Progress", made 53 recommendations with major implications for NPB. These recommendations, and the Government response, will shape conditional release for the next decade. The Board must work with its partners to provide input to the Government response, and prepare for implementation of legislative change, as required.

The *Criminal Records Act*, the legislative framework for the pardons program, is also subject to change. Bill C-7, recently adopted by Parliament, includes several amendments to the Act, including creation of a notation (a flag) in respect of pardoned sex offences, in order to allow for

their disclosure in instances of screening for positions of trust with children and other vulnerable groups. The Board must ensure that it implements these amendments consistent with parliamentary intent.

Victims of Crime: Pressures continue for the justice system to provide better support for victims. Victims' concerns were highlighted in the report by the Standing Committee on Justice and Human Rights entitled "Victims' Rights – A Voice Not A Veto" and were echoed in the Committee's report for the CCRA review. Both reports call for a more meaningful role for victims in corrections and conditional release processes. For example, they call for audio recordings or transcripts of NPB hearings to be made available for consultation purposes to victims, on request, and for the right for victims to attend hearings (which already exists) and to read an updated victim impact statement into the record in person, or by audio or video tape. The Board must work with its partners to prepare for implementation of legislative change, as required, including development of new policies, and training for Board members and staff.

Diversity: As immigration contributes increasingly to population growth, Canada will become more culturally and ethnically diverse, challenging the Board, consistent with section 105 of the *CCRA*, to ensure that it is representative of the communities that it serves, and to develop risk assessment training and tools which respect the needs and concerns of an increasingly diverse offender population. Other aspects of Canadian diversity such as the ageing of the population, gender equality, evolving family structures, and trends toward urbanization also present challenges which the Board must assess carefully. For example, the ageing of Canadian society is expected to heighten public sensitivity to issues of crime and safety, reinforcing the need for the Board to demonstrate the effectiveness of parole, and engage the community in partnership for the safe reintegration of offenders.

Crime Rates and Trends: After peaking in the early 1990s, rates of reported crime in Canada have declined steadily. In fact, in 1999, the crime rate decreased for the eighth year in a row. Consistent with this trend, the violent crime rate dropped for the seventh straight year. The property crime rate also dropped, continuing the downward trend since 1991. Violent crime generally accounts for about 10% of all reported crime, while property crime accounts for about 60%. Other *Criminal Code* incidents, offences involving drugs, and federal statutes account for the remaining 30% of crime reported to the police each year. In comparison, the offence profile of federal offenders has shifted. In the past two decades, the proportion of offenders admitted to federal institutions for property offences dropped from about 40% to 22%, while offenders admitted for violent offences increased from about 50% to 78%. Admissions for serious drug offences have remained relatively stable, accounting for about 10% of admissions each year.

Trends in crime and incarceration have important implications for NPB policy, training and operations. Increases in the number and proportion of offenders incarcerated for a violent offence demand that the Board continue to enhance risk assessment tools and training related to various groups, including sexual offenders, armed robbers, etc. In recent years, the annual number of violent offences by offenders on parole has decreased by about 65%. The Board must work to ensure continued progress in this area.

Public Attitudes and Perceptions: Fear of crime persists, despite lower rates of reported crime. In fact, the public remains sceptical about declining crime rates, focussing instead on media reports of tragic incidents. In this context, conditional release evokes strong public reaction and vigorous public debate. Debate is, however, often set against a backdrop of misinformation about the effectiveness of parole. For example, Canadians consistently over-estimate rates of recidivism by offenders on parole. In a recent survey, the majority of respondents suggested that the recidivism rate for parolees was between 50% and 100%. In fact, the rate is less than 10%, and the violent recidivism rate is about 1%.

Public demands continue for greater effectiveness in assessing risk of reoffending, particularly for offenders with a history of violent or sexual offences. These demands are frequently accompanied by calls for more punitive approaches to crime, including greater use of incarceration, longer sentences and more limited access to parole. Research and the Canadian experience, however, clearly demonstrate that incarceration is not an effective strategy for crime prevention, and that parole, based on effective risk assessment and sound understanding of risk management, reduces long-term reoffending, and supports safer communities. Canadians also continue to call for governments at all levels to operate in an open and accessible manner with meaningful opportunities for public input to legislative and policy development, especially in the areas of corrections and conditional release where public safety is a constant concern.

In this environment, the Board must ensure that Board members have the policies, training and tools necessary for effective risk assessment and risk management. Working with its key partners, the Board must ensure that the best possible information is available for decision-making, and that appropriate processes and systems are in place to ensure timely access to information by decision-makers. Limited understanding of conditional release coupled with public expectations for meaningful debate of key issues of public safety, also create urgent pressures for the Board to engage communities in discussion of conditional release, and to forge community partnerships for the safe reintegration of offenders.

Aboriginal Issues: The disproportionate number of Aboriginal peoples in the correctional system is a grave concern. While representing about 2% of the Canadian population, they account for about 19% of the federally incarcerated population. Aboriginal offenders are more likely than non-aboriginals to be released on statutory release (at two-thirds of sentence) rather than on full parole (at one third of sentence), and more likely to have their release revoked for breaches of conditions and for reoffending. In contrast with the general population which is ageing, and experiencing a decline in the birth rate, Aboriginal communities are experiencing a baby boom, with increasing numbers of Aboriginal youth approaching the most crime prone years. Many Aboriginal youth are moving to urban centres in search of employment or alternate lifestyles. There is also growing evidence of extensive involvement of Aboriginal youth in gangs and gang-related activities. These trends could influence Aboriginal crime rates and patterns, and exacerbate Aboriginal over-representation in the justice system.

In response, the Board must continue to refine policies and risk assessment training which recognize the unique societal and cultural factors related to Aboriginal offenders and their communities. The Board must also enhance its models for parole hearings, including the use of elders, and community assistance, which recognize traditional values of healing and tolerance and are sensitive to various cultures within Aboriginal communities (eg. Nunavut). NPB must

maintain a workforce profile which includes appropriate Aboriginal representation among Board members and staff. The Board must also work with CSC to develop agreements under sections 81 and 84 of the *CCRA* which provide Aboriginal communities with the opportunity for active involvement in reintegration of Aboriginal offenders.

Internal Factors

Workload Growth and Restraint: During the mid 1990s, the Board experienced significant growth in the volume and complexity of work related to conditional release and pardons. At the same time, NPB resources decreased, creating severe resource pressures and organizational stress. Over the past two years, the Board has been successful in obtaining additional resources for implementation of firearms legislation, effective corrections, integrated justice information, citizen engagement and Program Integrity. These resources have eased fiscal pressures and enabled the Board to position itself to meet the challenge of continuous improvement. They have also created strong public expectations for improvement. In response, the Board must enhance its planning and monitoring activities to ensure that it allocates resources as required, and delivers the results expected, particularly in the area of conditional release.

While the conditional release and pardons business lines have received additional funding, the corportate management business line has kept a relatively stable resource base. This situation has created pressures due to growing workload demands in areas such as the Government's Financial Information Strategy (FIS), the Universal Classification Standard (UCS), the Government on Line, and internal audit. In response, the Board must develop a resource strategy which enables the corporate management business line to address key priorities in an effective manner.

Information and Technology: Technological advancement is complex, involving constant change and innovation. There are real pressures for the Board to make progress in the use of technology for information sharing with its key partners and with the public. The Government on Line is a prime example. As a relatively small agency, the Board constantly faces the challenge of identifying sufficient resources for systems work and capital investment necessary to keep pace with technology and information sharing priorities. Over the next two years, the Board must develop a strategy which ensures effective progress in this area.

Human Resources: As with the Canadian population, staff of the Board are ageing with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees may prove difficult, given the limited sources from which the Board can draw knowledgeable and experienced employees. In addition to ageing in the Board, there are also expectations that the Board will continue to maintain a staff profile which reflects Canadian diversity. To respond to these challenges, the Board must develop a human resource plan which facilitates succession planning and retention of experienced staff to meet operational needs.

The Vision For The Board

The Board's environmental pressures are complex and diverse, reflecting a variety of differing perspectives and ideological assumptions for addressing crime and justice in Canadian society. Ultimate resolution of these issues lies beyond the direct control of the Board. NPB can, however, contribute to the social policy debate in an attempt to manage change, and in the longer

term shape change in directions which reflect its Mission and Values, and its enduring commitment to conditional release. The Vision for the Board is set in this context. It portrays the Board in an ideal state. In this Vision:

- The Board is, and is perceived to be a world leader in quality decision-making, working constantly to improve its ability to identify from an increasingly diverse offender population, those offenders who will succeed in the community. Recidivism, particularly violent recidivism, continues to decline.

- The Board works within an enabling legislative framework which allows it to apply its expertise in quality decision-making to the full extent. Quality case specific risk assessment, and risk management based on the results of research, and enhanced community supervision ensure timely and safe reintegration of offenders.

- The Board, as an inquisitorial body, is, and is perceived to be open and fair, respecting the duty to act fairly and the unique needs and circumstances of diverse groups in its decision policies and processes.

- The Board selects highly qualified people as candidates for appointment as Board members and as staff - people who are knowledgeable about, and committed to the safe reintegration of offenders. Excellence is sustained through continuous learning and effective succession planning, as well as entrenchment of the Board member appointment process in law.

- The Board is, and is perceived to be, a community board, representing and being representative of diverse communities and their concerns, including the concerns of women, ethnic minorities, the elderly and youth. Public understanding of the Board and conditional release is high, and there is increased confidence in conditional release as an effective strategy for community safety.

- The Board forges new community partnerships, creating a network of citizen spokespersons for conditional release and safe reintegration of offenders. Information sharing and public consultation characterize all aspects of the Board's work.

- The Board develops innovative decision processes which meet the needs of victims and recognize the value of restorative approaches, with their emphasis on inclusiveness for victims, offenders and their respective families, and the community.

- The Board, in partnership with communities, develops innovative models for parole decision-making (e.g. First Nation models for community justice) which address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders, and the role of Aboriginal communities in the safe reintegration of these offenders.

- The Board works effectively with its key partners, including CSC, the voluntary sector, community groups, and other levels of government to promote an effective criminal justice system focussed on a common goal of protection of society, and characterized by balanced systems and processes.

- The Board processes most pardon applications within weeks. There is widespread public recognition of a pardon as a long-term indicator of rehabilitation, and pardon recipients receive greater benefit for fees paid, in terms of the level of service provided and in wider public recognition of the value of a pardon.

- The Board derives maximum benefit from information technology and integrated justice information systems. The quality and timeliness of case preparation and information for decision-making meets NPB standards in all circumstances.

- The Board is resourced to need. Resource levels provide sufficient flexibility to address workload growth, new government priorities, continuous learning, technological advancement and innovation.

Corporate Strategies

The Vision presents the key elements of an ideal state for NPB. In support of the Vision, the Board has also developed corporate strategies designed to stimulate concrete action for progress toward the ideal state - that is, they provide a framework for continuous improvement.

Commitment to Quality: All aspects of the Board's work must reflect a commitment to professionalism, fairness, public safety and public service. The Board must strive constantly for the highest quality in conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations based on enhanced training, policy development, policy-based research, statistical analysis and respect for the law. Quality decisions must recognize issues of cultural diversity and ethnicity in the offender population and in the community. In this context, quality decision-making must be reflected in an effective framework for national consistency in policy, training, and processes, while recognizing the need for regional flexibility to address differing needs and concerns of offenders and communities.

Continuous Learning: Quality decision-making demands the latest knowledge and information about risk and about how risk can best be managed in the public interest, as well as information about the law and NPB policies. Accordingly, the Board must ensure that decision-makers and the staff who support them have access to this information through a process of continuous learning and development. The Board must strive to enhance the national training program which sets out priorities and standards and ensure that the results of research and new information are integrated regularly with the training program. In addition, efforts must be made to ensure that Board members and staff are provided with opportunities to participate in developmental opportunities designed to enhance the quality of their work.

Openness and Accountability: In response to public demands for government agencies to be more open to public scrutiny and to take greater responsibility for their decisions, the Board must continue to implement measures which promote openness and accountability. In this context, the Board must provide access to decisions and reasons for its decisions through the decision registry, ensure that victims receive the information and support they are entitled to receive, and that they participate in decision processes as prescribed by law. The Board must share information and consult openly with the public, and provide access to meaningful information about its performance - successes and failures.

Citizen Engagement / Community Partnerships: Misinformation often surrounds public debate of crime issues and conditional release, distorting priorities and impeding progress toward sound criminal justice policy. In addition, the public has expressed strong interest in more effective involvement in discussion of crime and public safety. Citizens have called for engagement as opposed to traditional consultation. In response, the Board must develop and implement plans to share information with communities more extensively, and meet with community groups to discuss conditional release and provide opportunities for them to express their positions on issues of policy and operations. Information sharing and discussion must serve as a foundation for forging new partnerships geared to building support for conditional release, and recognition of shared responsibilities for the safe reintegration of offenders.

Effectiveness and Efficiency : Sound fiscal management and growing workload pressures demand constant efforts to improve NPB operations. Effective and efficient operations will enhance the Board's commitment to public protection and public service. In this context, the Board must continue to develop policies and design processes and systems which improve the quality of conditional release and pardons decision-making, streamline and add value to the work effort, and eliminate needless constraints and duplication. The Board must ensure that it makes productive use of technology for information sharing, that its key operating systems are designed to support quality decision-making and system design is accompanied by appropriate training and hardware to support system implementation.

Section III: Departmental Performance 1999-2000

The National Parole Board has three business lines: conditional release; clemency and pardons; and corporate management. NPB performance reporting focuses on conditional release and clemency and pardons, as these business lines involve the community and the public. In contrast, the corporate management business line involves the internal working of the Board and supports conditional release and clemency and pardons.

Protection of society is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using all relevant, available information, and careful assessment of risk. Conditional release contributes to both community safety and offender reintegration by:

- providing a gradual and controlled re-entry into the community;
- recognizing that offenders can and do change;
- reuniting offenders with their families;
- providing employment opportunities and reducing the need for social assistance, and
- allowing offenders an opportunity to contribute positively to society.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence and who, after satisfying their sentence and a specified waiting period, have shown themselves to be responsible citizens. A pardon is, therefore, a means to facilitate and demonstrate safe reintegration in the community.

Various measures of NPB performance indicate that the Board continues to contribute effectively to public safety. For example, less than 1 in 10 releases on parole ends in a new offence, and 1 in 100 results in a new violent offence. In fact, the number of violent offences involving offenders on parole actually declined by about 60% in the past 5 years. For pardons, about 3% of pardons granted are revoked for any new offence, and about 1% are revoked for an indictable offence.

A. Summary of Key Results Commitments

The following table outlines the National Parole Board's performance commitments for the 1999-2000 fiscal year.

to provide Canadians with:	as demonstrated by:	As reported in:
Quality decisions for conditional release and pardons--decisions which contribute to long-term community safety through the reintegration of offenders.	♦ An appointment/evaluation process for Board members which ensures that NPB has knowledgeable and experienced Board members who are representative of the communities in which they work.	♦ Departmental Performance Report (DPR) sections 3A and 3B.
	♦ Trend information on the results of conditional release: • the number and rates of serious charges for offenders on day and full parole and statutory release (short-term indicator); • the outcomes of release for day parole, full parole and statutory release (medium term indicator); • rates of post-warrant expiry reoffending involving federal sentences for offenders previously released on federal full parole or statutory release (long-term indicator).	♦ DPR section 3A. NPB Performance Monitoring Report section 3.2.
	♦ Trend information on the numbers and rates of pardons granted/issued and revoked each year.	♦ DPR section 3B. NPB Performance Monitoring Report section 4.
Open and accountable decision processes for conditional release and pardons.	♦ Trend information on NPB involvement with victims of crime, observers at hearings and individuals seeking access to the Board's registry of decisions.	♦ DPR section 3B. NPB Performance Monitoring Report section 3.4.
	♦ Dissemination of the findings of inquiries and investigations for cases involving serious incidents in the community.	♦ DPR section 3B.
	♦ Public consultations on key issues and dissemination of the results of these consultations.	♦ DPR section 3B.
Cost-effective, efficient, timely delivery of service to pardon applicants.	♦ Information on the average processing times for pardon applications.	♦ DPR section 3B.

B. Business Line Performance

1.1 Conditional Release – Quality Decision-making

Table 1 - Financial Summary – Conditional Release Planned And Actual Expenditures in 1999-2000 ($ millions)					
	FTE	Operating	Capital	Total Gross Expenditures	Total Net Expenditures
Planned	222	22.6	-	21.4	21.4
Actual [1]	222	22.6	-	21.4	21.4

(1) Includes Main and Supplementary Estimates.

Public safety is the primary objective of the National Parole Board. Quality decision-making for conditional release is a critical aspect of public safety, and a major focus in the Board's Vision for the future. Consistent with the Vision, the Board continued to implement initiatives to enhance the quality of conditional release decision-making, including:

- ongoing support for the *CCRA* review to assist the Standing Committee on Justice and Human Rights in examining key legislative and operational issues;

- development of plans to assist the Board in responding to workload growth related to implementation of firearms legislation, as introduced in 1996. In February 2000, Treasury Board approved these plans, and provided the resources necessary for managing growth in the annual volume of conditional release reviews related to firearms offences.

- development of plans through the Government's Program Integrity initiative to restore the Board's capacity to manage conditional release workloads. These efforts will ensure that Board members have access to a minimum of 15 days training annually, and that they have sufficient time to prepare for, and conduct conditional release reviews, consistent with the principles of quality decision-making and public safety.

- Development of plans to support implementation of the Government's initiative for effective corrections and conditional release. Budget 2000 provided $5 million over five years to enhance the quality of conditional release decision-making for Aboriginal offenders, and for other groups of high need offenders. With respect to Aboriginal offenders, NPB efforts will focus on:

  - development of improved risk assessment tools and training materials for Board members and staff;

  - expansion of culturally relevant parole decision models for Aboriginal offenders, including broader use of elder-assisted and community-assisted hearings. Decision models which address the unique needs and circumstances of offenders from the Nunavut territory and their communities will be a priority in this context; and

  - improved capacity for liaison with and outreach to Aboriginal communities, particularly in the Prairies region.

B. Business Line Performance

1.1 Conditional Release – Quality Decision-making

Table 1 - Financial Summary – Conditional Release Planned And Actual Expenditures in 1999-2000 ($ millions)					
	FTE	Operating	Capital	Total Gross Expenditures	Total Net Expenditures
Planned	222	22.6	-	21.4	21.4
Actual [1]	222	22.6	-	21.4	21.4

(1) Includes Main and Supplementary Estimates.

Public safety is the primary objective of the National Parole Board. Quality decision-making for conditional release is a critical aspect of public safety, and a major focus in the Board's Vision for the future. Consistent with the Vision, the Board continued to implement initiatives to enhance the quality of conditional release decision-making, including:

- ongoing support for the *CCRA* review to assist the Standing Committee on Justice and Human Rights in examining key legislative and operational issues;

- development of plans to assist the Board in responding to workload growth related to implementation of firearms legislation, as introduced in 1996. In February 2000, Treasury Board approved these plans, and provided the resources necessary for managing growth in the annual volume of conditional release reviews related to firearms offences.

- development of plans through the Government's Program Integrity initiative to restore the Board's capacity to manage conditional release workloads. These efforts will ensure that Board members have access to a minimum of 15 days training annually, and that they have sufficient time to prepare for, and conduct conditional release reviews, consistent with the principles of quality decision-making and public safety.

- Development of plans to support implementation of the Government's initiative for effective corrections and conditional release. Budget 2000 provided $5 million over five years to enhance the quality of conditional release decision-making for Aboriginal offenders, and for other groups of high need offenders. With respect to Aboriginal offenders, NPB efforts will focus on:

  - development of improved risk assessment tools and training materials for Board members and staff;

  - expansion of culturally relevant parole decision models for Aboriginal offenders, including broader use of elder-assisted and community-assisted hearings. Decision models which address the unique needs and circumstances of offenders from the Nunavut territory and their communities will be a priority in this context; and

  - improved capacity for liaison with and outreach to Aboriginal communities, particularly in the Prairies region.

For other groups of high need offenders, NPB has developed plans to: strengthen research-based, risk assessment tools and training for offenders with histories of violence; address the growing diversity within the offender population and in Canadian communities; and improve the quality and timeliness of information for parole decision-making.

- Development of plans to support integrated justice information systems, including plans for modernization of NPB components of the Offender Management System (OMS), the system used by NPB and CSC to provide information for parole decision-making. Budget 2000 provided NPB with $4.6 over five years for work in these areas.

- Creation of a panel of experts within the Ministry of the Solicitor General and from the private sector to guide the evolution of risk assessment tools and training for conditional release decision-making.

- Development of a discussion paper and action plan to consider restorative justice approaches in the context of parole decision-making. Deliberations on this paper will shape NPB progress on restorative justice issues over the next five years.

These initiatives demonstrate NPB's commitment to improving conditional release decision-making. Ultimately, however, the Board is, and should be, judged on the outcomes of its decisions to release offenders on parole. In considering community performance, the Board employs measures which address success or failure of parolees in the community in the short, medium and long term. Comparisons are made with the performance of offenders on statutory release (SR), although these offenders are released by law, and not at the discretion of the Board. NPB performance indicators include:

- charges for serious offences and convictions for violent offences – short-term;
- outcomes of conditional release- medium term; and
- rates of post warrant expiry recidivism for full parole and SR - long term.

Charges for Serious Offences - Short Term

NPB regularly monitors charges against offenders on conditional release in eight serious offence categories: murder; attempted murder; sexual assault; major assault; hostage taking; unlawful confinement; robbery; other sensational incidents (e.g. arson, major drug seizures). Charges for serious offences do not include all violent incidents in the community. Instead, they focus on the most violent offences against the person which are expected to generate extensive media coverage.

Table 2 - CHARGES FOR SERIOUS OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CHARGE PER 1,000 FEDERAL OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (charges)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (charges)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (charges)	RATES PER 1,000	TOTAL CHARGES
1992/93	73	38	55	12	98	46	226
1993/94	68	43	79	15	93	46	240
1994/95	64	48	69	14	123	62	256
1995/96	14	12	44	9	107	48	165
1996/97	12	12	50	12	134	56	196
1997/98	26	21	37	9	126	50	189
1998/99	19	13	34	8	112	45	165
1999/00	34	22	34	8	128	46	196

Charges for serious offences declined sharply in 1995/96, and have remained low in subsequent years, due to reductions in charges against offenders on day and full parole. Total charges against offenders on conditional release increased by about 19% in 1999/00 (to 196 from 165). It appears; however, that this increase may be due more to greater media interest and increased reporting, than on actual increases in violent reoffending. Table 3 illustrating convictions for violent offences supports this theory.

Data on charges illustrate that offenders on SR account for more charges for serious offences than day or full parolees. In fact, SR accounted for 56% of all charges for serious offences during the eight year review period, and 67% of charges in the past four years. Offenders on day and full parole accounted for about 12% and 21% respectively, during the past four years.

Rates of charge per 1000 offenders under supervision demonstrate similar trends. Over the last eight years, offenders on SR have been three to five times more likely to be charged with a serious offence than full parolees. Annual rates of charge for serious offences per 1000 offenders on SR ranged from 45 to 62. In contrast, rates per 1000 full parolees have ranged from 8 to 15. Prior to 1995/96, rates of charge per 1000 day parolees (38 to 48) approximated rates for SR. In 1995/96 and subsequent years, however, the annual rates of charge per 1000 day parolees have ranged from 12 to 22, significantly lower than the rates for SR.

As mentioned previously, charges for serious offences provide an indicator of the level of violent reoffending in the community. This indicator is influenced by the selection of specific offences to be monitored, and the level of media coverage and public interest in specific cases. To ensure that these monitoring criteria do not misrepresent violent reoffending in the community, the Board also collected data on the number of convictions for violent offences for offenders on day parole, full parole and SR.

Table 2 - CHARGES FOR SERIOUS OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CHARGE PER 1,000 FEDERAL OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (charges)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (charges)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (charges)	RATES PER 1,000	TOTAL CHARGES
1992/93	73	38	55	12	98	46	226
1993/94	68	43	79	15	93	46	240
1994/95	64	48	69	14	123	62	256
1995/96	14	12	44	9	107	48	165
1996/97	12	12	50	12	134	56	196
1997/98	26	21	37	9	126	50	189
1998/99	19	13	34	8	112	45	165
1999/00	34	22	34	8	128	46	196

Charges for serious offences declined sharply in 1995/96, and have remained low in subsequent years, due to reductions in charges against offenders on day and full parole. Total charges against offenders on conditional release increased by about 19% in 1999/00 (to 196 from 165). It appears; however, that this increase may be due more to greater media interest and increased reporting, than on actual increases in violent reoffending. Table 3 illustrating convictions for violent offences supports this theory.

Data on charges illustrate that offenders on SR account for more charges for serious offences than day or full parolees. In fact, SR accounted for 56% of all charges for serious offences during the eight year review period, and 67% of charges in the past four years. Offenders on day and full parole accounted for about 12% and 21% respectively, during the past four years.

Rates of charge per 1000 offenders under supervision demonstrate similar trends. Over the last eight years, offenders on SR have been three to five times more likely to be charged with a serious offence than full parolees. Annual rates of charge for serious offences per 1000 offenders on SR ranged from 45 to 62. In contrast, rates per 1000 full parolees have ranged from 8 to 15. Prior to 1995/96, rates of charge per 1000 day parolees (38 to 48) approximated rates for SR. In 1995/96 and subsequent years, however, the annual rates of charge per 1000 day parolees have ranged from 12 to 22, significantly lower than the rates for SR.

As mentioned previously, charges for serious offences provide an indicator of the level of violent reoffending in the community. This indicator is influenced by the selection of specific offences to be monitored, and the level of media coverage and public interest in specific cases. To ensure that these monitoring criteria do not misrepresent violent reoffending in the community, the Board also collected data on the number of convictions for violent offences for offenders on day parole, full parole and SR.

TABLE 3 - CONVICTIONS FOR VIOLENT OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CONVICTION PER 1000 OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (convictions)	RATES PER 1,000	TOTAL CONVICTIONS
1994/95	77	58	96	19	165	84	338
1995/96	60	50	64	14	179	80	303
1996/97	36	35	52	12	154	65	242
1997/98	34	27	45	11	148	59	227
1998/99	31	20	34	8	131	52	196
1999/00	29	18	31	7	127	45	187

The annual numbers of convictions for violent offences are generally higher than numbers of charges for serious offences because conviction data consider all violent offences set out in Schedule I of the CCRA, not just the eight most serious offences monitored for the serious charges indicator. Further, the tabulations for convictions are not influenced by the extent of media coverage. While actual numbers vary for convictions and charges, both indicators demonstrate significant declines in the level of violence in the community. Data on convictions for violent offences indicate that:

- Annual numbers of convictions have dropped for all types of release over the past six years - day parole by 62%, full parole by 68%, and SR by 24%.

- Offenders on SR account for more convictions for violent offences than offenders on parole. In the past six years, offenders on SR accounted for 61% of convictions compared with 18% for full parolees, and 21% for day parolees. In the last three years, offenders on SR accounted for 67% of all convictions for violence.

- With respect to rates of convictions per 1,000 offenders under supervision, data clearly indicate a downward trend. Over the past six years, the rate for day parole declined by 69%, full parole by 64% and SR by 47%.

- Data on rates of conviction per 1,000 offenders under supervision also indicate that offenders on SR have been about twice as likely as day parolees to be convicted for a violent offence and four to six times more likely than full parolees.

Reductions in the levels and frequency of violent reoffending in the community may be attributable to a number of improvements by CSC and NPB, including more effective programs and treatment, better assessment of offenders' risk and needs, improved release planning, and improved selection processes and training for NPB members.

Outcomes of Conditional Release – Medium Term

Factors influencing the outcomes of conditional release are diverse, yet there are persistent indications that conditional release continues to contribute effectively to the safe reintegration of offenders in the community. In this report, the outcomes of conditional release include:

- successful completions – releases in which the offender remains under supervision in the community from release date to the end of the period of supervision (warrant expiry for full parole and statutory release).
- revocations for breach of condition –positive interventions which contribute to public protection by preventing criminal activity in the community.
- failure (recidivism) - releases which result in revocation for a new offence. Information on recidivism distinguishes between violent and non-violent reoffending consistent with the intent of the CCRA, and concerns for public safety.

While the definition of success is the same for all types of release, it is important to note that offenders on various types of release spend very different lengths of time in the community to be successful. The average supervision period for full parolees over the past five years has been about 4½ times longer than offenders on SR, and about 7 times longer than day parolees. Successful full parolees remained in the community, on average, for 30.2 months, while offenders on SR averaged 7.0 months, and day parolees averaged 4.5 months.

Table 4 - Average Length Of Successful Supervision Periods (1995/96 to 1999/00)

Release Type	Average Length (in months)
Day Parole	4.5
Full Parole	30.2
Statutory Release	7.0

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Table 5 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE												
RELEASE TYPE/YR.	**SUCCESSFUL COMPLETION**		**REVOCATION For Breach Of Condition**		**TOTAL NO RECIDIVISM**		**RECIDIVISM RATE (Revocation with Offence)**				**TOTAL RECIDIVISM**	
							Non Violent Offence		**Violent Offence**			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	3043	77.6	644	16.4	3687	94.0	160	4.0	77	2.0	237	6.0
1995-96	2682	81.2	431	13.1	3113	94.3	130	3.9	60	1.8	190	5.7
1996-97	2316	83.1	331	11.9	2647	95.0	104	3.7	36	1.3	140	5.0
1997-98	2528	82.4	371	12.1	2899	94.5	136	4.4	34	1.1	170	5.5
1998-99	2894	83.0	355	10.2	3249	93.2	205	5.9	31	0.9	236	6.8
1999-00	3118	82.5	451	11.9	3569	94.4	181	4.8	29	0.8	210	5.6
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	1544	63.2	506	20.7	2050	83.9	309	12.6	85	3.5	394	16.1
1995-96	1497	68.2	379	17.3	1876	85.5	262	11.9	57	2.6	319	14.5
1996-97	1255	65.8	362	19.0	1617	84.8	246	12.9	44	2.3	290	15.2
1997-98	1200	68.0	311	17.6	1511	85.5	213	12.1	42	2.4	255	14.5
1998-99	1165	72.2	232	14.4	1397	86.6	187	11.6	30	1.8	217	13.4
1999-00	1221	72.8	240	14.3	1461	87.1	186	11.1	30	1.8	216	12.9
Stat. Release	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	2510	59.9	1114	26.6	3624	86.5	399	9.5	167	4.0	566	13.5
1995-96	2738	59.9	1196	26.1	3934	86.0	461	10.1	179	3.9	640	14.0
1996-97	2936	57.6	1427	28.0	4363	85.6	579	11.4	154	3.0	733	14.4
1997-98	2917	56.6	1547	30.0	4464	86.6	542	10.5	148	2.9	690	13.4
1998-99	2937	60.3	1237	25.4	4174	85.7	565	11.6	131	2.7	696	14.3
1999-00	2768	57.9	1304	27.3	4072	85.2	582	12.2	127	2.7	709	14.8

Information on outcomes of conditional release indicates that parolees are considerably more likely than offenders on SR to complete their period of supervision without return to the institution, and less likely to be revoked for a breach of conditions of release or for a new offence. Successful day parolees and most offenders released on SR who succeed, remain in the community for less than six months. In contrast, about 95% of successful full paroles involve community supervision for more than 1 year. The success rate for full parole is even more striking in this context.

Offenders on day and full parole are less likely to reoffend or to reoffend violently than offenders on SR. It should be noted, however, that rates of violent reoffending have declined for all types of release in recent years.

Over the past five years, there have been noteworthy improvements in the outcomes of release for federal day and full parole. More parolees are completing their supervision period successfully, fewer parolees are being revoked for a breach of the conditions of release, and fewer parolees are being revoked for non-violent and violent offences. These improvements have occurred as federal parole grant rates have increased considerably, suggesting that there have been improvements in efforts by CSC and NPB for risk assessment and risk management.

Table 6 - Federal Day and Full Parole Grant Rates

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Day Parole	59%	67%	72%	75%	72%
Full Parole	34%	40%	42%	44%	44%

Recent trends in parole are of great interest to the Board. As a result, NPB will work with CSC to examine factors related to success as a foundation for further improvement.

Post Warrant Expiry – Long Term

Success or failure by an offender after warrant expiry is influenced by diverse factors which are beyond the control of the National Parole Board. Information on post-warrant expiry recidivism is important, however, because it illustrates long-term reintegration and informs strategic planning and policy development.

Information on post-warrant expiry recidivism is based on the status of offenders on March 31, 2000 who were released annually on full parole or SR since 1988/89. Status information considers offenders readmitted to federal institutions prior to warrant expiry (for a breach of a condition of release or a new offence), offenders who remain under supervision, offenders who have reached warrant expiry, and offenders who have been readmitted to a federal institution for a new offence after warrant expiry.

Follow-up information indicates that offenders on SR are about 1.5 times more likely than full parolees to be readmitted to penitentiary prior to warrant expiry for a new offence or a breach of conditions of release, and 3 to 4 times more likely to be readmitted after warrant expiry for a new offence. For the entire review period, rates of post-warrant expiry recidivism for full parole range from 1% to 12%. For SR, the annual rates range from 4% to 29%. Since introduction of the *CCRA* in 1992, the post-warrant expiry recidivism rate for full parole has averaged 5%, compared with an average rate of about 20% for SR. Lower rates of post-warrant expiry recidivism for full parole reinforce previous findings which indicate that the process of case specific review and risk assessment used by CSC and NPB is very effective in identifying those offenders most likely to reintegrate successfully.

Table 5 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE												
RELEASE TYPE/YR.	**SUCCESSFUL COMPLETION**		**REVOCATION For Breach Of Condition**		**TOTAL NO RECIDIVISM**		**RECIDIVISM RATE (Revocation with Offence)**				**TOTAL RECIDIVISM**	
							Non Violent Offence		**Violent Offence**			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	3043	77.6	644	16.4	3687	94.0	160	4.0	77	2.0	237	6.0
1995-96	2682	81.2	431	13.1	3113	94.3	130	3.9	60	1.8	190	5.7
1996-97	2316	83.1	331	11.9	2647	95.0	104	3.7	36	1.3	140	5.0
1997-98	2528	82.4	371	12.1	2899	94.5	136	4.4	34	1.1	170	5.5
1998-99	2894	83.0	355	10.2	3249	93.2	205	5.9	31	0.9	236	6.8
1999-00	3118	82.5	451	11.9	3569	94.4	181	4.8	29	0.8	210	5.6
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	1544	63.2	506	20.7	2050	83.9	309	12.6	85	3.5	394	16.1
1995-96	1497	68.2	379	17.3	1876	85.5	262	11.9	57	2.6	319	14.5
1996-97	1255	65.8	362	19.0	1617	84.8	246	12.9	44	2.3	290	15.2
1997-98	1200	68.0	311	17.6	1511	85.5	213	12.1	42	2.4	255	14.5
1998-99	1165	72.2	232	14.4	1397	86.6	187	11.6	30	1.8	217	13.4
1999-00	1221	72.8	240	14.3	1461	87.1	186	11.1	30	1.8	216	12.9
Stat. Release	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	2510	59.9	1114	26.6	3624	86.5	399	9.5	167	4.0	566	13.5
1995-96	2738	59.9	1196	26.1	3934	86.0	461	10.1	179	3.9	640	14.0
1996-97	2936	57.6	1427	28.0	4363	85.6	579	11.4	154	3.0	733	14.4
1997-98	2917	56.6	1547	30.0	4464	86.6	542	10.5	148	2.9	690	13.4
1998-99	2937	60.3	1237	25.4	4174	85.7	565	11.6	131	2.7	696	14.3
1999-00	2768	57.9	1304	27.3	4072	85.2	582	12.2	127	2.7	709	14.8

Information on outcomes of conditional release indicates that parolees are considerably more likely than offenders on SR to complete their period of supervision without return to the institution, and less likely to be revoked for a breach of conditions of release or for a new offence. Successful day parolees and most offenders released on SR who succeed, remain in the community for less than six months. In contrast, about 95% of successful full paroles involve community supervision for more than 1 year. The success rate for full parole is even more striking in this context.

Offenders on day and full parole are less likely to reoffend or to reoffend violently than offenders on SR. It should be noted, however, that rates of violent reoffending have declined for all types of release in recent years.

Over the past five years, there have been noteworthy improvements in the outcomes of release for federal day and full parole. More parolees are completing their supervision period successfully, fewer parolees are being revoked for a breach of the conditions of release, and fewer parolees are being revoked for non-violent and violent offences. These improvements have occurred as federal parole grant rates have increased considerably, suggesting that there have been improvements in efforts by CSC and NPB for risk assessment and risk management.

Table 6 - Federal Day and Full Parole Grant Rates

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00
Day Parole	59%	67%	72%	75%	72%
Full Parole	34%	40%	42%	44%	44%

Recent trends in parole are of great interest to the Board. As a result, NPB will work with CSC to examine factors related to success as a foundation for further improvement.

Post Warrant Expiry – Long Term

Success or failure by an offender after warrant expiry is influenced by diverse factors which are beyond the control of the National Parole Board. Information on post-warrant expiry recidivism is important, however, because it illustrates long-term reintegration and informs strategic planning and policy development.

Information on post-warrant expiry recidivism is based on the status of offenders on March 31, 2000 who were released annually on full parole or SR since 1988/89. Status information considers offenders readmitted to federal institutions prior to warrant expiry (for a breach of a condition of release or a new offence), offenders who remain under supervision, offenders who have reached warrant expiry, and offenders who have been readmitted to a federal institution for a new offence after warrant expiry.

Follow-up information indicates that offenders on SR are about 1.5 times more likely than full parolees to be readmitted to penitentiary prior to warrant expiry for a new offence or a breach of conditions of release, and 3 to 4 times more likely to be readmitted after warrant expiry for a new offence. For the entire review period, rates of post-warrant expiry recidivism for full parole range from 1% to 12%. For SR, the annual rates range from 4% to 29%. Since introduction of the *CCRA* in 1992, the post-warrant expiry recidivism rate for full parole has averaged 5%, compared with an average rate of about 20% for SR. Lower rates of post-warrant expiry recidivism for full parole reinforce previous findings which indicate that the process of case specific review and risk assessment used by CSC and NPB is very effective in identifying those offenders most likely to reintegrate successfully.

Table 7 - POST-WARRANT EXPIRY RECIDIVISM for FEDERAL OFFENDERS RELEASED on FULL PAROLE (As of March 31, 2,000)

Yr. of Release	Total Releases	Readmission before WED		Still Supervised		Other*		Reached WED on FP		Post-WED Recidivism*	
	#	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
88/89	1,866	560	30	35	2	31	2	1,240	66	127	10
89/90	1,952	545	28	57	3	45	2	1,305	67	162	12
90/91	2,106	658	31	64	3	47	2	1,337	63	131	10
91/92	2,294	713	31	95	4	41	2	1,445	63	141	10
92/93	2,594	883	34	103	4	64	2	1,544	59	154	10
93/94	2,599	1,026	39	116	4	53	2	1,404	54	105	7
94/95	2,232	781	35	136	6	48	2	1,267	57	67	5
95/96	2,001	657	33	172	9	53	3	1,119	56	44	4
96/97	1,747	534	31	238	14	40	2	935	53	20	2
97/98	1,740	454	26	478	27	57	3	751	43	11	1
98/99	1,920	372	19	1,088	57	75	4	385	20	0	0
99/00	1,937	153	8	1,650	85	121	6	13	1	0	0

* The Post-WED Recidivism rate is calculated as a percentage of re-admissions after warrant expiry, divided by the number of offenders who reached warrant expiry on full parole.* Other includes offenders unlawfully at large, deceased or discharged.

Table 8 - POST-WARRANT EXPIRY RECIDIVISM for FEDERAL OFFENDERS RELEASED on STATUTORY RELEASE (As of March 31, 2000)

Yr. of Release	Total Releases	Readmission before WED		Still Supervised		Other*		Reached WED on SR		Post-WED Recidivism*	
	#	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
88/89	3,335	1,633	49	-	-	32	2	1,670	50	480	29
89/90	3,476	1,647	47	-	-	39	1	1,790	51	491	27
90/91	3,480	1,642	47	-	-	42	1	1,796	52	516	29
91/92	3,524	1,692	48	1	0	34	1	1,797	51	494	27
92/93	3,684	1,693	46	1	0	54	1	1,936	52	503	26
93/94	3,915	1,599	41	-	-	60	1	2,256	58	629	28
94/95	4,440	1,781	40	2	0	66	1	2,591	58	644	25
95/96	4,992	2,014	40	-	-	75	1	2,903	58	676	23
96/97	5,322	2,277	43	12	0	80	1	2,953	55	554	19
97/98	5,339	2,158	40	56	1	116	2	3,009	56	467	15
98/99	4,904	1,907	39	293	6	140	3	2,564	52	280	11
99/00	5,059	1,254	25	1,687	33	668	13	1,450	29	64	4

* The Post-WED Recidivism rate is calculated as a percentage of re-admissions after warrant expiry, divided by the number of offenders who reached warrant expiry on SR. * Other includes offenders unlawfully at large, deceased or discharged.

Conditional release in Canada is founded on the principle that gradual release to the community, based on appropriate programs and treatment, quality, case specific risk assessment and decision-making, and effective supervision in the community enhances safe reintegration in the community. In this context, gradual and supervised release is considered more effective than "cold turkey" release at the end of sentence (warrant expiry). Table 9 provides information which reinforces this theory. The table provides information on post-warrant expiry recidivism for three groups of offenders:

- those who reach warrant expiry on full parole;
- those who reach warrant expiry on SR; and
- those who reach warrant expiry while still incarcerated.

Table 9 - POST-WARRANT EXPIRY RECIDIVISM for FEDERAL OFFENDERS RELEASED at WARRANT EXPIRY, RELEASED ON SR AND RELEASED ON FULL PAROLE (As of March 31, 2000)

Year of Release	Offenders Released at Warrant Expiry			Post-Warrant Expiry Recidivism	
	Releases	Post-WED Recidivism	Recidivism Rate	SR Offenders	Full Parolees
		#	%	%	%
88/89	537	269	50	29	10
89/90	655	336	51	27	12
90/91	656	327	50	29	10
91/92	735	366	50	27	10
92/93	554	240	43	26	10
93/94	274	103	38	28	7
94/95	373	118	32	25	5
95/96	434	127	29	23	4
96/97	455	87	19	19	2
97/98	444	82	18	15	1
98/99	364	44	12	11	0
99/00	286	14	5	4	0

Long-term information on these three groups indicates that about one in ten offenders who reached warrant expiry on full parole have returned to federal penitentiary, compared with three in ten SR offenders, and five in ten offenders who remained incarcerated to warrant expiry. This information provides further evidence of the effectiveness of case specific review and decision-making, and gradual, supervised release for the safe reintegration of offenders.

1.2 Conditional Release - Openness and Accountability

The public continues to demand access to information about the Board and its decisions, and opportunities to participate in debate of parole related matters. Misinformation frequently surrounds this debate as the public, informed primarily by high profile media coverage of tragic incidents, frequently over-estimates the level of reoffending by parolees. In fact, public surveys indicate that most Canadians believe that the rate of reoffending by parolees is between 50%-100%. The actual rate is less than 10%.

The *CCRA* emphasizes the importance of openness and accountability for the Board through provisions which recognize the information needs of victims of crime, allow the public, including victims, the media, and other interested parties to attend NPB hearings, and allow access by the public to NPB decisions through a registry of decisions. Another key aspect of openness and accountability as set out in the law, involves the use of investigations of cases involving serious incidents in the community and the effective dissemination of the findings of these investigations within the Board and to interested parties. The Board is also required by law to consult openly and in a meaningful manner on key issues for conditional release.

The importance of openness and accountability for paroling authorities has been emphasized in the report of the Standing Committee on Justice and Human Rights dealing with the review of the *Corrections and Conditional Release Act*. Echoing its previous report entitled "Victims Rights - A Voice Not A Veto", the Committee made several recommendations to establish more inclusive processes for victims in corrections and parole. For example, the Committee recommended that victims be able to read updated victim impact statements at NPB hearings, and to listen to the tapes of NPB hearings in NPB or CSC offices when they are unable to attend hearings. The Committee also recommended that the Board develop a public information strategy which provides timely, accurate information about parole to the public, and provides opportunities for the public to become involved in discussion of key issues related to parole.

Consistent with its legislative framework, its Vision and public concerns, the Board has recently implemented several initiatives to promote openness and accountability, including:

- development of plans to address the extensive growth in workloads that the Board has experienced in relation to provision of information to victims of crime, observers at hearings and access to the decision registry (see Tables 10, 11 and 12). Budget 2000 provided the resources (Program Integrity) necessary to manage this workload growth.

- development of plans to adapt NPB policy, training and operations in response to the recommendations of the Standing Committee regarding the role of victims in the conditional release process, if necessary.

- development of a citizen engagement strategy designed to provide timely, relevant public information, regular public consultations, meaningful opportunities for the public to provide input to the Board on parole and related matters, and strategic investment in partnership

building with the community. Budget 2000 provided $1.5 million over five years for implementation of this strategy.

In 1999/2000, the Board developed plans for eleven public meetings across the country to provide Canadians with an opportunity to discuss parole and related matters. These sessions represent the first phase in the Board's strategy for broad citizen engagement. Feedback from the first four sessions which took place early in 2000/01, has been very positive. Participants indicated that they enjoyed the open format and having the opportunity to ask questions and express their concerns about parole and public safety. Following completion of the first eleven sessions, the Canadian Criminal Justice Association will prepare a report which will be used to review and improve engagement activities in the future.

- hosting the annual conference of the Association of Paroling Authorities International in May 2000, which brought together over 450 delegates from 40 countries to discuss the future of conditional release in Canada and internationally.

- significant enhancements to NPB's automated system for collecting and assessing information for performance monitoring. These enhancements will make performance information more useful for the Board and more accessible by the public.

- completion of 3 boards of investigation in 1999-00 to examine issues related to serious incidents in the community, and dissemination of the findings of these investigations throughout the Board and to the public, as required. The boards of investigation found that in all cases, NPB had respected the law and policy regarding the process for decision-making and had completed a thorough assessment of risk of reoffending. Issues flowing from these reviews which require follow-up include: the need for effective information sharing for parole decision-making, particularly with respect to information on the benefits from programs and treatment; improvements in the timeliness of information for parole decision-making; and measures to avoid over-reliance on self-reporting by offenders when reviewing the circumstances surrounding behaviour in the community.

Contacts With Victims

Victims contact the Board thousands of times each year. Contacts most frequently involve the direct victim who is seeking general information or information involving hearings or decisions for conditional release. Victims of sexual assault are most likely to contact the Board, followed by victims of non-sexual, violent offences.

Table 10 - NPB CONTACTS WITH VICTIMS											
	Atlantic		Quebec		Ontario		Prairies		Pacific		Canada
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#
1993/94*	272	7	69	2	2,687	72	248	7	434	12	3,170
1994/95	558	10	312	5	3,458	62	658	12	602	11	5,588
1995/96	552	9	371	6	3,335	56	986	17	686	12	5,930
1996/97	595	9	458	7	2,955	45	1,215	19	1,302	20	6,525
1997/98	589	7	536	7	2,958	37	1,478	18	2,482	31	8,043
1998/99	596	6	554	6	3,439	35	1,855	19	3,439	35	9,883
1999/00	998	9	628	6	4,327	39	2,285	20	2,939	26	11,177

* Only includes information for the last 6 months of fiscal year 1993/94.

Contacts with victims increased by 13% nationally in 1999/00. The Atlantic region had the most significant increase (67%), followed by the Ontario (26%). Feedback from victims has indicated that they are generally satisfied with the information and assistance provided by NPB. Some victims have indicated, however, that they want more information, particularly information about offenders' participation in treatment and programs. Other victims have indicated that they would like to be able to speak at parole hearings. These concerns have been acknowledged in the Standing Committee's report on the *CCRA*.

Observers at Hearings

The number of observers at hearings increased by about 30% in 1999/00. Increases occurred in the Atlantic (218%) Ontario (3%), and Prairies (27%) regions.

Table 11 - OBSERVERS AT NPB HEARINGS											
	Atlantic		Quebec		Ontario		Prairies		Pacific		Canada
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#
1993/94*	26	14	11	6	87	46	36	19	28	15	188
1994/95	91	17	28	5	236	43	118	23	50	10	523
1995/96	243	22	72	7	640	59	113	10	26	2	1,094
1996/97	81	9	91	13	357	52	140	20	56	6	705
1997/98	157	17	138	15	341	38	166	18	107	12	909
1998/99	135	14	145	15	416	42	133	13	157	16	986
1999/00	430	33	129	10	429	33	169	13	143	11	1,300

* Only includes information for the last 6 months of fiscal year 1993/94.

Public awareness regarding the possibility of attending hearings is growing. There appears to be more informed media coverage of Board decisions, which may reflect media access to the

registry of decisions, as well as media use of the observer provisions. These trends should help to strengthen public understanding of parole and the accountability of the Board in parole decision-making. While the potential exists for more frequent attendance at NPB hearings, the obstacles of institutional accessibility, cost and commitment of time for observers, together with the fact that Board hearings can be emotionally painful for victims must be taken into consideration when considering the extent of use of these provisions. Proposals by the Standing Committee calling for victims to be able to read updated victim impact statements, if adopted, would be expected to generate large increases in the numbers of victims and observers at NPB hearings.

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions, and to decisions for research purposes through the decision registry. For case specific applications, any person who demonstrates an interest in a case may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case, excluding information which would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case. These determinations were left to the discretion of the NPB. In keeping with the concepts of openness and accountability, the Board chose to make available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members for each decision. NPB also decided that an individual would be considered to have demonstrated an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry.

Table 12 - DECISION REGISTRY REQUESTS AND DECISIONS SENT

	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000
Requests	579	769	673	970	1,144	1,122
Decisions Sent	1,280	1,855	1,849	2,186	2,994	3,219

The number of people requesting access to the registry increased by 93% from 1994/95 to 1999/00, while the number of decisions sent has increased by about 151%. Victims are the most frequent users of the registry (about 50%), followed by media representatives (30%). Decisions sent exceed requests, illustrating the Board's policy of providing those who request a decision about an offender with subsequent decisions about the offender, if wanted. Performance information indicates that from a national perspective, about 80% of requests for access to the decision registry are processed within 10 days.

registry of decisions, as well as media use of the observer provisions. These trends should help to strengthen public understanding of parole and the accountability of the Board in parole decision-making. While the potential exists for more frequent attendance at NPB hearings, the obstacles of institutional accessibility, cost and commitment of time for observers, together with the fact that Board hearings can be emotionally painful for victims must be taken into consideration when considering the extent of use of these provisions. Proposals by the Standing Committee calling for victims to be able to read updated victim impact statements, if adopted, would be expected to generate large increases in the numbers of victims and observers at NPB hearings.

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions, and to decisions for research purposes through the decision registry. For case specific applications, any person who demonstrates an interest in a case may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case, excluding information which would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case. These determinations were left to the discretion of the NPB. In keeping with the concepts of openness and accountability, the Board chose to make available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members for each decision. NPB also decided that an individual would be considered to have demonstrated an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry.

Table 12 - DECISION REGISTRY REQUESTS AND DECISIONS SENT

	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000
Requests	579	769	673	970	1,144	1,122
Decisions Sent	1,280	1,855	1,849	2,186	2,994	3,219

The number of people requesting access to the registry increased by 93% from 1994/95 to 1999/00, while the number of decisions sent has increased by about 151%. Victims are the most frequent users of the registry (about 50%), followed by media representatives (30%). Decisions sent exceed requests, illustrating the Board's policy of providing those who request a decision about an offender with subsequent decisions about the offender, if wanted. Performance information indicates that from a national perspective, about 80% of requests for access to the decision registry are processed within 10 days.

2. Clemency and Pardons

Table 13 - Financial Summary – Clemency and Pardons Planned And Actual Expenditures in 1999-2000 ($ millions)					
	FTE	Operating	Capital	Total Gross Expenditures	Total Net Expenditures
Planned	26	2.1	-	2.1	2.1
Actual [1]	26	2.2	-	2.2	2.2

(1) Includes Main and Supplementary Estimates.

Through the review of appropriate information, the Board issues, grants, denies or revokes pardons, under the *Criminal Records Act*, and formulates recommendations to the Solicitor General for decision by the Governor in Council for the exercise of the Royal Prerogative of Mercy.

Pardons Under The Criminal Records Act

In Canada, over 2.2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the Board's pardons program. Following satisfaction of sentence and completion of a waiting period specified in law, individuals with a criminal record may apply to the Board for a pardon. The application must include a properly completed pardon application kit, the individual's criminal record and payment for a $50.00 user fee.

The processing of pardon applications is a labour-intensive activity for the Board, requiring about $2 million and 26 full time equivalents in 1999/2000. Fiscal years 1998/99 and 1999/2000 marked a transition period for the pardons program as the Board attempted to deal with heavy, ongoing workloads while introducing a new automated processing system designed to yield long-term improvement in efficiency and effectiveness.

This period of transition has strained the Board's resources and created delays in the average processing time for pardon applications. It appears, however, that transition will be completed in 2000/01 and that the Board's investment in technology and automation will produce significant process improvements in 2000/01 and future years.

Table 14 - PARDON APPLICATIONS RECEIVED AND ACCEPTED.							
	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00
Applications Received	28,999	30,111	22,749	22,203	21,012	22,157	22,667
Accepted Applications	17,565	21,218	15,040	14,682	8,567	12,192	14,408
% Accepted	61%	70%	66%	66%	41%	55%	64%

2. Clemency and Pardons

Table 13 - Financial Summary – Clemency and Pardons Planned And Actual Expenditures in 1999-2000 ($ millions)					
	FTE	Operating	Capital	Total Gross Expenditures	Total Net Expenditures
Planned	26	2.1	-	2.1	2.1
Actual [1]	26	2.2	-	2.2	2.2

(1) Includes Main and Supplementary Estimates.

Through the review of appropriate information, the Board issues, grants, denies or revokes pardons, under the *Criminal Records Act*, and formulates recommendations to the Solicitor General for decision by the Governor in Council for the exercise of the Royal Prerogative of Mercy.

Pardons Under The Criminal Records Act

In Canada, over 2.2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the Board's pardons program. Following satisfaction of sentence and completion of a waiting period specified in law, individuals with a criminal record may apply to the Board for a pardon. The application must include a properly completed pardon application kit, the individual's criminal record and payment for a $50.00 user fee.

The processing of pardon applications is a labour-intensive activity for the Board, requiring about $2 million and 26 full time equivalents in 1999/2000. Fiscal years 1998/99 and 1999/2000 marked a transition period for the pardons program as the Board attempted to deal with heavy, ongoing workloads while introducing a new automated processing system designed to yield long-term improvement in efficiency and effectiveness.

This period of transition has strained the Board's resources and created delays in the average processing time for pardon applications. It appears, however, that transition will be completed in 2000/01 and that the Board's investment in technology and automation will produce significant process improvements in 2000/01 and future years.

Table 14 - PARDON APPLICATIONS RECEIVED AND ACCEPTED.							
	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00
Applications Received	28,999	30,111	22,749	22,203	21,012	22,157	22,667
Accepted Applications	17,565	21,218	15,040	14,682	8,567	12,192	14,408
% Accepted	61%	70%	66%	66%	41%	55%	64%

Applications Received

Pardon applications peaked at about 30,000 in 1994-95, followed by decreases in 1995-96 (24%), 1996-97 (3%), and in 1997-98 (5%). In the past two years, pardon applications have grown slightly, but remain 25% lower than in 1994-95. Factors influencing the annual volumes of pardon applications include:

- public awareness of the pardons program - There is not widespread public knowledge of the pardons program. Media coverage or public statements about the program generally result in increases in applications in the short-term. The Board does not, however, formally publicize the program because of its current inability to manage workloads.

- perceived utility of a pardon - The perceived usefulness of a pardon for employment, travel purposes, etc. has on impact on application volumes.

- level of effort by applicants - The amount of effort applicants must expend to apply for a pardon influences application volumes. In 1997, the Board introduced policy changes requiring applicants to obtain proof that all court imposed fines, restitution and compensation orders had been met in full. Previously, police services provided this information at the request of the Board. This change created more work for applicants and may have influenced volumes.

- the user fee - While it is impossible to determine the exact impact of the user fee, NPB estimates that the fee has reduced applications by 2% to 4% annually.

- process efficiency - Lengthy process times for pardon applications may discourage individuals with a criminal record from applying for a pardon.

- perceived value of a pardon - public awareness, utility, level of effort, the amount of the user fee and the efficiency of the pardon process combine to create a perception regarding the value of a pardon for potential applicants.

Applications Accepted

While there have been fluctuations over the years, the Board has usually accepted 60% to 70% of all applications received annually (i.e. they are complete, accurate, timely and include the $50 fee). In 1997-98, however, the proportion of applications accepted dropped to 41% (8,567 applications accepted from 21,012 applications received). A significant portion of this drop can be attributed to policy changes which required clients to provide more information with their application. The proportion of accepted applications rose to 55% in 1998-99, and to 64% in 1999-00. Increases in accepted application levels in 1998-99 and 1999/2000 suggest that applicants are now more familiar with the information requirements for applying for a pardon. Work will continue, however, to ensure that applicants have a clear understanding of these requirements.

Table 15 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR												
Decision	**1994/95**		**1995/96**		**1996/97**		**1997/98**		**1998/99**		**1999/00**	
	#	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**
Granted	18,668	77	11,012	69	12,566	71	4,873	62	3,594	65	3,129	53
Issued	5,227	22	4,389	30	4,963	28	2,760	35	1,882	34	2,732	46
Sub-Total	23,895	99	15,401	99	17,529	99	7,633	97	5,476	99	5,861	99
Denied	228	1	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1
Total	24,123	100	15,573	100	17,713	100	7,813	100	5,528	100	5,901	100

The *Criminal Records Act* authorizes the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment, if it is satisfied the applicant is of good conduct and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. In recent years, pardons issued have increased as a proportion of all pardons given each year, reaching a high of 46% in 1999/00. The grant/issue rate for pardons is usually about 99%.

Table 16 - PARDON REVOCATIONS				
	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date(1)	**Pardons Revoked / Ceased during the Year**	**Cumulative Pardons Revoked/Ceased**	**Cumulative Revocation/Cessation Rate (%) (2)**
1992/93	150,960	160	1,534	1.02
1993/94	170,321	723	2,257	1.33
1994/95	194,216	762	3,019	1.55
1995/96	209,617	1,089	4,108	1.96
1996/97	227,146	1,272	5,380	2.37
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00

(1) Cumulative pardons granted/issued to date excludes pardons revoked/ceased. (2) The cumulative revocation/cessation rate is calculated by dividing the cumulative pardons revoked/ceased by the cumulative pardons granted/issued to date.

The cumulative pardon revocation/cessation rate increased in 1999/00 (from 2.80% to 3.0%), but remains low, demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. Over the past eight years, the revocation rate has grown gradually, primarily as a result of amendment of the *Criminal Records Act*, in 1992 to include two categories of revocation. The first involves offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases to assess risk and determine the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence and the pardon ceases to exist.

Average Processing Times for Pardons

Table 17 - AVERAGE PROCESSING TIMES for PARDON APPLICATIONS ACCEPTED							
	1993/94	**1994/95**	**1995/96**	**1996/97**	**1997/98**	**1998/99**	**1999/00**
Applications Accepted	17,565	21,218	15,040	14,682	8,567	12,192	14,408
Average Processing Time	8 mths	7 mths	7 mths	7 mths	6 mths	11 mths	13 mths

In 1999-00, the average processing time for a pardon application rose to 13 months, up from 6 months in 1997-98. This increase, which is a serious management concern for the Board, occurred as a result of resource shortages flowing from Program Review, and the time required to develop a new automated system for processing pardon applications. The system is now scheduled for completion in the year 2000, and is expected to reduce the average process time for pardons to 3 months. The Board has managed the costs for system development ($1.3 million) internally through careful use of carry-over funds and revenues from pardons. Delays in the processing of pardons have resulted in the emergence of a backlog of pardon applications, which the Board is committed to eliminating in 2000/01.

Clemency

The clemency provisions for the Royal Prerogative of Mercy and those contained in the *Criminal Code* are used in exceptional circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptionally negative effects of criminal sanctions. Response to requests for the Royal Prerogative of Mercy (clemency) is labour intensive and as such represents an important workload factor. The number of annual requests varied considerably (8 to 61) between 1992-93 and 1999-00; however, the 5 year average is about 50. About 30% of requests result in the granting of clemency, about 20% of requests are denied, while the remaining requests are discontinued due to lack of information.

Table 15 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR												
Decision	**1994/95**		**1995/96**		**1996/97**		**1997/98**		**1998/99**		**1999/00**	
	#	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**
Granted	18,668	77	11,012	69	12,566	71	4,873	62	3,594	65	3,129	53
Issued	5,227	22	4,389	30	4,963	28	2,760	35	1,882	34	2,732	46
Sub-Total	23,895	99	15,401	99	17,529	99	7,633	97	5,476	99	5,861	99
Denied	228	1	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1
Total	24,123	100	15,573	100	17,713	100	7,813	100	5,528	100	5,901	100

The *Criminal Records Act* authorizes the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment, if it is satisfied the applicant is of good conduct and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. In recent years, pardons issued have increased as a proportion of all pardons given each year, reaching a high of 46% in 1999/00. The grant/issue rate for pardons is usually about 99%.

Table 16 - PARDON REVOCATIONS				
	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date(1)	**Pardons Revoked / Ceased during the Year**	**Cumulative Pardons Revoked/Ceased**	**Cumulative Revocation/Cessation Rate (%) (2)**
1992/93	150,960	160	1,534	1.02
1993/94	170,321	723	2,257	1.33
1994/95	194,216	762	3,019	1.55
1995/96	209,617	1,089	4,108	1.96
1996/97	227,146	1,272	5,380	2.37
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00

(1) Cumulative pardons granted/issued to date excludes pardons revoked/ceased. (2) The cumulative revocation cessation rate is calculated by dividing the cumulative pardons revoked/ceased by the cumulative pardons granted/issued to date.

The cumulative pardon revocation/cessation rate increased in 1999/00 (from 2.80% to 3.0%), but remains low, demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. Over the past eight years, the revocation rate has grown gradually, primarily as a result of amendment of the *Criminal Records Act*, in 1992 to include two categories of revocation. The first involves offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases to assess risk and determine the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence and the pardon ceases to exist.

Average Processing Times for Pardons

Table 17 - AVERAGE PROCESSING TIMES for PARDON APPLICATIONS ACCEPTED							
	1993/94	**1994/95**	**1995/96**	**1996/97**	**1997/98**	**1998/99**	**1999/00**
Applications Accepted	17,565	21,218	15,040	14,682	8,567	12,192	14,408
Average Processing Time	8 mths	7 mths	7 mths	7 mths	6 mths	11 mths	13 mths

In 1999-00, the average processing time for a pardon application rose to 13 months, up from 6 months in 1997-98. This increase, which is a serious management concern for the Board, occurred as a result of resource shortages flowing from Program Review, and the time required to develop a new automated system for processing pardon applications. The system is now scheduled for completion in the year 2000, and is expected to reduce the average process time for pardons to 3 months. The Board has managed the costs for system development ($1.3 million) internally through careful use of carry-over funds and revenues from pardons. Delays in the processing of pardons have resulted in the emergence of a backlog of pardon applications, which the Board is committed to eliminating in 2000/01.

Clemency

The clemency provisions for the Royal Prerogative of Mercy and those contained in the *Criminal Code* are used in exceptional circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptionally negative effects of criminal sanctions. Response to requests for the Royal Prerogative of Mercy (clemency) is labour intensive and as such represents an important workload factor. The number of annual requests varied considerably (8 to 61) between 1992-93 and 1999-00; however, the 5 year average is about 50. About 30% of requests result in the granting of clemency, about 20% of requests are denied, while the remaining requests are discontinued due to lack of information.

Section IV: Financial Performance

A. Financial Performance Overview

For 1999-00, total authorities, that is, total funds available for the National Parole Board amounted to $28.7 million. Against this total, the Board expended $28.3 million or 99% of the funds available. The difference between funds available and actual expenditures ($0.4 million) can be primarily attributed to delays in expenditure of funds provided for Program Integrity in February 2000.

The Board applies its resources to three business lines: conditional release; clemency and pardons; and corporate management. Conditional release is, by far, the most resource intensive business line, accounting for almost eight of every ten dollars expended by the Board. Delivery of the Board's business lines is salary intensive, with about 75% of all expenditures (and the majority of non-salary expenditures) being applied to statutory responsibilities related to conditional release reviews (e.g. parole hearings), information and assistance for victims of crime and the processing of pardon applications.

The Board is authorized to charge a $50.00 user fee for the processing of pardons applications. In 1999-00, the user fee generated revenues of $.7 million.

Information on the Board's financial performance is presented in the following tables:
Summary of Voted Appropriations;
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending;
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending;
Resource Requirements by Organization and Business Line; and
Non-Respendable Revenues by Business Line.

Table 18
Summary of Voted Appropriations
Authorities for 1999-00 - Part II of the Estimates
Financial Requirements by Authority

Vote (millions of dollars)		1999-00 Planned Spending	1999-00 Total Authorities	1999-00 Actual
	National Parole Board			
25	Program expenditures	24.8[1]	24.8	24.4
(S)	Contributions to employee benefit plans	3.9	3.9	3.9
	Total Agency	28.7[1]	28.7	28.3

[1] Includes supplementary estimates of 2.9 million and transfers from Vote 5 of $0.7 million.

Table 19
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Planned versus Actual Spending By Business Line ($ millions)

Business Line	FTE	Operating	Capital	Voted Grants & Contribu-tions	Subtotal: Gross Voted Expendi-tures	Statutory Grants and Contri-butions	Total Gross Expendi-tures	Less: Respen-dable Revenues
Conditional Release*	222	22.6	-	-	-	-	22.6	-
(total authorities)	222	22.6	-	-	-	-	22.6	-
(Actuals)	222	21.4	-	-	-	-	21.4	-
Clemency & Pardons*	26	2.1	-	-	-	-	2.1	-
(total authorities)	26	2.1	-	-	-	-	2.1	-
(Actuals)	26	2.2	-	-	-	-	2.2	-
Corporate Policy & Management*	76	4.0	-	-	-	-	4.0	-
(total authorities)	76	4.0					4.0	
(Actuals)	74	4.7					4.7	
Totals	324	28.7					28.7	
(total authorities)	324	28.7					28.7	
(Actual)	322	28.3					28.3	
Other Revenues and Expenditures								
Revenue credited to the Consolidated Revenue Fund								
(total authorities)								
(Actuals)								
Cost of services provided by other departments								
(total authorities)								
(Actuals)								
Net Cost of the Program								
(total authorities)								
(Actuals)								

Note: * Planned expenditures equal total authorities for NPB. The NPB is responsible for the collection of pardons application fees. Total revenue for 1999-2000 was $660k. (NPB and RCMP are credited with 70% & 30% respectively)

Table 20
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)

Business Lines	Actual 1997-98	Actual 1998-99	Planned 1999-00	Total Authorities 1999-00[1]	Actual 1999-00
Conditional Release	16.8	20.4	22.6	22.6	21.4
Clemency and Pardons	1.6	1.8	2.1	2.1	2.2
Corporate Management	6.3	4.4	4.0	4.0	4.7
Totals	**24.7**	**26.6**	**28.7**	**28.7**[1]	**28.3**

(1) Includes Supplementary Estimates of $2.9 million and transfers from Vote 5 of $0.7 million.

Table 21
Resource Requirements by Organization and Business Line
Comparison of 1999-00 Planned Spending and Total Authorities to Actual Spending Actual Spending by Organization and Business Line ($ millions)

	Business Lines			
Organization	**Conditional Release***	**Clemency and Pardons***	**Corporate Management***	**TOTALS***
Chairman & Executive Vice-Chairperson's Offices	0.8 0.8			0.8 0.8
Appeal & Appeals Management	1.0 1.0			1.0 1.0
Communications & Access to Info.	0.9 0.9			0.9 0.9
Professional Development & Decision Processes	0.8 0.8			0.8 0.8
Clemency and Investigations	0.3 0.3	1.5 1.6		1.8 1.9
Corporate Management	1.5 1.1	0.6 0.6	2.3 2.7	4.4 4.4
Atlantic Region	2.8 2.7		0.3 0.3	3.1 3.0
Quebec Region	4.0 3.8		0.5 0.6	4.5 4.4
Ontario Region	4.0 3.8		0.3 0.4	4.3 4.2
Prairies Region	4.0 3.7		0.5 0.6	4.5 4.3
Pacific Region	2.5 2.5		0.1 0.1	2.6 2.6
TOTALS	22.6 21.4 78.7%	2.1 2.2 7.3%	4.0 4.7 14.0%	28.7[1] 28.3 100%
% of TOTAL	75.6%	7.8%	16.6%	100%

Note: (1) Includes Supplementary Estimates of $2.9 million and transfers from Vote 5 of $0.7 million. (2) Includes CEBP. * For NPB planned expenditures and total authorities are the same.

Table 22
Non-Respendable Revenues by Business Line
($ millions)

Business Lines	**Actual 1997-98**	**Actual 1998-99**	**Total Planned 1999-00**	**Total Authorities 1999-00**	**Actual 1999-00**
Clemency and Pardons	0.7	0.5	0.6	0.6	0.7
Total Revenues to the CRF	0.7	0.5	0.6	0.6	0.7

Section V: Other Information

A. Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

B. Contacts

Office	Address
National Office	Director, Communications 340 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB E1C 1H1 Phone: (506) 851-6345 Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

C. Glossary of Key Terms

NPB is an independent administrative tribunal with legislated responsibility for conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations.

CONDITIONAL RELEASE

The *CCRA* provides the Board with authority to grant, deny or revoke three types of conditional release: temporary absences (for cases not under CSC authority); day parole; and full parole. The Board is also responsible for imposing certain conditions of release (e.g. abstain from alcohol) for these types of release.

Temporary absences: short absences (escorted or unescorted) from the institution for purposes such as special medical care, community service or family contact.

Day parole: release to the community, generally for periods of up to six months, and normally requiring nightly return to the institution or halfway house. Day parole assists offenders in preparing for full parole or statutory release.

Full parole: release of an inmate from an institution to serve the remainder of the sentence under supervision in the community. Full parole eligibility is set by law at one-third of sentence in most cases.

Accelerated parole review: applies to offenders sentenced to a federal penitentiary for the first time and for a non-violent offence. These offenders must, by law, be released on day parole at one-sixth of sentence unless the Board finds reasonable grounds to believe that they are likely to commit an offence involving violence before the end of their sentence. Following successful completion of day parole, these offenders must be released on full parole at one-third of sentence.

Statutory release (SR): involves offenders who are incarcerated to the two-thirds point in their sentence as a result of not being released on parole, or being released on parole and subsequently being revoked. These offenders must be released by law, to serve the final third of their sentence in the community unless they are subject to the detention provisions of the *CCRA*. The Board sets the conditions of release for offenders on SR and has the authority to revoke SR for offenders who breach their conditions.

Detention: under the *CCRA*, the Board, based on a recommendation from CSC, has the authority to detain an offender to the end of the sentence who, in the opinion of the Board is likely to commit an offence involving death or serious harm, a sex offence against a child, or a serious drug offence before the end of the sentence.

PARDONS AND CLEMENCY

The Board makes decisions to **grant, deny or revoke pardons** for people found guilty of a federal offence and who, having satisfied the sentence imposed, and a specified waiting period, have shown themselves to be law-abiding citizens.

A Pardon: is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence and who, after satisfying their sentence and a specified waiting period, have shown themselves to be responsible citizens.

The clemency provisions of the Royal Prerogative of Mercy and the *Criminal Code* are used in circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptional negative effects of criminal sanctions. Applications for clemency are sent to the Board and an investigation and recommendation process is followed. In making its recommendations to the Solicitor General, the Board is guided by principles such as evidence of injustice or undue hardship.

D. Index

A

Aboriginal peoples, 6, 14, 16, 21
accelerated parole review, 42
accountability,
framework, 8
openness and accountability, 7, 17, 20, 30

B

business line
description, 9, 10, 19
financial summaries, 21, 34
resource requirements, 39, 40

C

charges for serious offences, 23
chart of key results commitments, 20
clemency, 10, 37, 43
clemency and pardons
business line, 10, 34, 39, 40
financial summary, 34
commitment to quality, 17
conditional release
business line, 9, 19, 20, 21, 25
financial summary, 21, 39, 40
continuous learning, 15
convictions for violent offences, 24
corporate
strategies, 17
management, 10
spending, 39, 40

D

day parole, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 42
decision registry, 7, 9
diversity, 6, 13, 16, 22
detention, 42

E

environment, 12
effectiveness, 18
efficiency, 18

F

financial performance, 38
full parole, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 42

G

Government priorities, 12

H

I

Information sharing and technology, 12, 15
Integrated Justice Information, 6, 12, 22

J

K

L

legislation, 8, 41
legislative review, 5, 21, 30

M

Mandate, 8
Mission, 8

N

O

observers at hearings, 7, 9, 13, 20, 32
organization for business line delivery, 9, 10
organization- resource requirements, 40
outcomes of conditional release, 22,26
openness and accountability, 7, 17, 29

P

pardons
- applications, 34, 35
- granted, 36
- revocations, 7, 20, 37
- processing times, 20, 37

parole, 6, 9, 10, 13, 14, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 42
partners for business line delivery, 10, 16
planned spending,
post-warrant expiry recidivism, 27, 28, 29
public attitudes, 14

Q

quality decision-making, 5, 6, 16, 17, 20, 21

R

S

statutory release, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 42

T

temporary absences, 42

U

V

victims, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 17, 20, 30, 31
Vision, 5, 7, 12, 15, 21, 30

W

XYZ

BUDGET DES DÉPENSES

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/8-2000
ISBN 0-660-61393-X

Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce ***Rapport ministériel sur le rendement***, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période
se terminant le
31 mars 2000

Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

PARTIE I : LE MESSAGE 6

PARTIE II : APERÇU DE L'ORGANISME 10

A. CADRE DE RESPONSABILISATION 10

Mission 10

Mandat 10

Organisation pour l'exécution des activités 11

Description des secteurs d'activité 11

Partenariat et exécution des activités 12

Organigramme 14

B. CADRE STRATÉGIQUE POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT 15

Facteurs sociaux et économiques 15

Vision de la Commission 19

Stratégies de la Commission 21

PARTIE III : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 1999-2000 23

A. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS 24

B. RENDEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ 25

PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER 45

A. APERÇU DU RENDEMENT FINANCIER 45

Sommaire des crédits votés 45

Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles 46

Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles 47

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité 48

Recettes non disponibles par secteur d'activité 49

PARTIE V : AUTRES RENSEIGNEMENTS 50

A. LOIS APPLIQUÉES PAR LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES 50

B. CONTACTS 51

C. GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS 52

D. INDEX 55

Liste des tableaux et des figures

	Description	Page
Figure 1	Organigramme	14
Tableau 1	Sommaire financier – Mise en liberté sous condition	25
Tableau 2	Accusations portées à la suite d'une infraction grave, selon le type de liberté, et taux d'accusation pour 1 000 délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance	27
Tableau 3	Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, et taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance	28
Tableau 4	Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien (1995-1996 à 1999-2000)	30
Tableau 5	Résultats des mises en liberté sous condition chez les délinquants sous responsabilité fédérale	31
Tableau 6	Taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale	32
Tableau 7	Récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale	33
Tableau 8	Récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés d'office	34
Tableau 9	Récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants sous responsabilité fédérale libérés à la fin de leur mandat, libérés d'office ou mis en liberté conditionnelle totale	35
Tableau 10	Contacts avec des victimes	38
Tableau 11	Observateurs aux audiences	38
Tableau 12	Demandes de consultation du registre et décisions communiquées	39
Tableau 13	Sommaire financier – Clémence et réhabilitation	40
Tableau 14	Demandes de réhabilitation reçues et demandes acceptées	41

Tableau 15	Réhabilitations octroyées ou délivrées et réhabilitations refusées	42
Tableau 16	Révocations de réhabilitations	43
Tableau 17	Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation	43
Tableau 18	Sommaire des crédits votés	45
Tableau 19	Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles	46
Tableau 20	Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles	47
Tableau 21	Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité	48
Tableau 22	Recettes non disponibles par secteur d'activité	49

Partie I : Le message

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois. La grande priorité de la Commission est la sécurité du public et, pour la respecter, elle doit relever de nombreux défis. Elle doit travailler dans un milieu complexe, souvent à caractère antagoniste et marqué par la crainte de la criminalité, ainsi que par un faible niveau de confiance et de fausses perceptions de la part du public à l'égard de la libération conditionnelle et de sa contribution à la sécurité du public.

Dans ce contexte, la Commission doit assumer ses responsabilités en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation de la manière la plus efficace possible, tout en se souciant continuellement d'améliorer tous les aspects de son travail. L'amélioration continue est toujours difficile lorsqu'il faut mettre en œuvre un programme qui exige beaucoup de temps de la part du personnel, car les problèmes pressants et opérationnels restreignent la réflexion à long terme et l'adoption de méthodes novatrices. C'est pourquoi, en 1999-2000, la Commission a adopté officiellement sa Vision pour l'an 2000 et au delà, qui établit un plan d'amélioration continue visant à :

- mettre en place un cadre législatif moderne et pertinent;
- réaliser des progrès dans l'évaluation du risque et la prise de décision;
- mieux comprendre la diversité canadienne;
- tenir davantage compte de la réalité culturelle des délinquants et des collectivités autochtones;
- permettre aux victimes d'actes criminels de se faire davantage entendre;
- mieux faire comprendre au public que la mise en liberté sous condition contribue à sa protection afin de gagner son appui;
- intensifier le partenariat avec la collectivité en vue de rendre encore plus efficace le régime de mise en liberté sous condition;
- adopter une stratégie d'affectation des ressources qui favorise l'efficacité des activités et son amélioration continue.

Progrès accomplis en vue de réaliser la Vision

Les efforts déployés en vue de réaliser la Vision en sont encore à leurs premières étapes. Toutefois, des progrès importants ont déjà été accomplis lorsqu'on a établi un plan pour l'amélioration continue de la sécurité du public. Le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne portant sur l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et la réponse du gouvernement, à laquelle la Commission contribuera, aideront à mettre en place un cadre législatif moderne et axé sur la sécurité du public, la participation des victimes et la prise de décisions judicieuses tout au long du processus correctionnel et de mise en liberté sous condition.

Des progrès considérables ont aussi été réalisés pour ce qui est de la stratégie de la Commission concernant la gestion des ressources et l'exécution des programmes. Les décisions prises dans le budget de 2000 sur l'intégrité des programmes permettront à la Commission de rétablir sa

capacité d'assumer ses responsabilités prévues dans la loi. La Commission se penchera sur la croissance du volume et de la complexité des examens touchant la mise en liberté sous condition, en particulier sur la nécessité d'améliorer le programme de formation et d'apprentissage continu des commissaires. Elle examinera également l'augmentation de la charge de travail liée aux services destinés aux victimes d'actes criminels, à la présence d'observateurs aux audiences et à l'accès à son registre des décisions.

Le budget de 2000 a aussi prévu des fonds pour trois initiatives ayant une incidence considérable sur l'amélioration des politiques, des outils d'évaluation du risque et du processus décisionnel de la Commission, à savoir : l'approche correctionnelle judicieuse, la participation des citoyens et l'intégration de l'information de la justice. Au moyen de l'initiative sur l'approche correctionnelle judicieuse, la Commission améliorera les politiques, les outils d'évaluation du risque, les documents de formation et les modèles décisionnels en matière de libération conditionnelle qui répondent aux besoins des délinquants et des communautés autochtones. Cette initiative permettra également à la Commission de se pencher sur la diversité croissante au Canada et sur ses effets sur les délinquants sous responsabilité fédérale et la collectivité dans son ensemble.

Les fonds annoncés dans le budget de 2000 pour la participation des citoyens aideront la Commission à réaliser des progrès considérables dans ce domaine. L'efficacité de la libération conditionnelle en tant que stratégie qui favorise la sécurité du public contraste vivement avec la perception de la population qui surestime énormément le taux de récidive des libérés conditionnels. Les perceptions erronées au sujet de la libération conditionnelle sont exacerbées par le sentiment croissant que l'opinion du public n'est pas prise en compte et que les citoyens ne peuvent pas participer aux débats sur les enjeux qui ont un effet considérable sur la sécurité des Canadiens, de leur famille et de leur collectivité. Ce contexte présente un défi constant pour la Commission et exige l'amélioration de l'information du public et du dialogue avec les citoyens.

La prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition repose sur des renseignements exacts, communiqués au moment opportun. Il sera possible d'apporter des améliorations dans ce domaine grâce aux fonds prévus dans le budget de 2000 au titre de l'intégration de l'information de la justice. Ainsi, la CNLC et le Service correctionnel du Canada (SCC) travailleront ensemble pour moderniser le Système de gestion des détenus (SGD), lequel est utilisé par les deux organismes pour gérer des aspects clés du processus correctionnel et de mise en liberté sous condition.

La Commission examine également le concept de la justice réparatrice. Un document d'orientation a fait l'objet de vastes discussions dans l'ensemble de la Commission en vue d'examiner les rapports entre l'organisme et les victimes, les délinquants et la collectivité dans les approches de justice réparatrice. À la suite de ces discussions, la Commission a établi un plan d'action pour explorer la justice réparatrice.

Le document « Vision et plan stratégique – 2000 et au delà » est un élément essentiel des projets de la CNLC en vue d'améliorer sa contribution à la sécurité du public. Par conséquent, la Commission continuera de faire état des progrès accomplis en vue de réaliser la Vision dans ses rapports sur les plans et les priorités et ses rapports sur le rendement au Parlement.

Efficacité du programme

L'information qui figure dans le présent rapport démontre encore une fois l'efficacité à long terme de la libération conditionnelle et les améliorations qui ont été apportées ces dernières années. En effet, neuf libérations conditionnelles sur dix n'aboutissent pas à la perpétration d'une nouvelle infraction, et la proportion est de 99 sur 100 si l'on tient compte uniquement des infractions accompagnées de violence. Au cours des cinq dernières années, le taux combiné de récidive avec violence chez les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale est passé de 2,5 à 1 p. 100, alors que le nombre annuel réel d'infractions avec violence a baissé de plus de 65 p. 100, si bien que les délinquants en liberté conditionnelle sont responsables de moins du dixième de un pour cent des infractions de violence signalées à la police chaque année.

Les données du rapport montrent également que la grande majorité des délinquants qui sont en liberté conditionnelle totale au moment où leur peine prend fin (expiration du mandat) ne commettent pas de crimes graves par la suite. D'après un suivi à long terme, ils ne sont qu'environ un sur dix à se voir réincarcérés dans un établissement fédéral huit à dix ans après leur libération. Ces résultats viennent confirmer ce qui avait été constaté antérieurement : la manière de procéder du Service correctionnel du Canada et de la Commission, qui consiste à examiner chaque cas pour évaluer le risque qu'il présente, est très efficace pour repérer les délinquants qui sont les plus susceptibles de réintégrer la collectivité avec succès.

Le programme de réhabilitation administré par la Commission fournit également des exemples sur les processus de réadaptation et de réinsertion sociale. Environ 3 p. 100 de toutes les réhabilitations accordées sont révoquées par suite de la perpétration d'une nouvelle infraction. Il s'agit dans la plupart des cas d'une infraction mineure, ce qui prouve que la grande majorité des réhabilités ne commettent plus de crime.

Les mesures destinées à encourager la transparence et la reddition de comptes constituent un autre aspect important du rendement de la Commission. Le public exige de plus en plus d'avoir rapidement de l'information exacte sur la Commission et sur sa contribution au maintien de la sécurité du public. Il est essentiel de mettre en place des mesures visant à répondre à ces demandes, compte tenu de l'ampleur des fausses perceptions dans la population au sujet de la libération conditionnelle. Le rapport du Comité permanent sur la LSCMLC reconnaît également ce fait et demande à la Commission de déployer des efforts soutenus dans ce domaine. En réponse, la Commission a élaboré une stratégie qui vise à favoriser la participation des citoyens et qui compte les trois éléments suivants : information accessible au public, débat public sérieux sur les enjeux clés et partenariat communautaire.

En outre, la LSCMLC exige transparence et reddition de comptes au moyen de dispositions qui tiennent compte des intérêts et des besoins en matière d'information des victimes et qui permettent au public d'assister aux audiences de la CNLC et d'avoir accès à son registre des décisions. Les exigences touchant la transparence et la reddition de comptes continuent de faire croître les difficultés liées à la mise en œuvre des programmes. Depuis 1992, année où ces dispositions sont entrées en vigueur, la Commission a vu sa charge de travail augmenter chaque année. Par exemple, en 1999-2000, la Commission a eu plus de 11 000 contacts avec des victimes, une augmentation de 100 p. 100 par rapport aux chiffres de 1993-1994. De plus,

environ 1 300 observateurs ont assisté à des audiences de la Commission, et celle-ci a reçu plus de 1 100 demandes d'accès au registre des décisions. Dans ces deux domaines, la charge de travail a augmenté de 90 p. 100 et de 150 p. 100 respectivement depuis 1993-1994.

Même si la croissance de la charge de travail exerce des pressions intenses sur les ressources de la CNLC, le niveau de ses services demeure acceptable. La plupart des victimes se disent satisfaites de l'information et des services reçus. Les commentaires formulés par les observateurs continuent d'être positifs quant à l'aide fournie par le personnel de la Commission et à l'examen rigoureux effectué par les commissaires en vue de déterminer le risque de récidive. Les personnes qui ont accès au registre des décisions sont aussi satisfaites des services obtenus. Ces dernières années, la Commission a répondu à toutes les demandes d'accès à des décisions dans les deux semaines suivant leur réception. Les fonds au titre de l'intégrité des programmes permettront à la Commission d'assumer sa charge de travail et, au cours des prochaines années, d'améliorer l'exécution des programmes.

Dans le domaine de la sécurité publique, les Canadiens exigent que tous les secteurs du système de justice prennent des mesures efficaces. La recherche et l'expérience canadienne révèlent l'efficacité de la libération conditionnelle en tant que stratégie favorable à la sécurité du public. Au cours des dernières années, la Commission et ses principaux partenaires ont amélioré les méthodes d'évaluation et de gestion du risque sur lesquelles se fonde la libération conditionnelle. Ces efforts ont donné des résultats. Le taux de récidive avec violence a diminué considérablement, ce qui, bien évidemment, avantage la sécurité publique. Le document « Vision et plan stratégique – 2000 et au delà » incitera la Commission à s'inspirer de ces résultats pour améliorer encore davantage la qualité de son processus décisionnel.

Renée Collette

Renée Collette

Présidente intérimaire

Partie II : Aperçu de l'organisme

A. Cadre de responsabilisation

Mission : *La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

Valeurs fondamentales : *La Mission établit quatre valeurs fondamentales :*

- *contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission;*
- *s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité.*

Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (*LSCMLC*), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquels ont leur propre commission des

libérations conditionnelles. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil exerce un pouvoir concernant l'application de la prérogative royale de clémence à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Organisation pour l'exécution des activités

Le travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence, des décisions au sujet de la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les appels ainsi que l'élaboration et l'interprétation des politiques, en plus de donner des conseils et des indications dans le domaine de la formation des commissaires. Enfin, il donne orientation et soutien relativement à la planification, à la gestion des ressources, aux communications et aux services corporatifs.

La Commission a des bureaux dans cinq régions, soit l'Atlantique (Moncton, N.-B.), le Québec (Montréal), l'Ontario (Kingston), les Prairies (Saskatoon, Sask., et bureau secondaire à Edmonton, Alberta) et le Pacifique (Abbotsford, C.-B.). Tous les bureaux régionaux sont situés à proximité des bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada (SCC).

La tâche de prendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition est exécutée, dans chaque région, par des commissaires qualifiés et expérimentés. Afin d'être en mesure d'évaluer le risque dans chaque cas et de décider s'il convient d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, les commissaires suivent une vaste formation sur les lois, règlements et politiques applicables et sur l'évaluation du risque. Ils sont assistés dans leur tâche par une équipe d'employés compétents qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, aident à interpréter les politiques et communiquent au SCC et aux délinquants les décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux communique des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle et traite les demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission se divisent en trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le principal secteur d'activité est la mise en liberté sous condition, qui mobilise environ 80 % des ressources de la Commission habituellement.

Description des secteurs d'activité

Les fonctions de la Commission dans le domaine de la **mise en liberté sous condition** consistent principalement à examiner les cas de délinquants, à rendre des décisions judicieuses et à fournir le soutien nécessaire à la prise de ces décisions. La Commission doit également faire des

vérifications et des enquêtes ainsi qu'examiner les cas portés en appel et rendre des décisions à cet égard. En outre, elle doit offrir la formation nécessaire à la prise de décisions réfléchies et judicieuses, élaborer la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution des activités en son sein et de concert avec le SCC et d'autres partenaires importants, fournir des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés, et, enfin, communiquer de l'information au public.

Objectif : Rendre des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition après avoir examiné les cas des délinquants au regard de critères d'évaluation du risque afin de déterminer s'il y a possibilité de récidive.

Les fonctions de la Commission en matière de **clémence et** de **réhabilitation** consistent, entre autres, à examiner les demandes de réhabilitation ainsi qu'à délivrer ou à octroyer des réhabilitations; toujours dans le domaine de la réhabilitation, la Commission doit préparer les cas en vue des prises de décision, établir la politique et percevoir un droit des demandeurs. Ce secteur d'activités comprend aussi des tâches se rapportant à la clémence, lesquelles consistent à préparer les cas et à faire des recommandations.

Objectif : Rendre des décisions judicieuses concernant la réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes en matière de clémence.

Les fonctions de la Commission sur le plan de la **gestion générale** consistent à fournir un éventail de services de gestion pour appuyer les secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation ».

Objectif : Fournir une aide efficace aux secteurs d'activité « mise en liberté sous condition » et « clémence et réhabilitation » en s'occupant bien de la planification, de la gestion des ressources et de l'administration.

Partenariat et exécution des activités

Pour mener efficacement ses activités, la Commission doit pouvoir compter sur des partenaires. Elle doit s'efforcer constamment d'établir des partenariats en tenant compte des compétences des administrations concernées et de la complexité du travail à faire pour régler de façon constructive les questions liées au crime et à la sécurité publique. De plus en plus le système de justice cherche à adopter des approches intégrées à l'égard du crime et de la violence, c'est-à-dire à faire en sorte que les tribunaux, les services de police, les organismes correctionnels, les secteurs de la santé et des services sociaux, le secteur bénévole et la collectivité travaillent ensemble à améliorer la sécurité publique. Ce genre d'approche intégrée exige de solides partenariats.

Le partenariat est particulièrement important dans le cas de la Commission en raison de la nature de son travail. Elle a besoin de la collaboration d'autres organismes pour pouvoir s'acquitter adéquatement de sa responsabilité de rendre des décisions. Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada recueille des renseignements et prépare les cas que la Commission examinera en vue de prendre des décisions relativement au moment et aux conditions de la mise en liberté de délinquants (la libération conditionnelle par exemple). Si la Commission décide d'accorder la libération conditionnelle, le SCC est chargé de surveiller le délinquant dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se

produire dans le risque que présente le délinquant. De même, la GRC et d'autres corps de police du pays fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant l'octroi, le refus ou la révocation d'une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Cependant, le partenariat dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel pour le processus décisionnel. En tant qu'organisme professionnel s'efforçant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la Commission cherche à conclure des ententes de partenariat avec divers groupes, à l'échelle nationale et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans tout le système de justice.

Le partenariat avec la population est crucial. La libération conditionnelle est souvent critiquée sévèrement par les médias. Les sondages d'opinion révèlent que le public a peu confiance dans la libération conditionnelle et qu'il ne comprend guère comment elle peut être un moyen efficace de préserver sa sécurité. Par exemple, la majorité des Canadiens surestiment énormément le taux de récidive chez les libérés conditionnels. C'est pourquoi la Commission doit s'employer activement à développer un partenariat avec la collectivité afin de mieux lui faire connaître et comprendre la libération conditionnelle et d'obtenir ainsi son appui.

Figure 1 – Organigramme

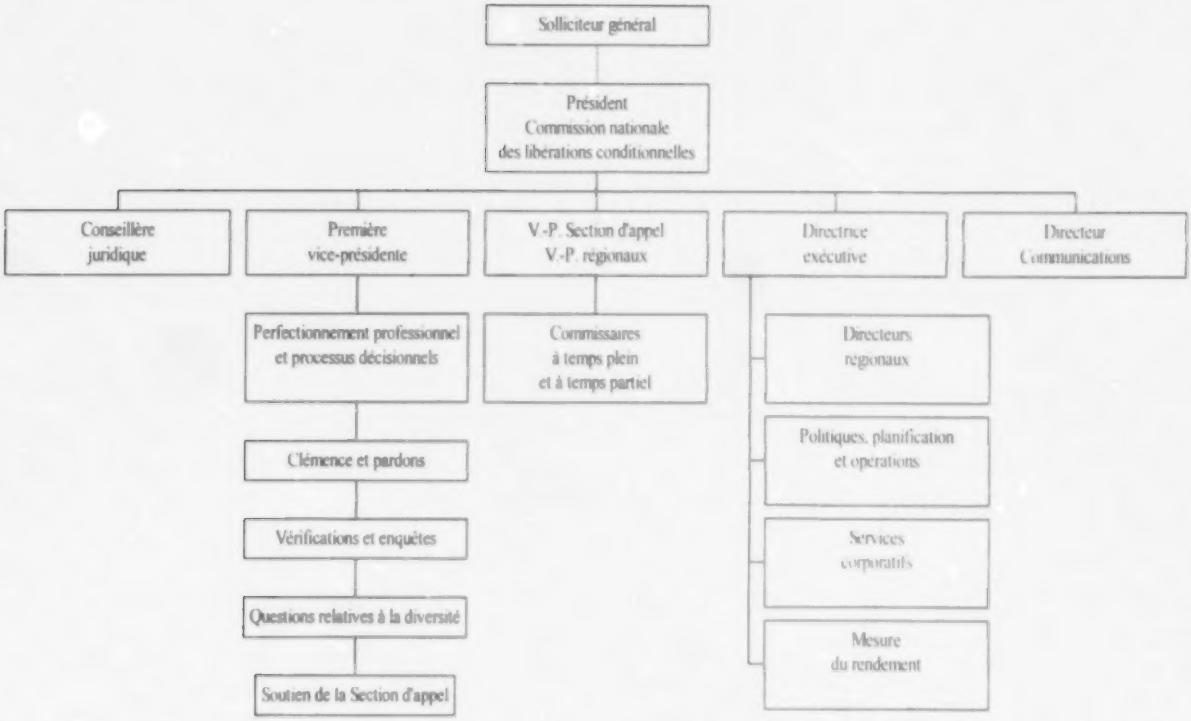

B. Cadre stratégique pour l'amélioration du rendement

Facteurs sociaux et économiques

L'environnement dans lequel évolue la Commission demeure aussi exigeant. Sa complexité avait amené l'organisme à définir sa vision de l'avenir dans un document intitulé *Vision et plan stratégique – 2000 et au delà.* Voici les principaux facteurs auxquels la Commission doit réagir si elle veut sans cesse s'améliorer.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Le discours du Trône a établi un vaste programme qui vise à accroître la qualité de vie de tous les Canadiens. Dans ce discours, le gouvernement s'est engagé à promouvoir des collectivités plus fortes et plus sûres, à renforcer les relations avec les peuples autochtones et à devenir un utilisateur modèle des technologies de l'information. Pour la Commission, ces engagements constituent des défis de taille, qui touchent à tous les aspects de son travail.

Pour contribuer à accroître l'efficacité du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition, la Commission doit s'appliquer sans relâche à améliorer ses opérations, ses politiques et ses stratégies d'information publique. En outre, elle doit perfectionner ses outils d'évaluation du risque et la formation connexe à la lumière des plus récents renseignements et résultats de recherche disponibles, élaborer des modèles décisionnels novateurs, nouer avec la collectivité des liens de partenariat qui favorisent la réinsertion sociale sans risque des délinquants et participer à la mise en place de systèmes d'information pour s'assurer que les personnes chargées de rendre les décisions en matière de libération conditionnelle disposeront des meilleurs éléments d'information possibles.

La justice réparatrice est une nouvelle priorité dont la Commission doit tenir compte. Les Canadiens expriment leur mécontentement face aux modèles traditionnels d'administration de la justice fondés sur la confrontation, où le crime est perçu comme un préjudice causé à l'État. Les victimes et les collectivités exigent de jouer un plus grand rôle dans le système de justice. Elles préconisent l'adoption d'approches qui visent la réparation des torts pour le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. Le discours du Trône allait dans ce sens, de même que la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire R. *c.* Gladue. La justice réparatrice a des incidences considérables sur la Commission. Elle oblige l'organisme à examiner à fond son processus décisionnel, ses politiques et ses activités de formation.

Étant donné les initiatives fédérales touchant l'union sociale et la saine gestion publique , la Commission doit continuer de collaborer avec les gouvernements des provinces et des territoires, les commissions provinciales des libérations conditionnelles et les collectivités à l'établissement de stratégies efficaces de mise en liberté sous condition. Dans ce contexte, la Commission s'occupera en priorité de contribuer à la mise en place des systèmes d'intégration de l'information de la justice.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a récemment déposé son rapport sur l'examen de la LSCMLC, lequel s'intitule *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il y fait

53 recommandations, qui ont d'importantes répercussions sur la Commission. Ces recommandations, et la réponse du gouvernement, vont façonner la mise en liberté sous condition durant la prochaine décennie. La Commission doit travailler de concert avec ses partenaires afin d'aider à formuler la réponse du gouvernement et de préparer la mise en application des modifications législatives éventuelles.

La *Loi sur le casier judiciaire*, le texte qui forme le cadre législatif du programme de réhabilitation, fait également l'objet de changements. Le projet de loi C-7, que le Parlement vient d'adopter, y apporte plusieurs modifications. Ainsi, un employeur qui cherche à combler un poste dont le titulaire serait placé dans une situation de confiance par rapport à des enfants ou à d'autres personnes vulnérables pourra demander qu'on vérifie si le postulant a déjà bénéficié d'une réhabilitation relativement à une condamnation pour une infraction sexuelle. Si tel est le cas, le casier judiciaire portera une indication spéciale, et l'information sera communiquée à l'employeur. La Commission doit veiller à appliquer les nouvelles dispositions législatives conformément à l'intention du Parlement.

Victimes d'actes criminels : On continue de réclamer que le système de justice offre plus de soutien aux victimes. Par exemple, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans son rapport intitulé *Les droits des victimes : participer sans entraver*, et le Comité chargé d'examiner la LSCMLC a fait de même dans le sien. Les deux rapports recommandent de donner aux victimes d'actes criminels la possibilité réelle de jouer un rôle dans le processus correctionnel et le processus de mise en liberté sous condition. Par exemple, ils voudraient que les victimes puissent consulter, sur demande, des enregistrements sonores ou transcriptions des audiences de la Commission, et qu'elles se voient accorder le droit d'assister aux audiences (qu'elles ont déjà) et d'y lire en personne ou d'y faire présenter sur bande sonore ou vidéo une déclaration à jour. La Commission doit travailler avec ses partenaires à préparer la mise en application des modifications législatives, le cas échéant, notamment en élaborant de nouvelles politiques et en dispensant de la formation aux commissaires et aux employés.

Diversité : Étant donné que sa croissance démographique tient de plus en plus à l'immigration, le Canada deviendra plus multiethnique et multiculturel. La Commission devra donc faire en sorte que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert, conformément à l'article 105 de la LSCMLC, et que la formation et les instruments relatifs à l'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus diverse. D'autres aspects de la diversité de la société canadienne, comme le vieillissement de la population, l'égalité des sexes, l'évolution de la structure familiale et la tendance à l'urbanisation, sont des facteurs dont la Commission ne peut faire abstraction. Par exemple, à mesure que la population vieillira, la protection contre le crime et les questions connexes revêtiront de plus en plus d'importance aux yeux des Canadiens, d'où la nécessité accrue, pour la Commission, de faire valoir les avantages de la libération conditionnelle et d'associer la collectivité aux efforts déployés pour favoriser la réintégration sans risque des délinquants.

Tendances relatives aux taux de criminalité : Après avoir atteint un sommet au début des années 1990, les taux de crimes signalés au Canada n'ont pas cessé de décroître, si bien qu'en 1999, on a enregistré la huitième baisse consécutive du taux annuel de criminalité. De la même

manière, le taux de crimes avec violence a reculé pour la septième année de suite. La tendance s'est également maintenue pour ce qui est du taux d'infractions contre les biens, en baisse depuis 1991. En général, environ 10 % de tous les crimes signalés chaque année à la police sont des infractions avec violence, autour de 60 % sont des infractions contre les biens et 30 %, d'autres infractions au *Code criminel*, des infractions en matière de drogue et des infractions à des lois fédérales. En comparaison, le profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale a subi des changements notables. Au cours des vingt dernières années, la proportion de délinquants admis dans un établissement fédéral à la suite d'infractions contre les biens a diminué, passant de 40 % à 22 %. Par contre, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction avec violence est passée de 50 % à 78 %. Pendant ce temps, la proportion d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction grave en matière de drogue est restée à peu près inchangée, se situant à environ 10 % du total.

Les tendances en matière de criminalité et d'incarcération ont une incidence importante sur les politiques, les activités de formation et les opérations de la Commission. L'augmentation du nombre et de la proportion de délinquants incarcérés relativement à des infractions avec violence oblige la Commission à améliorer sans relâche les outils d'évaluation du risque et les activités de formation se rapportant à différents groupes, dont les délinquants sexuels, les auteurs de vols à main armée, etc. Ces dernières années, le nombre d'infractions avec violence commises par des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 65 %. La Commission doit poursuivre dans cette voie.

Attitudes et perceptions du public: La peur du crime persiste, malgré la régression des taux de crimes signalés. En fait, le public reste sceptique quant au recul de la criminalité, s'intéressant plutôt aux reportages sur des incidents tragiques. Dans ce contexte, la mise en liberté sous condition provoque des réactions vives et un débat vigoureux au sein de la population, mais l'échange de vues se fonde trop souvent sur des informations erronées concernant l'efficacité de la libération conditionnelle. Par exemple, les Canadiens surestiment toujours le taux de récidive des libérés conditionnels. Dans un récent sondage, la majorité des répondants estimaient que ce taux se situait entre 50 % et 100 %. En réalité, moins de 10 % des délinquants en liberté conditionnelle commettent de nouvelles infractions, et seulement 1 % d'entre eux environ se rendent coupables de nouvelles infractions avec violence.

Le public continue de réclamer plus d'efficacité dans l'évaluation du risque de récidive, particulièrement pour ce qui est des délinquants violents ou sexuels. Bon nombre de Canadiens veulent également qu'on adopte une approche plus punitive à l'égard des criminels - recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'accès à la libération conditionnelle. Pourtant, la recherche et l'expérience canadienne montrent bien que l'incarcération ne constitue pas une façon efficace de prévenir le crime, alors que la libération conditionnelle, fondée sur une évaluation judicieuse du risque et une bonne application des principes de la gestion du risque, réduit la récidive à long terme et contribue ainsi à renforcer la sécurité publique. Par ailleurs, les Canadiens continuent de demander à tous les ordres de gouvernement de faire preuve d'ouverture et de transparence, ainsi que d'offrir aux citoyens des possibilités réelles de participer à l'élaboration des lois et des politiques, surtout dans les domaines des affaires correctionnelles et de la mise en liberté sous condition, où la sécurité publique est une préoccupation constante.

Dans ce contexte, la Commission doit veiller à ce que les commissaires aient accès aux politiques, à la formation et aux instruments nécessaires pour évaluer et gérer le risque d'une manière efficace. Elle doit faire en sorte, en collaboration avec ses principaux partenaires, que les meilleurs éléments d'information possibles soient disponibles en vue de la prise de décision, et qu'on puisse y avoir accès au moment voulu grâce à des processus et à des systèmes efficaces. Il est d'autant plus urgent que la Commission discute de la question de la libération sous condition avec les collectivités et établisse des partenariats avec elles pour favoriser la réintégration des délinquants en toute sécurité que le public est mal informé et réclame un débat de fond sur les principaux enjeux de la sécurité publique.

Questions autochtones : La surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels est fort inquiétante. Les Autochtones constituent quelque 2 % de la population du Canada, mais environ 19 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale. Comparativement aux autres délinquants, les Autochtones ont plus de chances d'obtenir une libération d'office (aux deux tiers de la peine) qu'une libération conditionnelle totale (au tiers de la peine), et ils risquent plus de voir leur mise en liberté révoquée en raison d'un manquement aux conditions ou d'une nouvelle infraction. Contrairement à l'ensemble de la population canadienne, qui est vieillissante et chez qui on observe une diminution du taux de natalité, les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. À l'heure actuelle, beaucoup de jeunes autochtones s'installent dans les centres urbains à la recherche d'un emploi ou d'un style de vie différent. Qui plus est, on constate de plus en plus que de jeunes Autochtones sont largement impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influer sur les taux de criminalité et les habitudes criminelles chez les Autochtones, ce qui risquerait d'aggraver la surreprésentation de ces derniers au sein du système de justice.

Face à cette réalité, la Commission doit continuer de mettre au point des politiques et des programmes de formation sur l'évaluation du risque qui tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels propres aux délinquants autochtones et à leurs collectivités. La Commission doit améliorer ses modèles d'audience de libération conditionnelle, notamment grâce au recours au service d'Aînés et de membres des collectivités, afin qu'ils reconnaissent les valeurs traditionnelles telles la guérison et la tolérance et qu'il soit adapté aux diverses cultures existant au sein de la communauté autochtone (p. ex. celle des habitants du Nunavut). Elle doit aussi s'assurer d'avoir un effectif (commissaires et personnel) où les Autochtones sont représentés adéquatement. Enfin, la Commission doit travailler avec le SCC à établir des ententes en vertu des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui permettent aux collectivités autochtones de participer activement à la réinsertion sociale des délinquants autochtones.

Facteurs internes

Croissance de la charge de travail et compressions financières : Au milieu des années 90, la Commission a vu le volume et la complexité de sa charge de travail liée à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation augmenter considérablement. Toutefois, le niveau de ses ressources a diminué, créant des pressions intenses et un stress dans toute l'organisation. Au cours des deux dernières années, la Commission a réussi à obtenir des ressources supplémentaires pour l'aider à mettre en application les dispositions législatives ayant trait au

contrôle des armes à feu, à adopter une approche correctionnelle judicieuse, à mettre en œuvre les systèmes d'intégration de l'information de la justice, à faire participer les citoyens et à assurer l'intégrité des programmes. Ces ressources ont contribué à atténuer les pressions financières et ont permis à la Commission de se mettre en position de relever le défi de l'amélioration continue. Elles ont aussi créé de fortes attentes dans la population, qui espère des améliorations. Dans les circonstances, la Commission doit perfectionner ses activités de planification et de suivi pour s'assurer d'affecter les ressources convenablement et d'obtenir les résultats escomptés, en particulier dans le domaine de la mise en liberté sous condition.

Les secteurs d'activité de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation ont obtenu des fonds additionnels, mais la base de ressources du secteur de la gestion générale est restée relativement inchangée. Cette situation crée des pressions en raison de la charge de travail croissante dans des domaines comme la Stratégie d'information financière (SIF) du gouvernement, la Norme générale de classification (NGC), le Gouvernement en direct et la vérification interne. Pour relever le défi, la Commission doit élaborer une stratégie en matière de ressources qui permettra au secteur de la gestion générale de respecter les priorités clés.

Information et technologie : Les percées technologiques sont complexes et nécessitent constamment des changements et des innovations. La Commission n'a d'autre choix que de faire des progrès dans l'utilisation de la technologie si elle veut échanger de l'information avec ses principaux partenaires et le public. Le Gouvernement en direct en est un exemple frappant. Organisme relativement petit, la Commission doit constamment trouver des ressources suffisantes pour faire fonctionner ses systèmes et l'investissement en capital nécessaire pour s'adapter aux priorités en matière de technologie et de communication de l'information. Au cours des deux prochaines années, la Commission devra élaborer une stratégie qui l'aidera à réaliser de véritables progrès dans ce domaine.

Ressources humaines : À l'instar de la population canadienne, l'effectif de la Commission prend de l'âge, si bien qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être difficile de remplacer ces employés, compte tenu du bassin restreint dans lequel la Commission peut puiser des candidats compétents et expérimentés. En outre, la Commission se doit de maintenir un effectif qui reflète la diversité canadienne. Pour relever ces défis, la Commission doit élaborer un plan de ressources humaines qui facilitera la planification de la relève et le maintien en poste d'employés expérimentés, qui pourront répondre aux besoins opérationnels.

Vision de la Commission

Les pressions environnementales de la Commission sont complexes et variées, faisant écho aux différentes perspectives et idéologies qui se manifestent dans la société canadienne à l'égard de la criminalité et de la justice. La résolution de ces problèmes dépasse la compétence directe de la Commission. Cependant, celle-ci peut contribuer au débat sur la politique sociale pour tenter de gérer les changements et, à plus long terme, pour les orienter dans des directions qui coïncideront avec sa mission et ses valeurs ainsi qu'avec l'objectif qu'elle poursuit sans relâche à l'égard de la mise en liberté sous condition. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision de la Commission. Celle-ci décrit la Commission dans une situation idéale, à savoir :

- La Commission est un leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité, et est perçue comme telle; elle cherche constamment à améliorer sa capacité de repérer, dans une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.

- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise en matière de processus décisionnel de qualité. De bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'une meilleure surveillance dans la collectivité assureront une réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité.

- La Commission, en tant qu'organisme d'enquête, est ouverte et juste et perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.

- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés — des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société. L'excellence est assurée par l'apprentissage continu et une bonne planification de la relève, ainsi que par l'enchâssement dans la loi de dispositions relatives à la nomination des commissaires.

- La Commission est un conseil communautaire, représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes, et elle est perçue comme telle. La population comprend bien la raison d'être et le fonctionnement de la Commission et du régime de mise en liberté sous condition; elle a confiance dans le régime et reconnaît que celui-ci constitue une bonne stratégie pour assurer la sécurité de la collectivité.

- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.

- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants, de leurs familles respectives et de la collectivité.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle (p. ex. : modèles des Premières nations pour la justice communautaire) qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.

- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace, axé sur l'atteinte d'un

objectif commun — la protection de la société — et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. La population reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.

- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.

- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui permettent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, aux nouvelles priorités du gouvernement, à l'apprentissage continu, au progrès et à l'innovation technologiques.

Stratégies de la Commission

La Vision de la Commission présente les éléments clés d'une situation idéale. Pour avancer dans la poursuite de cet idéal, la Commission a établi des stratégies globales qui encouragent la prise de mesures concrètes – c'est-à-dire qu'elles fournissent un cadre pour une amélioration continue.

Poursuite de la qualité : Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'endroit du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission doit constamment s'efforcer d'exécuter un processus décisionnel de la plus grande qualité possible lorsqu'elle rend des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence; elle doit à cette fin s'appuyer sur une formation améliorée, des politiques bien élaborées, une recherche axée sur les politiques, une analyse statistique et le respect de la loi. Elle doit en outre tenir compte des problèmes de diversité culturelle et d'ethnicité au sein de la population carcérale et de la collectivité pour prendre de bonnes décisions. Dans ce contexte, le processus décisionnel doit s'inscrire dans un cadre adéquat et cohérent à l'échelle nationale, qui régit les politiques, la formation et les processus; elle doit toutefois laisser aux régions une marge de manœuvre pour répondre aux préoccupations et aux besoins différents des délinquants et des collectivités dans leurs secteurs respectifs.

Apprentissage continu : Pour exécuter un processus décisionnel de qualité, les membres et le personnel de la Commission doivent s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la meilleure façon de le gérer dans l'intérêt de la population; ils doivent en outre connaître les lois et les politiques qui régissent la Commission. Celle-ci doit donc s'assurer que les décideurs et le personnel qui les appuie ont accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus. La Commission doit tout mettre en œuvre pour améliorer le programme national de formation, qui fixe les priorités et les normes, et veiller à ce que les résultats de la recherche et les données nouvelles soient intégrés

régulièrement à ce programme. En outre, des efforts doivent être faits pour que les membres de la Commission et son personnel aient la possibilité de participer à des programmes de perfectionnement conçus pour améliorer la qualité de leur travail.

Transparence et reddition de comptes : Pour répondre à la population qui exige des organismes gouvernementaux qu'ils fassent montre d'une plus grande transparence et qu'ils assument une plus grande responsabilité à l'égard de leurs décisions, la Commission doit continuer de mettre en œuvre des mesures qui favoriseront la transparence et la reddition de comptes. Dans ce contexte, elle doit donner accès à son registre des décisions qui renferme les décisions qu'elle prend et les motifs qui les sous-tendent et veiller à ce que les victimes reçoivent l'information et le soutien auxquels elles ont droit et à ce qu'elles participent aux processus décisionnels prescrits par la loi. La Commission doit communiquer les renseignements et procéder à des consultations ouvertes avec la population, tout en donnant accès à des renseignements utiles sur son rendement, aussi bien les succès que les échecs.

Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités : La désinformation est souvent à l'origine des débats publics sur les questions de criminalité et de mise en liberté sous condition, venant ainsi déformer les priorités et faire obstacle aux progrès vers une politique saine de justice pénale. En outre, les citoyens se sont dits très désireux de participer plus activement aux discussions sur la criminalité et la sécurité de la population. Les citoyens ne veulent plus être seulement consultés, comme cela a été le cas auparavant; ils exigent qu'on leur permette de s'engager véritablement dans le processus. La Commission doit donc élaborer et mettre en œuvre des plans visant à communiquer de façon plus rigoureuse les renseignements aux collectivités; il lui faut également rencontrer les groupes communautaires pour discuter de mise en liberté sous condition et leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions relatives aux politiques et aux opérations. La communication des renseignements et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats à établir pour gagner l'appui de la population à l'égard de la mise en liberté sous condition, et reconnaître la partage des responsabilités quant à la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

Efficacité et efficience : Les impératifs d'une saine gestion financière et les pressions croissantes qui s'exercent sur la charge de travail exigent de la CNLC des efforts constants pour améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux respecter l'engagement qu'elle a pris concernant la sécurité publique et le service à la population. Dans ce contexte, la Commission doit continuer d'élaborer des politiques et de concevoir des processus et des systèmes dont le but est d'améliorer la qualité du processus décisionnel appliqué à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation, tout en rationalisant et en valorisant le travail et en éliminant les contraintes et les chevauchements inutiles. La Commission doit s'assurer que l'on utilise de façon productive la technologie pour la communication des renseignements, que ses principaux systèmes sont conçus de façon à appuyer un processus décisionnel de qualité et que la mise en œuvre de ces systèmes est appuyée par la formation et l'équipement nécessaires.

Partie III : Réalisations de l'organisme en 1999-2000

La Commission nationale des libérations conditionnelles compte trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Les rapports sur le rendement de la Commission portent principalement sur les deux premiers secteurs parce qu'ils touchent au public, alors que le secteur de la gestion générale concerne le fonctionnement interne de l'organisme et appuie les deux autres.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions relatives à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue tant à la protection du public qu'à la réinsertions sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réintégration sans que des délinquants dans la collectivité.

D'après divers indicateurs de rendement, la Commission continue de contribuer à la protection du public. Par exemple, moins d'une libération conditionnelle sur dix aboutit à la perpétration d'une nouvelle infraction, et une sur cent à la perpétration d'une infraction accompagnée de violence. En fait, le nombre d'infractions avec violence dans lesquelles sont impliqués des délinquants en liberté conditionnelle a diminué d'environ 60 % depuis cinq ans. Pour ce qui est des réhabilitations, quelque 3 % sont révoquées parce que le réhabilité a commis une nouvelle infraction quelconque, et environ 1 % le sont par suite d'un acte criminel.

A. Sommaire des principaux engagements en matière de résultats

Le tableau suivant indique les engagements de la Commission en matière de rendement pour l'exercice 1999-2000.

Assurer aux Canadiens :	comme en témoigneront :	dont il sera fait état dans :
La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.	♦ Un processus de nomination et d'évaluation des commissaires qui garantit à la Commission des membres compétents, expérimentés et représentatifs des collectivités où ils travaillent. ♦ Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : • le nombre et le taux d'accusations d'infraction grave déposées contre des délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à court terme); • les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office (indicateur à moyen terme); • le taux de récidive (entraînant une peine de ressort fédéral) après expiration du mandat chez les délinquants qui ont été antérieurement en liberté conditionnelle totale ou d'office en vertu du régime fédéral de mise en liberté (indicateur à long terme). ♦ Des données sur le nombre et le taux de réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées chaque année.	♦ Rapport sur le rendement (RR), parties 3A et 3B. ♦ RR, partie 3A. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.2. ♦ RR, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 4.
Des processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui soient transparents et satisfassent à l'obligation de rendre compte.	♦ Les données sur les relations de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents aux audiences et les personnes désirant consulter le registre des décisions de la Commission. ♦ La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté. ♦ Des consultations publiques sur des questions clés et la diffusion des résultats de ces consultations.	♦ RR, partie 3B. Rapport de surveillance du rendement de la Commission, partie 3.4. ♦ RR, partie 3B. ♦ RR, partie 3B.
La prestation rapide d'un service efficace et efficient aux demandeurs de réhabilitation.	♦ L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.	♦ RR, partie 3B.

B. Rendement des secteurs d'activité

1.1 Mise en liberté sous condition – Prise de décisions judicieuses

Tableau 1 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de mise en liberté sous condition, 1999-2000 (en millions de dollars)					
	ETP	**Dépenses de fonctionnement**	**Dépenses en capital**	**Dépenses brutes totales**	**Dépenses nettes totales**
Dépenses prévues	222	22,6	-	21,4	21,4
Dépenses réelles (1)	222	22,6	-	21,4	21,4

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Le principal objectif de la Commission est de contribuer à la protection de la société. La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition est un aspect crucial de la protection de la société, et un élément majeur de la Vision de la Commission pour l'avenir. Conformément à cette Vision, la Commission a continué de prendre des initiatives pour améliorer la qualité de ses décisions, dont celles-ci :

- collaboration soutenue à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'aider le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans l'étude des principales questions législatives et opérationnelles;

- élaboration de plans pour aider la Commission à faire face à l'accroissement de la charge de travail engendré par la mise en application des dispositions législatives sur les armes à feu, créées en 1996. En février 2000, le Conseil du Trésor a approuvé ces plans et accordé ainsi les ressources rendues nécessaires par l'augmentation du nombre annuel d'examens concernant la mise en liberté sous condition de délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu;

- établissement de plans, dans le cadre de l'initiative gouvernementale Intégrité des programmes, dans le but de rétablir la capacité de la Commission de faire face à la charge de travail relative à la mise en liberté sous condition. On veut que les commissaires puissent suivre au moins quinze jours de formation par année, et qu'ils aient suffisamment de temps pour préparer et effectuer les examens de mise en liberté sous condition, conformément aux principes ayant trait à la qualité des décisions et à la protection de la société;

- élaboration de plans pour appuyer la mise en œuvre du projet du gouvernement d'appliquer une approche judicieuse en matière correctionnelle et au chapitre de la mise en liberté sous condition. Le budget 2000 a alloué cinq millions sur cinq ans pour améliorer la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition des délinquants autochtones, et d'autres

B. Rendement des secteurs d'activité

1.1 Mise en liberté sous condition – Prise de décisions judicieuses

Tableau 1 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de mise en liberté sous condition, 1999-2000 (en millions de dollars)

	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Dépenses prévues	222	22,6	-	21,4	21,4
Dépenses réelles [1]	222	22,6	-	21,4	21,4

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Le principal objectif de la Commission est de contribuer à la protection de la société. La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition est un aspect crucial de la protection de la société, et un élément majeur de la Vision de la Commission pour l'avenir. Conformément à cette Vision, la Commission a continué de prendre des initiatives pour améliorer la qualité de ses décisions, dont celles-ci :

- collaboration soutenue à l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* afin d'aider le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans l'étude des principales questions législatives et opérationnelles;

- élaboration de plans pour aider la Commission à faire face à l'accroissement de la charge de travail engendré par la mise en application des dispositions législatives sur les armes à feu, créées en 1996. En février 2000, le Conseil du Trésor a approuvé ces plans et accordé ainsi les ressources rendues nécessaires par l'augmentation du nombre annuel d'examens concernant la mise en liberté sous condition de délinquants condamnés pour des infractions liées aux armes à feu;

- établissement de plans, dans le cadre de l'initiative gouvernementale Intégrité des programmes, dans le but de rétablir la capacité de la Commission de faire face à la charge de travail relative à la mise en liberté sous condition. On veut que les commissaires puissent suivre au moins quinze jours de formation par année, et qu'ils aient suffisamment de temps pour préparer et effectuer les examens de mise en liberté sous condition, conformément aux principes ayant trait à la qualité des décisions et à la protection de la société;

- élaboration de plans pour appuyer la mise en œuvre du projet du gouvernement d'appliquer une approche judicieuse en matière correctionnelle et au chapitre de la mise en liberté sous condition. Le budget 2000 a alloué cinq millions sur cinq ans pour améliorer la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition des délinquants autochtones, et d'autres

groupes de délinquants ayant de grands besoins. En ce qui concerne les délinquants autochtones, la Commission s'emploiera :

- à améliorer les instruments d'évaluation du risque et les documents de formation destinés aux commissaires et aux membres du personnel;

- à étendre l'utilisation des modèles de processus décisionnel adaptés à la culture des délinquants autochtones, notamment à accroître le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité. Dans ce contexte, les modèles tenant compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants du territoire du Nunavut et de ses collectivités seront une priorité;

- à accroître les moyens d'entrer en contact et de se tenir en liaison avec les collectivités autochtones, en particulier dans la région des Prairies;

Pour ce qui est des autres groupes de délinquants ayant de grands besoins, la Commission prévoit : améliorer, à la lumière des résultats de la recherche, les instruments d'évaluation du risque et la formation ayant trait aux délinquants ayant des antécédents de violence; prendre des mesures pour tenir compte de la diversité croissante de la population de délinquants et des collectivités canadiennes; et améliorer la qualité et les délais de présentation de l'information utilisée pour la prise de décisions en matière de libération conditionnelle.

- élaboration de plans pour soutenir la mise en place des systèmes d'intégration de l'information de la justice, y compris pour moderniser les composantes du Système de gestion des détenus (SGD) se rapportant à la Commission (le SGD est le système dont se servent la Commission et le SCC pour fournir l'information nécessaire à la prise des décisions dans le domaine de la libération conditionnelle). Le Budget 2000 alloue 4,6 millions de dollars sur cinq ans à la Commission à cet effet;

- création d'un groupe d'experts composé de représentants du portefeuille du Solliciteur général et du secteur privé, afin de guider l'évolution des instruments d'évaluation du risque et de la formation donnée à ceux qui rendent les décisions relatives à la mise en liberté sous condition;

- élaboration d'un document de travail et d'un plan d'action portant sur la justice réparatrice dans le contexte de la prise de décisions concernant la libération conditionnelle. Les discussions sur ce document détermineront l'orientation qu'adoptera la Commission à cet égard au cours des cinq prochaines années.

Ces initiatives montrent la volonté de la Commission d'améliorer les décisions qu'elle rend en matière de mise en liberté sous condition. Au bout du compte, cependant, la Commission est jugée sur les résultats de ses décisions. Pour évaluer les conséquences de ses décisions d'accorder une libération, la Commission mesure le taux de succès ou d'échec des libérés conditionnels, à court, moyen et long terme. Elle fait ensuite des comparaisons avec la conduite des délinquants en liberté d'office, bien que ceux-ci soient libérés en vertu de la loi et non de son pouvoir discrétionnaire. Les indicateurs de rendement comprennent :

- les accusations portées à la suite d'une infraction grave et les condamnations pour infraction avec violence – court terme;
- les résultats des mises en liberté sous condition – moyen terme;
- le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office - long terme.

Accusations portées à la suite d'une infraction grave – Court terme

La Commission fait régulièrement un relevé des accusations formulées contre des délinquants en liberté sous condition dans huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. incendie criminel, saisie importante de drogue). Les données ci-après ne portent pas sur toutes les infractions avec violence qui ont donné lieu à des accusations, mais seulement sur les plus violents crimes contre la personne, qui, en règle générale, sont abondamment couverts par les médias.

Tableau 2 – ACCUSATIONS PORTÉES À LA SUITE D'UNE INFRACTION GRAVE, SELON LE TYPE DE LIBERTÉ, ET TAUX D'ACCUSATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIBERTÉ D'OFFICE (accusations)	TAUX POUR 1 000	NOMBRE TOTAL D'ACCUS.
1992-1993	73	38	55	12	98	46	226
1993-1994	68	43	79	15	93	46	240
1994-1995	64	48	69	14	123	62	256
1995-1996	14	12	44	9	107	48	165
1996-1997	12	12	50	12	134	56	196
1997-1998	26	21	37	9	126	50	189
1998-1999	19	13	34	8	112	45	165
1999-2000	34	22	34	8	128	46	196

Le nombre d'accusations résultant d'une infraction grave a considérablement diminué en 1995-1996, et il est resté faible par la suite, en raison d'une baisse des accusations portées contre des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. Le nombre total d'accusations portées contre des délinquants en liberté sous condition a augmenté d'environ 19 % en 1999-2000, passant de 165 à 196. Toutefois, cette hausse pourrait bien résulter davantage de l'augmentation du nombre d'infractions consignées en raison d'un intérêt accru des médias que de l'accroissement réel de la récidive accompagnée de violence. C'est aussi ce que donne à penser le tableau 3, qui indique les condamnations pour infraction violente.

Les données sur les accusations montrent que les libérés d'office ont fait l'objet d'une plus grande proportion des accusations d'infraction grave que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En fait, les libérés d'office ont fait l'objet de 56 % des accusations d'infraction grave formulées durant la période de huit ans à l'étude. Si l'on prend les quatre dernières années, 67 % des accusations ont été portées contre eux, comparativement à environ

- les accusations portées à la suite d'une infraction grave et les condamnations pour infraction avec violence – court terme;
- les résultats des mises en liberté sous condition – moyen terme;
- le taux de récidive après l'expiration du mandat chez les délinquants qui ont été en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office - long terme.

Accusations portées à la suite d'une infraction grave – Court terme

La Commission fait régulièrement un relevé des accusations formulées contre des délinquants en liberté sous condition dans huit catégories d'infractions graves : meurtre, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, prise d'otages, séquestration, vol qualifié et autres incidents sensationnels (p. ex. incendie criminel, saisie importante de drogue). Les données ci-après ne portent pas sur toutes les infractions avec violence qui ont donné lieu à des accusations, mais seulement sur les plus violents crimes contre la personne, qui, en règle générale, sont abondamment couverts par les médias.

Tableau 2 – ACCUSATIONS PORTÉES À LA SUITE D'UNE INFRACTION GRAVE, SELON LE TYPE DE LIBERTÉ, ET TAUX D'ACCUSATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (accus.)	TAUX POUR 1 000	LIBERTÉ D'OFFICE (accusations)	TAUX POUR 1 000	NOMBRE TOTAL D'ACCUS.
1992-1993	73	38	55	12	98	46	226
1993-1994	68	43	79	15	93	46	240
1994-1995	64	48	69	14	123	62	256
1995-1996	14	12	44	9	107	48	165
1996-1997	12	12	50	12	134	56	196
1997-1998	26	21	37	9	126	50	189
1998-1999	19	13	34	8	112	45	165
1999-2000	34	22	34	8	128	46	196

Le nombre d'accusations résultant d'une infraction grave a considérablement diminué en 1995-1996, et il est resté faible par la suite, en raison d'une baisse des accusations portées contre des délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale. Le nombre total d'accusations portées contre des délinquants en liberté sous condition a augmenté d'environ 19 % en 1999-2000, passant de 165 à 196. Toutefois, cette hausse pourrait bien résulter davantage de l'augmentation du nombre d'infractions consignées en raison d'un intérêt accru des médias que de l'accroissement réel de la récidive accompagnée de violence. C'est aussi ce que donne à penser le tableau 3, qui indique les condamnations pour infraction violente.

Les données sur les accusations montrent que les libérés d'office ont fait l'objet d'une plus grande proportion des accusations d'infraction grave que les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale. En fait, les libérés d'office ont fait l'objet de 56 % des accusations d'infraction grave formulées durant la période de huit ans à l'étude. Si l'on prend les quatre dernières années, 67 % des accusations ont été portées contre eux, comparativement à environ

12 % et 21 % respectivement pour les délinquants en semi-liberté et ceux en liberté conditionnelle totale.

On note une tendance similaire dans les taux d'accusation pour 1 000 délinquants sous surveillance. Toute proportion gardée, les libérés d'office ont été de trois à cinq fois plus nombreux que les délinquants en liberté conditionnelle totale à être accusés d'une infraction grave au cours des huit dernières années. Le taux annuel d'accusations d'infraction grave a varié entre 45 et 62 chez les premiers, et entre 8 et 15 chez les seconds. Avant 1995-1996, le taux d'accusation chez les délinquants en semi-liberté (entre 38 et 48) était proche du taux relevé chez les libérés d'office. Toutefois, en 1995-1996 et dans les années suivantes, il a varié entre 12 et 22, restant nettement inférieur au taux enregistré chez les libérés d'office pendant la même période.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les accusations d'infraction grave indiquent le niveau de récidive avec violence dans la collectivité. Toutefois, seulement certaines catégories d'infractions sont incluses dans le calcul de cet indicateur, et le degré d'intérêt des médias et du public entre en ligne de compte dans le choix des infractions. Pour éviter qu'un indicateur basé sur ces critères ne donne une idée fausse de la récidive avec violence dans la collectivité, la Commission a également recueilli des données sur les condamnations pour infraction violente chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

TABLEAU 3 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE, SELON LE TYPE DE LIBERTÉ, ET TAUX DE CONDAMNATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamn.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamn.)	TAUX POUR 1 000	LIBERTÉ D'OFFICE (condamn.)	TAUX POUR 1 000	TOTAL DES CONDAMN.
1994-1995	77	58	96	19	165	84	338
1995-1996	60	50	64	14	179	80	303
1996-1997	36	35	52	12	154	65	242
1997-1998	34	27	45	11	148	59	227
1998-1999	31	20	34	8	131	52	196
1999-2000	29	18	31	7	127	45	187

Les nombres annuels de condamnations pour infraction avec violence sont généralement plus élevés que les nombres d'accusations d'infraction grave parce que les données sur les condamnations englobent toutes les infractions violentes visées à l'annexe I de la LSCMLC, pas uniquement les huit infractions les plus graves qui sont relevées pour établir l'indicateur d'accusation d'infraction grave. En outre, l'ampleur de la couverture médiatique n'influe pas sur ces données. Même si les chiffres ne sont pas les mêmes pour les condamnations et les accusations, les deux indicateurs montrent une diminution marquée du niveau de violence dans la collectivité. Les données se rapportant aux condamnations pour infraction violente indiquent ceci :

- Au cours des six dernières années, on a enregistré une diminution du nombre annuel de condamnations chez tous les types de libérés sous condition; elle a été de 62 % chez les

délinquants en semi-liberté, de 68 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et de 24 % chez les libérés d'office.

- Les libérés d'office ont fait l'objet d'une plus forte proportion des condamnations pour infraction avec violence que les délinquants en liberté conditionnelle. Durant les six dernières années, 61 % de ces condamnations ont été prononcées contre des libérés d'office, 18 % contre des délinquants en liberté conditionnelle totale et 21 % contre des délinquants en semi-liberté. Dans les trois dernières années, c'est 67 % des condamnations pour infraction violente qui ont été prononcées contre des libérés d'office.

- En ce qui touche le taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance, les données indiquent clairement une tendance à la baisse. Pendant les six dernières années, ce taux a diminué de 69 % chez les délinquants en semi-liberté, de 64 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et de 47 % chez les libérés d'office.

- Les données sur les taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance montrent également que la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office est environ deux fois plus forte que chez les délinquants en semi-liberté et quatre à six fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

La baisse du niveau et de la fréquence de la récidive avec violence dans la collectivité est peut-être attribuable à un certain nombre d'améliorations effectuées par le SCC et la Commission; mentionnons celles ayant trait à l'efficacité des programmes et des traitements, à l'évaluation du risque et des besoins chez les délinquants, aux plans de mise en liberté ainsi qu'à la sélection et à la formation des commissaires.

Résultats des mises en liberté sous condition – Moyen terme

Les facteurs influant sur les résultats des mises en liberté sous condition sont divers. On continue néanmoins de constater que la mise en liberté sous condition contribue à la réintégration sans risque des délinquants dans la société. Dans le présent rapport, les résultats des mises en liberté sous condition comprennent :

- les réussites – cas où le délinquant demeure dans la collectivité, sous surveillance, depuis la date de sa libération jusqu'à la fin de sa période de liberté (ce qui correspond à l'expiration du mandat dans le cas de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office);

- les révocations pour violation d'une condition – interventions positives qui contribuent à la protection du public en prévenant le crime dans la collectivité;

- Les échecs (récidives) - révocations découlant de la perpétration d'une infraction. On fait une distinction entre la récidive avec violence et la récidive sans violence afin de respecter l'esprit de la loi et par souci de la sécurité du public.

La définition du succès est la même pour tous les types de libération, mais il importe de souligner que le temps qu'un délinquant doit passer dans la collectivité pour que son cas figure au nombre des réussites varie fortement selon le type de liberté dont il bénéficie. Au cours des cinq dernières années, la durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien chez les

délinquants en liberté conditionnelle totale (30,2 mois) a été environ quatre fois et demie plus longue que pour les libérés d'office (7,0 mois) et presque sept fois plus longue que pour les délinquants en semi-liberté (4,5 mois).

Tableau 4 – Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien (1995-1996 à 1999-2000)	
Type de liberté	**Durée moyenne (en mois)**
Semi-liberté	4,5
Liberté conditionnelle totale	30,2
Liberté d'office	7,0

Tableau 5 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Mise en semi-liberté	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	3 043	77,6	644	16,4	3 687	94,0		4,0		2,0		6,0
1995-1996	2 682	81,2	431	13,1	3 113	94,3	160	3,9	77	1,8	237	5,7
1996-1997	2 316	83,1	331	11,9	2 647	95,0	130	3,7	60	1,3	190	5.0
1997-1998	2 528	82,4	371	12,1	2 899	94,5	104	4,4	36	1.1	140	5.5
1998-1999	2 894	83,0	355	10,2	3 249	93,2	136	5,9	34	0,9	170	6,8
1999-2000	3 118	82,5	451	11,9	3 569	94,4	205	4,8	31	0,8	236	5,6
							181		29		210	
LCT	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	1 544	63,2	506	20,7	2 050	83,9		12,6		3,5		16,1
1995-1996	1 497	68,2	379	17,3	1 876	85,5	309	11,9	85	2,6	394	14,5
1996-1997	1 255	65,8	362	19,0	1 617	84,8	262	12,9	57	2,3	319	15,2
1997-1998	1 200	68,0	311	17,6	1 511	85,5	246	12,1	44	2,4	290	14,5
1998-1999	1 165	72,2	232	14,4	1 397	86,6	213	11,6	42	1,8	255	13,4
1999-2000	1 221	72,8	240	14,3	1 461	87,1	187	11,1	30	1,8	217	12,9
							186		30		216	
Libération d'office	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	2 510	59,9	1 114	26,6	3 624	86,5		9,5		4,0		13,5
1995-1996	2 738	59,9	1 196	26,1	3 934	86,0	399	10,1	167	3,9	566	14,0
1996-1997	2 936	57,6	1 427	28,0	4 363	85,6	461	11,4	179	3,0	640	14,4
1997-1998	2 917	56,6	1 547	30,0	4 464	86,6	579	10,5	154	2,9	733	13,4
1998-1999	2 937	60,3	1 237	25,4	4 174	85,7	542	11,6	148	2,7	690	14,3
1999-2000	2 768	57,9	1 304	27,3	4 072	85,2	565	12,2	131	2,7	696	14,8
							582		127		709	

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les délinquants en liberté conditionnelle sont bien plus susceptibles que les libérés d'office de terminer leur période de surveillance sans retourner à l'établissement, et la probabilité que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction est moins grande. Le taux de succès de la libération conditionnelle totale est d'autant plus remarquable qu'environ 95 % des libertés conditionnelles totales menées à bonne fin durent plus d'un an, alors

délinquants en liberté conditionnelle totale (30,2 mois) a été environ quatre fois et demie plus longue que pour les libérés d'office (7,0 mois) et presque sept fois plus longue que pour les délinquants en semi-liberté (4,5 mois).

Tableau 4 – Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien (1995-1996 à 1999-2000)	
Type de liberté	**Durée moyenne (en mois)**
Semi-liberté	4,5
Liberté conditionnelle totale	30,2
Liberté d'office	7,0

Tableau 5 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Mise en semi-liberté	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	3 043	77,6	644	16,4	3 687	94,0		4,0		2,0		6,0
1995-1996	2 682	81,2	431	13,1	3 113	94,3	160	3,9	77	1,8	237	5,7
1996-1997	2 316	83,1	331	11,9	2 647	95,0	130	3,7	60	1,3	190	5,0
1997-1998	2 528	82,4	371	12,1	2 899	94,5	104	4,4	36	1,1	140	5,5
1998-1999	2 894	83,0	355	10,2	3 249	93,2	136	5,9	34	0,9	170	6,8
1999-2000	3 118	82,5	451	11,9	3 569	94,4	205	4,8	31	0,8	236	5,6
							181		29		210	
LCT	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	1 544	63,2	506	20,7	2 050	83,9		12,6		3,5		16,1
1995-1996	1 497	68,2	379	17,3	1 876	85,5	309	11,9	85	2,6	394	14,5
1996-1997	1 255	65,8	362	19,0	1 617	84,8	262	12,9	57	2,3	319	15,2
1997-1998	1 200	68,0	311	17,6	1 511	85,5	246	12,1	44	2,4	290	14,5
1998-1999	1 165	72,2	232	14,4	1 397	86,6	213	11,6	42	1,8	255	13,4
1999-2000	1 221	72,8	240	14,3	1 461	87,1	187	11,1	30	1,8	217	12,9
							186		30		216	
Libération d'office	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1994-1995	2 510	59,9	1 114	26,6	3 624	86,5		9,5		4,0		13,5
1995-1996	2 738	59,9	1 196	26,1	3 934	86,0	399	10,1	167	3,9	566	14,0
1996-1997	2 936	57,6	1 427	28,0	4 363	85,6	461	11,4	179	3,0	640	14,4
1997-1998	2 917	56,6	1 547	30,0	4 464	86,6	579	10,5	154	2,9	733	13,4
1998-1999	2 937	60,3	1 237	25,4	4 174	85,7	542	11,6	148	2,7	690	14,3
1999-2000	2 768	57,9	1 304	27,3	4 072	85,2	565	12,2	131	2,7	696	14,8
							582		127		709	

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les délinquants en liberté conditionnelle sont bien plus susceptibles que les libérés d'office de terminer leur période de surveillance sans retourner à l'établissement, et la probabilité que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction est moins grande. Le taux de succès de la libération conditionnelle totale est d'autant plus remarquable qu'environ 95 % des libertés conditionnelles totales menées à bonne fin durent plus d'un an, alors

que les délinquants en semi-liberté qui réussissent et la majorité des libérés d'office qui terminent avec succès leur période de surveillance demeurent moins de six mois dans la collectivité.

En outre, les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale sont moins susceptibles que les libérés d'office de commetire une nouvelle infraction, avec ou sans violence. Il convient toutefois de signaler que le taux de récidive accompagnée de violence a diminué dans toutes les catégories de liberté ces dernières années.

Au cours des cinq dernières années, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale se sont améliorés notablement. Les délinquants en liberté conditionnelle sont plus nombreux à terminer avec succès leur période de surveillance, et ils sont moins nombreux à faire l'objet d'une révocation pour un manquement aux conditions ou pour une infraction, avec ou sans violence. Ces améliorations se sont produites en même temps qu'on assistait à une hausse considérable du taux d'octroi de la libération conditionnelle, ce qui autorise à penser que le SCC et la Commission ont fait mieux au chapitre de l'évaluation et de la gestion du risque.

Tableau 6 – Taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Mise en semi-liberté	59 %	67 %	72 %	75 %	72 %
Libération conditionnelle totale	34 %	40 %	42 %	44 %	44 %

Les récentes tendances observées dans le domaine de la libération conditionnelle intéressent grandement la Commission. C'est pourquoi elle tentera de déterminer avec le SCC quels sont les facteurs de succès afin de voir ce qu'elle pourrait faire pour s'améliorer encore.

Récidive après l'expiration du mandat – Long terme

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration de son mandat dépend de divers facteurs sur lesquels la Commission n'a aucune prise. L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est néanmoins importante parce qu'elle nous renseigne sur la réinsertion sociale à long terme et nous aide à prendre des décisions plus éclairées relativement à la planification stratégique et aux politiques.

Cette information indique la situation, au 31 mars 2000, des délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant une année donnée depuis 1988-1989. Elle permet de savoir s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral avant l'expiration de leur mandat (en raison d'un manquement aux conditions de la liberté ou de la perpétration d'une nouvelle infraction), s'ils sont encore sous surveillance, si leur mandat est expiré et s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral à cause d'une nouvelle infraction commise après la fin de leur peine.

Voici ce que révèlent les données rassemblées : la probabilité qu'un libéré d'office soit renvoyé dans un pénitencier avant l'expiration de son mandat, que ce soit par suite de la violation d'une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction, est environ une fois et demie plus élevée que pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, et la probabilité de réincarcération pour une infraction commise après l'expiration du mandat est de 3 à 4 fois plus grande. Si l'on considère toute la période à l'étude, le taux annuel de récidive après l'expiration du mandat a varié entre 1 % et 12 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 4 % et 29 % chez les libérés d'office. Depuis 1992, année où la LSCMLC est entrée en vigueur, ce taux a été de 5 % en moyenne dans le premier groupe, contre environ 20 % dans le second. Le fait que le taux de récidive après l'expiration du mandat soit plus faible chez les délinquants en liberté conditionnelle totale vient confirmer les conclusions antérieures selon lesquelles la procédure d'examen employée par le SCC et la Commission, qui est fondée sur une évaluation individuelle du risque, est très efficace pour repérer les délinquants qui ont le plus de chances de réintégrer la société avec succès.

Tableau 7 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE (au 31 mars 2000)

Année de la libér.	Total des libér.	Réincarcérations avant la DEM		Délinquants encore sous surveillance		Autres*		Dél. en LCT quand leur mandat a expiré		Récidives après la DEM *	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
88-89	1 866	560	30	35	2	31	2	1 240	66	127	10
89-90	1 952	545	28	57	3	45	2	1 305	67	162	12
90-91	2 106	658	31	64	3	47	2	1 337	63	131	10
91-92	2 294	713	31	95	4	41	2	1 445	63	141	10
92-93	2 594	883	34	103	4	64	2	1 544	59	154	10
93-94	2 599	1 026	39	116	4	53	2	1 404	54	105	7
94-95	2 232	781	35	136	6	48	2	1 267	57	67	5
95-96	2 001	657	33	172	9	53	3	1 119	56	44	4
96-97	1 747	534	31	238	14	40	2	935	53	20	2
97-98	1 740	454	26	478	27	57	3	751	43	11	1
98-99	1 920	372	19	1 088	57	75	4	385	20	0	0
99-00	1 937	153	8	1 650	85	121	6	13	1	0	0

* On calcule le taux de récidive après la DEM en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après la fin de leur mandat par le nombre de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur mandat a expiré, puis en multipliant le résultat par 100. * La catégorie « Autres » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

que les délinquants en semi-liberté qui réussissent et la majorité des libérés d'office qui terminent avec succès leur période de surveillance demeurent moins de six mois dans la collectivité.

En outre, les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale sont moins susceptibles que les libérés d'office de commettre une nouvelle infraction, avec ou sans violence. Il convient toutefois de signaler que le taux de récidive accompagnée de violence a diminué dans toutes les catégories de liberté ces dernières années.

Au cours des cinq dernières années, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale se sont améliorés notablement. Les délinquants en liberté conditionnelle sont plus nombreux à terminer avec succès leur période de surveillance, et ils sont moins nombreux à faire l'objet d'une révocation pour un manquement aux conditions ou pour une infraction, avec ou sans violence. Ces améliorations se sont produites en même temps qu'on assistait à une hausse considérable du taux d'octroi de la libération conditionnelle, ce qui autorise à penser que le SCC et la Commission ont fait mieux au chapitre de l'évaluation et de la gestion du risque.

Tableau 6 – Taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Mise en semi-liberté	59 %	67 %	72 %	75 %	72 %
Libération conditionnelle totale	34 %	40 %	42 %	44 %	44 %

Les récentes tendances observées dans le domaine de la libération conditionnelle intéressent grandement la Commission. C'est pourquoi elle tentera de déterminer avec le SCC quels sont les facteurs de succès afin de voir ce qu'elle pourrait faire pour s'améliorer encore.

Récidive après l'expiration du mandat – Long terme

Le succès ou l'échec d'un délinquant après l'expiration de son mandat dépend de divers facteurs sur lesquels la Commission n'a aucune prise. L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est néanmoins importante parce qu'elle nous renseigne sur la réinsertion sociale à long terme et nous aide à prendre des décisions plus éclairées relativement à la planification stratégique et aux politiques.

Cette information indique la situation, au 31 mars 2000, des délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office pendant une année donnée depuis 1988-1989. Elle permet de savoir s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral avant l'expiration de leur mandat (en raison d'un manquement aux conditions de la liberté ou de la perpétration d'une nouvelle infraction), s'ils sont encore sous surveillance, si leur mandat est expiré et s'ils ont été réincarcérés dans un établissement fédéral à cause d'une nouvelle infraction commise après la fin de leur peine.

Voici ce que révèlent les données rassemblées : la probabilité qu'un libéré d'office soit renvoyé dans un pénitencier avant l'expiration de son mandat, que ce soit par suite de la violation d'une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction, est environ une fois et demie plus élevée que pour les délinquants en liberté conditionnelle totale, et la probabilité de réincarcération pour une infraction commise après l'expiration du mandat est de 3 à 4 fois plus grande. Si l'on considère toute la période à l'étude, le taux annuel de récidive après l'expiration du mandat a varié entre 1 % et 12 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et entre 4 % et 29 % chez les libérés d'office. Depuis 1992, année où la LSCMLC est entrée en vigueur, ce taux a été de 5 % en moyenne dans le premier groupe, contre environ 20 % dans le second. Le fait que le taux de récidive après l'expiration du mandat soit plus faible chez les délinquants en liberté conditionnelle totale vient confirmer les conclusions antérieures selon lesquelles la procédure d'examen employée par le SCC et la Commission, qui est fondée sur une évaluation individuelle du risque, est très efficace pour repérer les délinquants qui ont le plus de chances de réintégrer la société avec succès.

Tableau 7 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE (au 31 mars 2000)

Année de la libér.	Total des libér.	Réincarcérations avant la DEM		Délinquants encore sous surveillance		Autres*		Dél. en LCT quand leur mandat a expiré		Récidives après la DEM *	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
88-89	1 866	560	30	35	2	31	2	1 240	66	127	10
89-90	1 952	545	28	57	3	45	2	1 305	67	162	12
90-91	2 106	658	31	64	3	47	2	1 337	63	131	10
91-92	2 294	713	31	95	4	41	2	1 445	63	141	10
92-93	2 594	883	34	103	4	64	2	1 544	59	154	10
93-94	2 599	1 026	39	116	4	53	2	1 404	54	105	7
94-95	2 232	781	35	136	6	48	2	1 267	57	67	5
95-96	2 001	657	33	172	9	53	3	1 119	56	44	4
96-97	1 747	534	31	238	14	40	2	935	53	20	2
97-98	1 740	454	26	478	27	57	3	751	43	11	1
98-99	1 920	372	19	1 088	57	75	4	385	20	0	0
99-00	1 937	153	8	1 650	85	121	6	13	1	0	0

* On calcule le taux de récidive après la DEM en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après la fin de leur mandat par le nombre de délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale lorsque leur mandat a expiré, puis en multipliant le résultat par 100. * La catégorie « Autres » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

Tableau 8 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE LIBÉRÉS d'OFFICE (au 31 mars 2000)

Année de la libér.	Total des libér.	Réincarc. avant la DEM		Délinquants encore sous surveillance		Autres*		Dél. em LO quand leur mandat a expiiré		Récidives après la DEM*	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
88-89	3 335	1 633	49	-	-	32	2	1 670	50	480	29
89-90	3 476	1 647	47	-	-	39	1	1 790	51	491	27
90-91	3 480	1 642	47	-	-	42	1	1 796	52	516	29
91-92	3 524	1 692	48	1	0	34	1	1 797	51	494	27
92-93	3 684	1 693	46	1	0	54	1	1 936	52	503	26
93-94	3 915	1 599	41	-	-	60	1	2 256	58	629	28
94-95	4 440	1 781	40	2	0	66	1	2 591	58	644	25
95-96	4 992	2 014	40	-	-	75	1	2 903	58	676	23
96-97	5 322	2 277	43	12	0	80	1	2 953	55	554	19
97-98	5 339	2 158	40	56	1	116	2	3 009	56	467	15
98-99	4 904	1 907	39	293	6	140	3	2 564	52	280	11
99-00	5 059	1 254	25	1 687	33	668	13	1 450	29	64	4

* On calcule le taux de récidive après la DEM en divisant le nombre de délinquants réincarcérés après la fin de leur mandat par le nombre de délinquants qui étaient en liberté d'office lorsque leur mandat a expiré, puis en multipliant le résultat par 100. * La catégorie « Autres » comprend les délinquants illégalement en liberté, décédés ou absous.

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité après avoir suivi des programmes et des traitements appropriés en prison, en vertu d'une décision judicieuse basée sur une bonne évaluation du risque de récidive, et qui est soumis à une surveillance efficace par la suite a de meilleures chances de se réinsérer dans la société sans mettre quiconque en danger. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat). L'information figurant au tableau 9 va dans le sens de cette théorie. Elle porte sur la récidive après l'expiration du mandat chez trois groupes de délinquants :

- ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur mandat a pris fin;
- ceux qui étaient en liberté d'office lorsque leur peine s'est terminée;
- ceux qui étaient encore en détention à la date d'expiration de leur mandat.

Tableau 9 – RÉCIDIVE après l'EXPIRATION du MANDAT chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE LIBÉRÉS à la fin de leur MANDAT, LIBÉRÉS d'OFFICE ou MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE (au 31 mars 2000)					
Année de la libération	**Délinquants libérés à l'expiration de leur mandat**			**Récidives après la DEM**	
	Libérations	**Récidives après la DEM**	**Taux de récidives**	**Délinquants en LO**	**Délinquants en LCT**
		N^bre	**%**	**%**	**%**
1988-1989	537	269	50	29	10
1989-1990	655	336	51	27	12
1990-1991	656	327	50	29	10
1991-1992	735	366	50	27	10
1992-1993	554	240	43	26	10
1993-1994	274	103	38	28	7
1994-1995	373	118	32	25	5
1995-1996	434	127	29	23	4
1996-1997	455	87	19	19	2
1997-1998	444	82	18	15	1
1998-1999	364	44	12	11	0
1999-2000	286	14	5	4	0

Cette information sur la conduite à long terme des délinquants nous indique qu'environ un délinquant sur dix qui était en liberté conditionnelle totale quand sa peine a expiré a été réincarcéré dans un établissement fédéral, comparativement à trois délinquants sur dix qui étaient en liberté d'office et à cinq sur dix qui étaient restés en prison jusqu'à la fin de leur mandat. Cela montre une fois de plus qu'une libération qui découle d'une décision, basée sur un examen du cas, et qui est graduelle et surveillée favorise davantage la réinsertion sociale.

1.2 Mise en liberté sous condition – Transparence et reddition de comptes

Le public demeure désireux d'avoir accès à de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend, et de participer au débat sur les questions touchant la libération conditionnelle. Il se fait souvent une idée fausse de cette dernière, car il entend surtout parler des incidents tragiques dont les médias font grand bruit, ce qui le porte à surestimer le taux de récidive chez les délinquants en liberté conditionnelle. D'après les sondages d'opinion, la plupart des Canadiens pensent que le taux de récidive chez les libérés conditionnels se situe entre 50 % et 100 %, alors qu'en réalité il est inférieur à 10 %.

La LSCMLC oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence de membres du public (victimes du délinquant, représentants des médias et autres intéressés) aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. Enfin, la Commission doit tenir des consultations franches et sérieuses sur des questions majeures ayant trait à la mise en liberté sous condition.

Dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a insisté sur l'importance, pour les commissions des libérations conditionnelles, d'être transparentes et de rendre des comptes. Comme il l'avait fait dans son précédent rapport intitulé « Les droits des victimes - Participer sans entraver », le Comité a fait plusieurs recommandations pour accroître la participation des victimes d'actes criminels au système correctionnel et au processus de mise en liberté sous condition. Par exemple, le Comité a recommandé que la victime puisse lire une déclaration à jour au cours de l'audience de la Commission et écouter l'enregistrement de celle-ci dans les locaux du SCC ou de la Commission lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'y assister. Le Comité a également recommandé que la Commission élabore une stratégie d'information publique afin de communiquer en temps utile des renseignements exacts sur la libération conditionnelle et de permettre aux citoyens de prendre part aux discussions sur des questions fondamentales en matière de libération conditionnelle.

Conformément au cadre législatif qui la régit, à la Vision qu'elle s'est donnée et au désir du public, la Commission a pris plusieurs initiatives récemment pour encourager la transparence et la reddition de comptes :

- Elle a élaboré des plans afin de faire face à un accroissement considérable de la charge de travail dont elle a fait l'expérience relativement à la communication de renseignements aux victimes, à la présence d'observateurs aux audiences et à la consultation du registre des décisions (voir les tableaux 10, 11 et 12). Le Budget 2000 alloue des ressources nécessaires à la Commission (Intégrité des programmes), pour qu'elle puisse gérer cette augmentation.

- Elle a établi des plans en vue de modifier, si nécessaire, sa politique, son programme de formation et ses opérations en réponse aux recommandations du Comité permanent relatives au rôle des victimes dans le processus de mise en liberté sous condition.

- Elle a élaboré une stratégie dans le but de faire participer davantage les citoyens. Cette stratégie consistera à communiquer des informations pertinentes à la population en temps utile, à tenir régulièrement des consultations publiques, à offrir aux citoyens des possibilités réelles de donner leur avis à la Commission sur la libération conditionnelle et des questions connexes de même qu'à chercher à établir des partenariats avec la collectivité. Le Budget 2000 prévoit 1,5 million de dollars sur cinq ans pour l'application de cette stratégie.

En 1999-2000, la Commission a planifié onze rencontres publiques devant avoir lieu dans diverses régions du pays afin de permettre aux Canadiens de discuter de la libération conditionnelle et des questions s'y rapportant. Ces séances représentent la première étape de la stratégie de la Commission visant à encourager la participation des citoyens. Les quatre premières rencontres, qui se sont tenues au début de 2000-2001, ont suscité des réactions très favorables. Les participants ont dit apprécier que la rencontre se soit déroulée sous la forme d'une discussion libre où ils ont pu poser des questions et exprimer leurs préoccupations au sujet de la libération conditionnelle et de la sécurité publique. Une fois que les onze premières séances auront eu lieu, l'Association canadienne de justice pénale rédigera un rapport dont on se servira pour améliorer les activités dans ce domaine.

- Elle a été l'hôte, en mai 2000, de la conférence annuelle de l'Association internationale des responsables des libérations conditionnelles (APAI), à laquelle prenaient part plus de 450 délégués venus de 40 pays pour discuter de l'avenir de la mise en liberté sous condition au Canada et ailleurs dans le monde.

- Elle a sensiblement amélioré le système automatisé dont elle se sert pour recueillir et évaluer l'information dont elle a besoin pour surveiller son rendement. Ainsi cette information lui sera plus utile, et le public y aura davantage accès.

- En 1999-2000, elle a mené trois enquêtes sur des questions liées à des incidents graves survenus dans la collectivité, et elle a communiqué les résultats de ces enquêtes dans l'ensemble de l'organisme et au public, s'il y avait lieu. Tous les comités d'enquête en sont venus à la conclusion que la Commission avait respecté les dispositions législatives et les politiques régissant le processus décisionnel et qu'elle avait fait une évaluation approfondie du risque de récidive. Ces enquêtes ont néanmoins fait ressortir certaines questions qui demanderont un suivi : la nécessité de bien communiquer les informations requises pour la prise de décision, plus particulièrement celles concernant les effets bénéfiques des programmes et des traitements, et de les communiquer plus rapidement, de même que l'importance d'éviter de trop se fier aux renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes à propos des circonstances de leur conduite dans la collectivité.

Contacts avec des victimes

La Commission est contactée par des victimes des milliers de fois par an. La plupart du temps, ce sont des victimes directes qui veulent obtenir des renseignements de nature générale ou de l'information sur les audiences ou les décisions touchant la mise en liberté sous condition. Il s'agit surtout de victimes d'agressions sexuelles; au deuxième rang viennent les victimes de crimes violents, sans caractère sexuel.

Tableau 10 – CONTACTS DE LA COMMISSION AVEC DES VICTIMES											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1993-1994*	272	7	69	2	2 687	72	248	7	434	12	3 170
1994-1995	558	10	312	5	3 458	62	658	12	602	11	5 588
1995-1996	552	9	371	6	3 335	56	986	17	686	12	5 930
1996-1997	595	9	458	7	2 955	45	1 215	19	1 302	20	6 525
1997-1998	589	7	536	7	2 958	37	1 478	18	2 482	31	8 043
1998-1999	596	6	554	6	3 439	35	1 855	19	3 439	35	9 883
1999-2000	998	9	628	6	4 327	39	2 285	20	2 939	26	11 177

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

En 1999-2000, le nombre de contacts avec les victimes a augmenté de 13 % à l'échelle nationale. C'est la région de l'Atlantique qui a connu la hausse la plus marquée (67 %), suivie de l'Ontario (26 %). Dans l'ensemble, les victimes se sont dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission. Certaines ont cependant fait savoir qu'elles voulaient plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements suivis par les délinquants. D'autres ont exprimé le souhait d'être autorisées à prendre la parole aux audiences de libération conditionnelle. Ces commentaires ont été pris en considération dans le rapport du Comité permanent sur l'examen de la *LSCMLC*.

Observateurs aux audiences

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru d'environ 30 % en 1999-2000. Les hausses ont été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (218 %), de l'Ontario (3 %) et des Prairies (27 %).

Tableau 11 – OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1993-1994*	26	14	11	6	87	46	36	19	28	15	188
1994-1995	91	17	28	5	236	43	118	23	50	10	523
1995-1996	243	22	72	7	640	59	113	10	26	2	1 094
1996-1997	81	9	91	13	357	52	140	20	56	6	705
1997-1998	157	17	138	15	341	38	166	18	107	12	909
1998-1999	135	14	145	15	416	42	133	13	157	16	986
1999-2000	430	33	129	10	429	33	169	13	143	11	1 300

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

De plus en plus de gens savent qu'ils peuvent assister à des audiences. Les reportages sur les décisions de la Commission sont souvent mieux documentés qu'avant; c'est peut-être parce que

les représentants des médias ont accès au registre des décisions et se prévalent des dispositions autorisant la présence d'observateurs. Quoi qu'il en soit, cela devrait aider le public à mieux comprendre la libération conditionnelle, et aider la Commission à mieux s'acquitter de son obligation de rendre compte dans la prise de décision pour celle-ci. Il serait possible d'autoriser plus fréquemment la présence d'observateurs aux audiences, mais avant de prendre une décision dans ce sens, il faut considérer l'accessibilité des établissements, le temps et les dépenses qu'implique le fait d'assister à une audience en tant qu'observateur, de même que les émotions douloureuses que cela peut provoquer chez les victimes. S'il était décidé de permettre aux victimes de lire une déclaration à jour, comme le propose le Comité permanent, il faudrait s'attendre à ce que le nombre de victimes et d'observateurs assistant aux audiences de la Commission augmente considérablement.

Registre des décisions

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas, à l'exception de ceux dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. Elle laisse cela à la discrétion de la Commission. Soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si celle-ci lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

Tableau 12 – DEMANDES DE CONSULTATION DU REGISTRE ET DÉCISIONS COMMUNIQUÉES

	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Demandes	579	769	673	970	1 144	1 122
Décisions communiquées	1 280	1 855	1 849	2 186	2 994	3 219

Entre 1994-1995 et 1999-2000, le nombre de personnes qui ont demandé à consulter le registre a augmenté de 93 %, et le nombre de décisions communiquées a fait un bond d'environ 151 %. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (environ 50 %), suivies des représentants des médias (30 %). Le nombre de décisions communiquées dépasse le nombre de demandes, car les personnes désireuses d'être renseignées sur une décision peuvent, si elles le souhaitent, être informées des décisions ultérieures concernant le même délinquant. Selon les

Tableau 10 – CONTACTS DE LA COMMISSION AVEC DES VICTIMES											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1993-1994*	272	7	69	2	2 687	72	248	7	434	12	3 170
1994-1995	558	10	312	5	3 458	62	658	12	602	11	5 588
1995-1996	552	9	371	6	3 335	56	986	17	686	12	5 930
1996-1997	595	9	458	7	2 955	45	1 215	19	1 302	20	6 525
1997-1998	589	7	536	7	2 958	37	1 478	18	2 482	31	8 043
1998-1999	596	6	554	6	3 439	35	1 855	19	3 439	35	9 883
1999-2000	998	9	628	6	4 327	39	2 285	20	2 939	26	11 177

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

En 1999-2000, le nombre de contacts avec les victimes a augmenté de 13 % à l'échelle nationale. C'est la région de l'Atlantique qui a connu la hausse la plus marquée (67 %), suivie de l'Ontario (26 %). Dans l'ensemble, les victimes se sont dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission. Certaines ont cependant fait savoir qu'elles voulaient plus de renseignements, en particulier sur les programmes et les traitements suivis par les délinquants. D'autres ont exprimé le souhait d'être autorisées à prendre la parole aux audiences de libération conditionnelle. Ces commentaires ont été pris en considération dans le rapport du Comité permanent sur l'examen de la *LSCMLC*.

Observateurs aux audiences

Le nombre d'observateurs aux audiences s'est accru d'environ 30 % en 1999-2000. Les hausses ont été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (218 %), de l'Ontario (3 %) et des Prairies (27 %).

Tableau 11 – OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION											
	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
1993-1994*	26	14	11	6	87	46	36	19	28	15	188
1994-1995	91	17	28	5	236	43	118	23	50	10	523
1995-1996	243	22	72	7	640	59	113	10	26	2	1 094
1996-1997	81	9	91	13	357	52	140	20	56	6	705
1997-1998	157	17	138	15	341	38	166	18	107	12	909
1998-1999	135	14	145	15	416	42	133	13	157	16	986
1999-2000	430	33	129	10	429	33	169	13	143	11	1 300

* Comprend uniquement les chiffres des six derniers mois de l'exercice 1993-1994.

De plus en plus de gens savent qu'ils peuvent assister à des audiences. Les reportages sur les décisions de la Commission sont souvent mieux documentés qu'avant; c'est peut-être parce que

les représentants des médias ont accès au registre des décisions et se prévalent des dispositions autorisant la présence d'observateurs. Quoi qu'il en soit, cela devrait aider le public à mieux comprendre la libération conditionnelle, et aider la Commission à mieux s'acquitter de son obligation de rendre compte dans la prise de décision pour celle-ci. Il serait possible d'autoriser plus fréquemment la présence d'observateurs aux audiences, mais avant de prendre une décision dans ce sens, il faut considérer l'accessibilité des établissements, le temps et les dépenses qu'implique le fait d'assister à une audience en tant qu'observateur, de même que les émotions douloureuses que cela peut provoquer chez les victimes. S'il était décidé de permettre aux victimes de lire une déclaration à jour, comme le propose le Comité permanent, il faudrait s'attendre à ce que le nombre de victimes et d'observateurs assistant aux audiences de la Commission augmente considérablement.

Registre des décisions

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas, à l'exception de ceux dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. Elle laisse cela à la discrétion de la Commission. Soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, la Commission a choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si celle-ci lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

Tableau 12 – DEMANDES DE CONSULTATION DU REGISTRE ET DÉCISIONS COMMUNIQUÉES

	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Demandes	579	769	673	970	1 144	1 122
Décisions communiquées	1 280	1 855	1 849	2 186	2 994	3 219

Entre 1994-1995 et 1999-2000, le nombre de personnes qui ont demandé à consulter le registre a augmenté de 93 %, et le nombre de décisions communiquées a fait un bond d'environ 151 %. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (environ 50 %), suivies des représentants des médias (30 %). Le nombre de décisions communiquées dépasse le nombre de demandes, car les personnes désireuses d'être renseignées sur une décision peuvent, si elles le souhaitent, être informées des décisions ultérieures concernant le même délinquant. Selon les

données sur le rendement à l'échelle nationale, quelque 80 % des demandes d'accès au registre des décisions sont traitées dans les 10 jours suivant leur réception.

2. Clémence et réhabilitation

Tableau 13 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de clémence et de réhabilitation, 1999-2000 (en millions de dollars)

	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Dépenses brutes totales	Dépenses nettes totales
Dépenses prévues	26	2,1	-	2,1	2,1
Dépenses réelles (1)	26	2,2	-	2,2	2,2

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général quant à l'opportunité d'exercer la prérogative royale de clémence, lequel la transmet au gouverneur en conseil.

La réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*

Au Canada, plus de 2,2 millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente une clientèle possible pour le programme de réhabilitation de la Commission. Après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période spécifiée dans la loi, les personnes qui ont un casier judiciaire peuvent présenter à la Commission une demande de réhabilitation. Cette demande doit comprendre la trousse dûment remplie, le casier judiciaire et le paiement du droit de 50 $.

Le traitement des demandes de réhabilitation exige beaucoup de temps de la part du personnel de la Commission. En 1999-2000, cette activité a coûté environ 2 millions de dollars et nécessité 26 équivalents temps plein. Les exercices 1998-1999 et 1999-2000 ont constitué une période de transition pour le programme. La Commission a alors tenté de composer avec une lourde charge de travail, tout en mettant en application un nouveau système de traitement automatisé, conçu pour accroître l'efficacité et l'efficience à long terme du processus.

Cette période de transition a exercé de fortes pressions sur les ressources de la Commission et a entraîné des retards dans le délai de traitement moyen des demandes de réhabilitation. Toutefois, il semble que la transition prendra fin en 2000-2001 et que les investissements de la Commission dans la technologie et l'informatisation amélioreront grandement le processus au cours du présent exercice et des suivants.

Tableau 14 – DEMANDES DE RÉHABILITATION REÇUES ET DEMANDES ACCEPTÉES							
	93-94	**94-95**	**95-96**	**96-97**	**97-98**	**98-99**	**99-00**
Demandes reçues	28 999	30 111	22 749	22 203	21 012	22 157	22 667
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192	14 408
Pourcentage de demandes acceptées	61 %	70 %	66 %	66 %	41 %	55 %	64 %

Demandes reçues

Le nombre de demandes de réhabilitation a atteint son plus haut niveau en 1994-1995, soit environ 30 000, suivi par des diminutions, 1995-1996 (24 %), 1996-1997 (3 %) et en 1997-1998 (5 %). Malgré une légère augmentation durant les deux dernières années, il demeure inférieur de 25 % à ce qu'il était en 1994-1995. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- La connaissance du programme de réhabilitation par le public – Le programme de réhabilitation n'est pas largement connu dans la population. Lorsqu'il est question du programme dans les médias ou dans des allocutions publiques, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme. Toutefois, la Commission ne cherche pas systématiquement à faire connaître le programme de réhabilitation étant donné qu'elle est incapable pour l'instant de faire face à la charge de travail.

- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux des gens – L'importance que les personnes accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.

- L'effort à fournir – L'effort que requiert la présentation d'une demande de réhabilitation a une incidence sur le nombre de demandes soumises. Depuis 1997, la politique de la Commission exige des demandeurs qu'ils fournissent une preuve de paiement intégral de chaque amende infligée par les tribunaux, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement. Auparavant ce sont les services de police qui donnaient cette information à la Commission sur demande. Ce changement oblige les demandeurs à faire des démarches supplémentaires et a donc pu avoir des répercussions sur le nombre de demandes.

- Le droit exigé – Il est impossible de chiffrer avec exactitude l'impact du droit exigé des demandeurs mais la Commission estime qu'il a fait baisser le nombre de demandes de 2 à 4 % par an.

- L'efficience du processus – Les longs délais de traitement des demandes peuvent décourager certaines personnes de demander une réhabilitation.

données sur le rendement à l'échelle nationale, quelque 80 % des demandes d'accès au registre des décisions sont traitées dans les 10 jours suivant leur réception.

2. Clémence et réhabilitation

Tableau 13 – Sommaire financier – Dépenses prévues et dépenses réelles en matière de clémence et de réhabilitation, 1999-2000 (en millions de dollars)					
	ETP	**Dépenses de fonctionnement**	**Dépenses en capital**	**Dépenses brutes totales**	**Dépenses nettes totales**
Dépenses prévues	26	2,1	-	2,1	2,1
Dépenses réelles (1)	26	2,2	-	2,2	2,2

(1) Inclut le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses.

Après avoir examiné les renseignements pertinents, la Commission décide s'il convient de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, ou elle fait une recommandation au solliciteur général quant à l'opportunité d'exercer la prérogative royale de clémence, lequel la transmet au gouverneur en conseil.

La réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*

Au Canada, plus de 2,2 millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente une clientèle possible pour le programme de réhabilitation de la Commission. Après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période spécifiée dans la loi, les personnes qui ont un casier judiciaire peuvent présenter à la Commission une demande de réhabilitation. Cette demande doit comprendre la trousse dûment remplie, le casier judiciaire et le paiement du droit de 50 $.

Le traitement des demandes de réhabilitation exige beaucoup de temps de la part du personnel de la Commission. En 1999-2000, cette activité a coûté environ 2 millions de dollars et nécessité 26 équivalents temps plein. Les exercices 1998-1999 et 1999-2000 ont constitué une période de transition pour le programme. La Commission a alors tenté de composer avec une lourde charge de travail, tout en mettant en application un nouveau système de traitement automatisé, conçu pour accroître l'efficacité et l'efficience à long terme du processus.

Cette période de transition a exercé de fortes pressions sur les ressources de la Commission et a entraîné des retards dans le délai de traitement moyen des demandes de réhabilitation. Toutefois, il semble que la transition prendra fin en 2000-2001 et que les investissements de la Commission dans la technologie et l'informatisation amélioreront grandement le processus au cours du présent exercice et des suivants.

Tableau 14 – DEMANDES DE RÉHABILITATION REÇUES ET DEMANDES ACCEPTÉES							
	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00
Demandes reçues	28 999	30 111	22 749	22 203	21 012	22 157	22 667
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192	14 408
Pourcentage de demandes acceptées	61 %	70 %	66 %	66 %	41 %	55 %	64 %

Demandes reçues

Le nombre de demandes de réhabilitation a atteint son plus haut niveau en 1994-1995, soit environ 30 000, suivi par des diminutions, 1995-1996 (24 %), 1996-1997 (3 %) et en 1997-1998 (5 %). Malgré une légère augmentation durant les deux dernières années, il demeure inférieur de 25 % à ce qu'il était en 1994-1995. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- La connaissance du programme de réhabilitation par le public – Le programme de réhabilitation n'est pas largement connu dans la population. Lorsqu'il est question du programme dans les médias ou dans des allocutions publiques, on remarque généralement une hausse du nombre de demandes de réhabilitation à court terme. Toutefois, la Commission ne cherche pas systématiquement à faire connaître le programme de réhabilitation étant donné qu'elle est incapable pour l'instant de faire face à la charge de travail.

- L'utilité d'une réhabilitation aux yeux des gens – L'importance que les personnes accordent à l'obtention d'une réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.

- L'effort à fournir – L'effort que requiert la présentation d'une demande de réhabilitation a une incidence sur le nombre de demandes soumises. Depuis 1997, la politique de la Commission exige des demandeurs qu'ils fournissent une preuve de paiement intégral de chaque amende infligée par les tribunaux, ainsi qu'une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement. Auparavant ce sont les services de police qui donnaient cette information à la Commission sur demande. Ce changement oblige les demandeurs à faire des démarches supplémentaires et a donc pu avoir des répercussions sur le nombre de demandes.

- Le droit exigé – Il est impossible de chiffrer avec exactitude l'impact du droit exigé des demandeurs, mais la Commission estime qu'il a fait baisser le nombre de demandes de 2 à 4 % par an.

- L'efficience du processus – Les longs délais de traitement des demandes peuvent décourager certaines personnes de demander une réhabilitation.

- La perception de la valeur de la réhabilitation – La connaissance du programme, son utilité, l'effort à fournir, le montant du droit exigé et l'efficacité du processus de réhabilitation sont autant de facteurs qui entrent en ligne de compte quand un éventuel demandeur essaie de se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

Demandes acceptées

D'une manière générale, la Commission accepte entre 60 % et 70 % des demandes de réhabilitation qu'elle reçoit durant une année (c.-à-d. que telle est la proportion de demandes complètes et exactes, présentées en temps opportun et accompagnées du droit de 50 $), mais il y a des fluctuations. Ainsi, en 1997-1998, la proportion de demandes acceptées est descendue à 41 % (8 567 sur 21 012). La baisse est largement attribuable à une modification de la politique, qui a obligé les demandeurs à fournir plus d'information qu'auparavant. La proportion de demandes acceptées est montée à 55 % en 1998-1999, et à 64 % en 1999-2000. L'augmentation du nombre de demandes acceptées pendant les deux dernières années donne à penser que les demandeurs connaissent mieux les nouvelles exigences maintenant. On continuera néanmoins de voir à ce qu'ils les comprennent bien.

Tableau 15 – NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES ou DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	94-95		95-96		96-97		97-98		98-99		99-00	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Octroyées	18 668	77	11 012	69	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53
Délivrées	5 227	22	4 389	30	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46
Sous-total	23 895	99	15 401	99	17 529	99	7 633	97	5 476	99	5 861	99
Refusées	228	1	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1
Total	24 123	100	15 573	100	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 901	100

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Ces dernières années, on note une augmentation de la proportion de réhabilitations délivrées, par rapport à la totalité des réhabilitations accordées; cette proportion a atteint un sommet en 1999-2000, soit 46 %. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 99 %.

Tableau 16 – RÉVOCATIONS de RÉHABILITATIONS				
	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici (1)	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) (2)**
1992-1993	150 960	160	1 534	1,02
1993-1994	170 321	723	2 257	1,33
1994-1995	194 216	762	3 019	1,55
1995-1996	209 617	1 089	4 108	1,96
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00

(1) Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.
(2) On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation a augmenté en 1999-2000, passant de 2,80 % à 3 %, mais il demeure faible, ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. Le taux de révocation s'est progressivement accru au cours des huit dernières années, principalement après qu'on eut modifié la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1992, pour créer deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a lieu de révoquer la réhabilitation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation

Tableau 17 – DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES							
	93-94	**94-95**	**95-96**	**96-97**	**97-98**	**98-99**	**99-00**
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192	14 408
Délai moyen de traitement	8 mois	7 mois	7 mois	7 mois	6 mois	11 mois	13 mois

En 1999-2000, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation était de 13 mois, comparativement à 6 mois en 1997-1998. Cette augmentation, qui préoccupe sérieusement la Commission, est due au manque de ressources résultant de l'examen des programmes et à la période de temps requise pour développer un nouveau système automatisé de traitement des

- La perception de la valeur de la réhabilitation – La connaissance du programme, son utilité, l'effort à fournir, le montant du droit exigé et l'efficacité du processus de réhabilitation sont autant de facteurs qui entrent en ligne de compte quand un éventuel demandeur essaie de se faire une idée de la valeur de la réhabilitation.

Demandes acceptées

D'une manière générale, la Commission accepte entre 60 % et 70 % des demandes de réhabilitation qu'elle reçoit durant une année (c.-à-d. que telle est la proportion de demandes complètes et exactes, présentées en temps opportun et accompagnées du droit de 50 $), mais il y a des fluctuations. Ainsi, en 1997-1998, la proportion de demandes acceptées est descendue à 41 % (8 567 sur 21 012). La baisse est largement attribuable à une modification de la politique, qui a obligé les demandeurs à fournir plus d'information qu'auparavant. La proportion de demandes acceptées est montée à 55 % en 1998-1999, et à 64 % en 1999-2000. L'augmentation du nombre de demandes acceptées pendant les deux dernières années donne à penser que les demandeurs connaissent mieux les nouvelles exigences maintenant. On continuera néanmoins de voir à ce qu'ils les comprennent bien.

Tableau 15 – NOMBRE ANNUEL de RÉHABILITATIONS OCTROYÉES ou DÉLIVRÉES et de RÉHABILITATIONS REFUSÉES

Décision	94-95		95-96		96-97		97-98		98-99		99-00	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Octroyées	18 668	77	11 012	69	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53
Délivrées	5 227	22	4 389	30	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46
Sous-total	23 895	99	15 401	99	17 529	99	7 633	97	5 476	99	5 861	99
Refusées	228	1	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1
Total	24 123	100	15 573	100	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 901	100

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Ces dernières années, on note une augmentation de la proportion de réhabilitations délivrées, par rapport à la totalité des réhabilitations accordées; cette proportion a atteint un sommet en 1999-2000, soit 46 %. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 99 %.

Tableau 16 – RÉVOCATIONS de RÉHABILITATIONS				
	N^bre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici [1]	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**N^bre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) [2]**
1992-1993	150 960	160	1 534	1,02
1993-1994	170 321	723	2 257	1,33
1994-1995	194 216	762	3 019	1,55
1995-1996	209 617	1 089	4 108	1,96
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00

(1) Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici ne comprend pas les réhabilitations révoquées/annulées.
(2) On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées.

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation a augmenté en 1999-2000, passant de 2,80 % à 3 %, mais il demeure faible, ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. Le taux de révocation s'est progressivement accru au cours des huit dernières années, principalement après qu'on eut modifié la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1992, pour créer deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a lieu de révoquer la réhabilitation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation

Tableau 17 – DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES							
	93-94	**94-95**	**95-96**	**96-97**	**97-98**	**98-99**	**99-00**
Demandes acceptées	17 565	21 218	15 040	14 682	8 567	12 192	14 408
Délai moyen de traitement	8 mois	7 mois	7 mois	7 mois	6 mois	11 mois	13 mois

En 1999-2000, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation était de 13 mois, comparativement à 6 mois en 1997-1998. Cette augmentation, qui préoccupe sérieusement la Commission, est due au manque de ressources résultant de l'examen des programmes et à la période de temps requise pour développer un nouveau système automatisé de traitement des

demandes. Ce système, maintenant prévu pour l'an 2000, devrait réduire à trois mois le délai moyen de traitement. La Commission assume le coût de ce système, soit 1,3 million de dollars, grâce à une utilisation prudente des fonds reportés et des recettes provenant du droit versé par les demandeurs de réhabilitation. Comme le délai de traitement des demandes s'est allongé, la Commission se retrouve avec un arriéré de travail, qu'elle est résolue à éliminer en 2000-2001. Elle continue de faire le nécessaire pour percevoir le droit de 50 $ qui est exigé des demandeurs de réhabilitation. Les recettes se sont élevées à 610 000 $ en 1999-2000.

Clémence

On ne se prévaut des dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou de celles se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Répondre aux demandes de clémence (recours en grâce) est une tâche qui exige beaucoup de temps de la part du personnel; par conséquent, le nombre de ces demandes a influé grandement sur le volume de travail. Entre 1992-1993 et 1999-2000, le nombre annuel de recours en grâce a varié considérablement (entre 8 et 61); la moyenne sur cinq ans est d'environ 50. Quelque 30 % des demandes ont abouti à l'octroi de la clémence et environ 20 % ont été refusées, alors que le traitement des autres demandes a été interrompu faute de renseignements complets.

Partie IV : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Les autorisations totales pour 1999-2000, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'élevaient à 28,7 millions de dollars. La Commission a dépensé 28,3 millions, soit 99 % du montant autorisé. L'écart entre les fonds disponibles et les dépenses réelles (0,4 million) résulte principalement des délais à dépenser les fonds fournis pour l'initiative Intégrité des programmes, en février 2000.

La Commission emploie ses ressources dans trois secteurs d'activité : la mise en liberté sous condition; la clémence et la réhabilitation; la gestion générale. Le premier est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés. L'exécution des fonctions de la Commission engendre d'importantes dépenses salariales. Environ 75 % de toutes les dépenses (et la majeure partie des dépenses non salariales) servent à l'accomplissement de diverses tâches assignées par la loi : examens de cas en vue d'une mise en liberté sous condition (p. ex. audiences de libération conditionnelle), prestation d'aide et d'information aux victimes d'actes criminels et traitement des demandes de réhabilitation.

La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 $ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir 0,7 million de dollars en 1999-2000.

L'information sur le rendement financier de la Commission est présentée dans les tableaux suivants :
Sommaire des crédits votés
Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles
Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité
Recettes non disponibles par secteur d'activité

Tableau 18
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 1999-2000 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédit (en millions of dollars)		Total des dépenses présues 1999-2000	Total des autorisations 1999-2000	Réel 1999-2000
	Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	Dépenses de programmes	24,8[1]	24,8	24,4
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,9	3,9	3,9
	Total pour l'organisme	28,7[1]	28,7	28,3

[1] Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5.

Tableau 19
Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement	Capital	Subventions et contributions votées	Total provisoire des dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins : Recettes disponibles	Total des dépenses nettes
Mise en liberté sous condition *	222	22,6	-	-	-	-	22,6	-	20,4
(autorisations totales)	222	22,6	-	-	-	-	22,6	-	20,4
(Réelles)	222	21,4	-	-	-	-	21,4	-	20,4
Clémence et réhabilitation*	26	2,1	-	-	-	-	2,1	-	1,8
(autorisations totales)	26	2,1	-	-	-	-	2,1	-	1,8
(Réelles)	26	2,2	-	-	-	-	2,2	-	1,4
Politique et gestion générale *	76	4,0	-	-	-	-	4,0	-	4,4
(autorisations totales)	76	4,0					4,0		4,4
(Réelles)	74	4,7					4,7		4,3
Totaux	324	28,7					28,7		26,6
(autorisation totales)	324	28,7					28,7		26,6
(Réelles)	322	28,3					28,3		26,1
Autres recettes et dépenses									
Recettes affectées au Trésor									0,6
(autorisations totales)									0,6
(Réelles)									0,6
Coût des services offerts par d'autres ministères									3,1
(autorisations totales)									3,1
(Réelles)									3,0
Coût net du programme									29,1
(autorisations totales)									29,1
(Réelles)									28,5

Nota : * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission. Celle-ci est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 1999-2000, les recettes perçues s'élevaient à 660 000 $ (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

Tableau 20
Comparaison dans le temps des dépenses prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Total des autorisations 1999-2000[1]	Dépenses réelles 1999-2000
Mise en liberté sous condition	16,8	20,4	22,6	22,6	21,4
Clémence et réhabilitation	1,6	1,8	2,1	2,1	2,2
Gestion générale	6,3	4,4	4,0	4,0	4,7
Totaux	**24,7**	**26,6**	**28,7**	**28,7[1]**	**28,3**

(1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5.

Tableau 21
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité
Comparaison entre les dépenses prévues et autorisées et les dépenses réelles, 1999-2000
Dépenses réelles par organisation et secteur d'activité (en millions de dollars)

	Secteur d'activité			
Organisation	**Mise en liberté sous condition ***	**Clémence et réhabilitation***	**Gestion générale ***	**TOTAUX***
Bureaux du président et de la première vice-présidente	0,8 0,8			0,8 0,8
Appels et gestion des appels	1,0 1,0			1,0 1,0
Communications et accès à l'information	0,9 0,9			0,9 0,9
Perfectionnement professionnel et processus décisionnels	0,8 0,8			0,8 0,8
Clémence et enquêtes	0,3 0,3	1,5 1,6		1,8 1,9
Gestion généralc	1,5 1,1	0,6 0,6	2,3 2,7	4,4 4,4
Région de l'Atlantique	2,8 2,7		0,3 0,3	3,1 3,0
Région du Québec	4,0 3,8		0,5 0,6	4,5 4,4
Région de l'Ontario	4,0 3,8		0,3 0,4	4,3 4,2
Région des Prairies	4,0 3,7		0,5 0,6	4,5 4,3
Région du Pacifique	2,5 2,5		0,1 0,1	2,6 2,6
TOTAUX	22,6 21,4 78,7 %	2,1 2,2 7,3 %	4,0 4,7 14,0 %	28,7[1] 28,3 100 %
Pourcentage du TOTAL	75,6 %	7,8 %	16,6 %	100 %

Nota : 1) Inclut le Budget supplémentaire des dépenses de 2,9 millions et la somme de 0,7 million transférée du crédit 5. 2) Inclut les CRASE.
* En ce qui concerne la CNLC, les dépenses prévues et les dépenses autorisées sont les mêmes.

Tableau 22
Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Autorisations totales 1999-2000	Dépenses réelles 1999-2000
Clémence et réhabilitation	0,7	0,5	0,6	0,6	0,7
Total des recettes affectées au Trésor	0,7	0,5	0,6	0,6	0,7

Partie V : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, nº 31

B. Contacts

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 340, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10e étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 - 22nd Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est http://www.npb-cnlc.gc.ca/

C. Glossaire des termes clés

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant que la loi charge de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confère à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (à moins que le cas relève de la compétence du SCC); la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission peut en outre assortir ces mises en liberté de certaines conditions (p. ex. s'abstenir de consommer de l'alcool).

Permissions de sortir : courtes sorties de l'établissement (avec ou sans escorte) autorisées à des fins précises, par exemple pour permettre au délinquant de recevoir des soins médicaux particuliers, de fournir un service à la collectivité ou encore d'établir et d'entretenir des rapports familiaux.

Semi-liberté : mise en liberté qui aide à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est généralement accordée pour une période maximale de six mois, et le délinquant est normalement tenu de retourner chaque soir dans un établissement ou une maison de transition.

Libération conditionnelle totale : mise en liberté permettant à un détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Sauf dans certains cas où la date d'admissibilité est fixée par le tribunal, le délinquant est admissible à la libération conditionnelle totale au tiers de la peine, comme le prescrit la loi.

Procédure d'examen expéditif : procédure s'appliquant aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en semi-liberté au sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction accompagnée de violence sera commise avant l'expiration du mandat d'incarcération. Si les délinquants mènent à bien leur période de semi-liberté, ils doivent être mis en liberté conditionnelle totale au tiers de leur peine.

Libération d'office (LO) : libération de détenus qui sont encore en détention après avoir purgé les deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont jamais obtenu la libération conditionnelle, ou parce que leur libération conditionnelle a été révoquée. Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ces délinquants doivent être libérés pour purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils ne soient visés par les dispositions de cette loi relatives au maintien en incarcération. La Commission assortit la libération d'office des

conditions qu'elle juge utiles et elle est autorisée à la révoquer si le délinquant viole ces conditions.

Maintien en incarcération : régime, prévu par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vertu duquel la Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants qui, à son avis, commettront vraisemblablement avant l'expiration de leur mandat soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou encore une infraction grave en matière de drogue.

RÉHABILITATION ET CLÉMENCE

La Commission peut **accorder** une réhabilitation à des personnes condamnées pour une infraction à une loi fédérale qui, ayant accompli la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période donnée, vivent dans le respect de la loi. Elle a aussi le pouvoir de **refuser** ou de **révoquer** une réhabilitation.

Réhabilitation : mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Dispositions relatives à la clémence : dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou dispositions se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence dont on se prévaut uniquement lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Les demandes de clémence sont envoyées à la Commission. Celle-ci mène une enquête puis fait une recommandation au solliciteur général en se fondant sur divers principes, comme celui selon lequel l'injustice ou la sévérité excessive du châtiment doit être établie.

D. Index

A

accusations portées à la suite d'une infraction grave, 27
apprentissage continu, 21
attitudes du public, 17
Autochtones, 18

B

C

clémence, 12, 46
clémence et réhabilitation
secteur d'activité, 12
sommaire financier, 40
communication de l'information et technologie de l'information, 19

D

dépenses prévues, 46, 47, 48
diversité, 16

E

efficacité, 22
efficience, 22
examen de la loi, 25

F

facteurs de l'environnement, 15

G

gestion générale, 12

H

I

J

K

L

législation, 15, 50
libération conditionnelle, 11, 31 à 37, 52
libération conditionnelle totale, 31 à 33, 52
libération d'office, 31 à 37, 52

M

maintien en incarcération, 53
mandat, 10
mise en liberté sous condition
secteur d'activité, 11
sommaire financier, 25
Mission, 10

N

O

observateurs aux audiences, 7, 11, 36, 38
organisation, 14, 51

P

partenariat, 12
permissions de sortir, 52
poursuite de la qualité, 21
priorités du gouvernement, 15
procédure d'examen expéditif, 52

Q

R

récidive après l'expiration du mandat, 32 à 36
reddition de comptes,
cadre de responsabilisation, 10
transparence et reddition de comptes, 22
registre des décisions, 7,9, 22, 36, 39
réhabilitation
demandes, 41, 54
octrois, 42
révocations, 43
délai de traitement, 43
rendement financier, 45
résultats des mises en liberté sous condition, 31

S

secteur d'activité
description, 11
sommaires financiers, 25
besoins en ressources, 48
semi-liberté, 31 à 33, 52
sommaire des principaux engagements en matière de résultats, 24
stratégies de la Commission, 21

T

transparence et reddition de comptes, 22, 35

U

V

victimes, 16
Vision, 19, 20

W

XYZ